

Assemblée constituante: après le vote des thèses, place à l'avant-projet!

L'Assemblée constituante, contre vents et marées, est arrivée au bout de la première phase d'une nouvelle Constitution pour Genève (qui sera soumise au peuple en 2012). Les cinq commissions thématiques ont présenté en plénière les résultats de leurs travaux, soit 752 thèses, fruits de très vastes discussions. A plusieurs reprises, de nombreuses thèses ont été remises en cause et refusées: cette situation a entraîné des remous et des tensions au sein de l'Assemblée comme au dehors. Actuellement, la commission de rédaction rédige des articles constitutionnels à partir des thèses adoptées et les organise sous forme d'avant-projet à partir duquel la population du canton de Genève est appelée à donner son avis et à faire des propositions. Cette vaste consultation débutera en février prochain et chacun sera invité à s'exprimer sur l'avant-projet et sur une vingtaine de points chauds qui ont été débattus en commissions et en plénière.

Nous vous proposons ici un petit parcours non exhaustif à travers les thèses votées:

Dispositions générales

Le canton protège les droits fondamentaux de tous les habitants et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociale, de la sécurité et de la conservation des ressources naturelles. Les droits fondamentaux seront rediscutés lors de la prochaine étape et les thématiques se retrouvent souvent dans les tâches de l'Etat. La dignité humaine est déclarée inviolable. L'égalité entre hommes et femmes, refusée au début des travaux, a finalement été acceptée par l'Assemblée. Les droits des personnes handicapées sont complétés et toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. Le canton et les communes ont le devoir de faire bénéficier la

population des soins nécessaires à la santé. Ils doivent prendre des mesures afin que chacun puisse subvenir à ses besoins en trouvant un travail approprié et qu'il puisse se loger à des conditions abordables. Le droit à l'éducation et à la formation continue est garanti, la formation initiale est gratuite. Si la propriété et la liberté économique sont garanties, il en va de même de la liberté syndicale et de l'information syndicale sur les lieux de travail. Une thèse très discutée reconnaît le droit de résister lorsque les autorités ne respectent pas les droits et les libertés fondamentales.

Laïcité et droits politiques

Au chapitre de la laïcité, cette dernière est inscrite dans la Constitution ainsi que la neutralité religieuse de l'Etat. Toutefois les autorités entretiennent des relations adéquates avec les communautés religieuses. Les droits politiques présentent quelques nouveautés. Le droit d'éligibilité des étrangers dans les communes est accepté alors que les droits politiques sont refusés au niveau cantonal. Autre nouveauté, très discutée en plénière, l'abaissement du nombre de signatures requis pour les initiatives et le référendum: respectivement, à l'échelon cantonal, 5000 pour un référendum, 10000 pour une initiative constitutionnelle et 7000 pour une initiative législative. En matière de logement, le référendum obligatoire est remplacé par un référendum facultatif à 1000 signatures alors que, en matière fiscale, le référendum obligatoire demeure en matière d'assainissement financier. Un frein à l'endettement est d'ailleurs inscrit dans la Constitution, obligeant le gouvernement et le parlement à l'assainissement.

La législature du Grand Conseil est portée à cinq ans. Les fonctionnaires



Les onze membres du Bureau ont eu fort à faire pour mettre en place, de mai à novembre 2010, la tenue de vingt séances à un rythme hebdomadaire. De gauche à droite: Michel Chevrolet, Boris Calame, Guy Tornare, Franck Ferrier, Jacques-Simon Eggly, Marguerite Contat Hickel, Christiane Perregaux, Thomas Büchi, Ludwig Muller, Souhail Mouhanna et Jocelyne Haller. Photo David Rosebaum-Katzman.

élus devraient se retirer de la fonction publique le temps de leur mandat. Cette thèse pourrait être revue en fonction des votes récents du Grand Conseil qui ne partage pas cette idée. Le Conseil d'Etat, élu lui aussi pour cinq ans, désignera son président pour la durée de la législature avec un département présidentiel qui mènera notamment, en collaboration avec les acteurs publics et privés, une politique régionale qui a pour objectif un développement durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise. L'Etat soutient également la vocation internationale de Genève.

Environnement et social

Le canton et les communes doivent lutter contre toutes les formes de pollution. L'Etat doit assurer un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau. Le canton et les communes mettent en place des politiques permettant l'accroissement du recours aux énergies renouvelables et les économies d'énergie. L'interdiction du nucléaire est remplacée par l'obligation d'un référendum pour tout projet de centrale ou de dépôt de déchets: ce changement a été très vivement débattu. La priorité aux transports publics est affirmée, bien que la complémentarité des modes de transport ne soit pas oubliée.

Au chapitre du social, le débat a été vif sur la nécessité ou non d'affirmer

constitutionnellement la responsabilité de l'Etat concernant l'aide aux personnes dans le besoin. Le revenu minimum n'est pas fixé dans la Constitution. En revanche, l'Etat encourage l'introduction du salaire parental dès le deuxième enfant et il veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire ait une place d'accueil. L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse et une politique répondant aux besoins des personnes âgées.

Economie et culture

Au chapitre économique, l'Etat doit mener une politique active de l'emploi, et prendre des mesures de prévention face au chômage. Il encourage le dialogue social et garantit l'application du principe: à travail égal salaire égal. La culture est encouragée et soutenue par l'Etat et les communes – le droit au logement disparaît mais toute une palette de mesures appropriées est précisée. La sécurité est une des missions premières de l'Etat.

Relations entre les communes et l'Etat

Les travaux de la plénière se sont terminés sur la question de la répartition politique du territoire et les relations entre les communes et l'Etat. La proposition de créer des districts regroupant plusieurs communes n'a finalement pas été adoptée et il est resté

l'encouragement à une fusion de communes.

L'Assemblée constituante souhaite à toute la population de belles fêtes et une bonne année. Elle lui donne rendez-vous dès février prochain pour connaître son avis sur l'avant-projet de nouvelle Constitution.

La présidence de l'Assemblée constituante: **Thomas Büchi, Marguerite Contat Hickel, Jacques-Simon Eggly, Christiane Perregaux, coprésident-e-s.**

SÉCURITÉ, POLICE ET ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Du 22 novembre 2010

LE DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DE LA POLICE ET DE L'ENVIRONNEMENT, vu l'article 4 du règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public, du 15 octobre 2008 (F 3 10.01),

Arrête

Durant la période de commémoration de l'Escalade, les dispositions suivantes sont applicables du 7 au 12 décembre 2010:

- Le port de masques et déguisements sur la voie publique, dans le cadres des fêtes de l'Escalade, est autorisé pour les enfants de moins de 15 ans.
- Cette limite d'âge ne s'applique pas aux participants à des cortèges ou autres manifestations sur la voie publique organisés dans le cadre de la fête de l'Escalade et autorisés par le département.

SOMMATION AUX PROPRIÉTAIRES DES VÉHICULES EN FOURRIÈRE

Dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des véhicules désignés ci-après: **Voitures de tourisme - livraisons -**

remorques:
Aixam (F) 568 YC 01
Fiat Coupé SANS PLAQUES
Honda Civic JHMED 63 400 S 219 613

Opel Astra WOL OAHL 4 855 104 299 (E) 9251 DFW
Peugeot 309 VF 310 AB6 202 136 800
Peugeot 806 VF3 221 RB 212 029 194 (F) 9034 RM 39

Dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des véhicules désignés ci-après:

Voitures de tourisme - livraisons - remorques:
Citroën C4 VF7 LCK FUC 74 166 435 (F) 490 ZP 74
Fiat Bravo ZFA 182 00006 021 839 (F) 5762 VT 74

Ford Escort WFO NXX GCA NMT 86 509 (F) 1431 WE 74

Ford Escort VS6 AXX WPA ASM 44 783
Toyota Corolla JTD ER2 8E2 03 071 135 (GE 485 275)

Motocycles:
Benneng L5 YAC BPA XA1 112 010 (F) BE 65 D

Kymco Spacer 50 RFBSh IOAC 13 000 780
Peugeot Speedfight 50 VGAS 1 BOKF 00 402 438

et se trouvant actuellement en fourrière, sont sommés de se présenter à

l'Office cantonal des automobiles et de la navigation, fourrière cantonale, 94, route de Veyrier, Carouge, de 7 h 30 à 16 h, en justifiant de leur qualité de détenteur, pour prendre possession de leur bien après paiement des divers frais. Les personnes qui prétendent à des droits sur ces véhicules sont également sommées de s'annoncer au même service et dans les mêmes délais pour en justifier.

Les véhicules dont le détenteur connu ou inconnu ne se sera pas présenté dans les délais indiqués après cette notification et les véhicules qui n'auraient pas été repris en charge aux conditions fixées seront vendus aux enchères publiques, de gré à gré pour les deux-roues, ou conduits à la démolition.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible d'amende. En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la

gestion (pour la Ville de Genève: service de la sécurité et de l'espace publics, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service du commerce (1, rue de Bandol, 1213 Onex, tél. 022 388 39 39, fax 022 388 39 40) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

ORDONNANCE SUR LES CONSEILLERS À LA SÉCURITÉ (OCS)

Le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement rappelle que, en vertu de l'article 7 de l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS), les entreprises soumises à cette ordonnance communiquent spontanément à l'autorité d'exécution les noms des conseillers à la sécurité et les champs d'activité indiqués dans leurs certificats de formation dans les 30 jours à compter de leur désignation. Le service d'intervention environnementale du DSPE est l'autorité d'exécution pour la République et canton de Genève. Les annonces doivent être faites à l'adresse suivante:

Département de la sécurité, de la police et de l'environnement, Service

d'intervention environnementale, 23, avenue de Sainte-Clotilde, case postale 78, 1211 Genève 8, téléphone 022 388 64 66, courriel: info-sie@etat.ge.ch
Il est rappelé que cette ordonnance s'applique aux entreprises qui transportent des marchandises dangereuses par route, par rail et par voie navigable ou qui effectuent des opérations d'emballage, de remplissage, d'expédition, de chargement et de déchargement afférentes à ces transports. De manière générale, les entreprises soumises aux règles de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par rail (RID) tombent sous le coup de l'OCS.

AVIS AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

Il est rappelé que, selon l'article 23, alinéa 1, de la loi sur les procédés de réclame, du 9 juin 2000, **l'affichage en dehors des emplacements prévus et autorisés est strictement interdit**. Les organisateurs de manifestations doivent en conséquence donner toutes instructions utiles aux poseurs d'affiches et exercer une surveillance afin de s'assurer que ces instructions soient scrupuleusement observées.

La conseillère d'Etat
Isabel ROCHAT.

INTÉRIEUR ET MOBILITÉ

ENQUÊTES PUBLIQUES

relatives à un projet de réglementation locale du trafic (au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

Enquête publique No 3549

Commune de Thônex
Avenue Suisse
Objet: circulation poids lourds
Par son courrier du 5 novembre 2010, la commune de Thônex nous demande d'interdire la circulation des poids lourds à l'avenue Suisse. Cette demande est motivée par le fait que l'avenue Suisse est une rue résidentielle en zone 30 km/h avec ses aménagements physiques. Vu la configuration du chemin, il est évident que ce dernier ne se prête pas à un trafic de poids lourds de transit. En effet, cette avenue est empruntée par de nombreux poids lourds qui transitent par ce chemin comme rac-

courci entre l'avenue de Thônex et la route de Sous-Moulin. Il convient, dès lors, de réglementer la circulation des poids lourds, riverains exceptés, aux accès de l'avenue Suisse.

Enquête publique No 3550

Commune de Lancy
79, route de Saint-Georges/Chemin du Bac
Objet: stationnement
Par les arrêtés des 24 juin 1998, 3 mars 2006 et 6 mars 2009, le stationnement est réglementé dans le périmètre comportant les 4 immeubles situés entre et y compris les Nos 79 à 87 de la route de Saint-Georges. Par son courrier du 9 février 2010, l'agence immobilière Daudin & Cie demande une réglementation de la circulation afin de la réserver uniquement aux riverains, ainsi qu'un complément pour empêcher le stationnement aux endroits où il n'est pas prévu. Il convient, dès lors, d'interdire, d'une part, de circuler sur les aires concernées, à l'exception des riverains, et, d'autre part, le stationnement en dehors des cases tracées à cet effet.

Enquête publique No 3551

Commune de Corsier
Route de Corsier/Chemin du Château
Objet: circulation poids lourds
Par son courrier du 21 septembre 2010, la commune de Corsier nous demande d'interdire la circulation des poids lourds sur la route de Corsier et le chemin du Château, tronçon compris entre la route du Lac et le chemin Neuf.

Cette demande est motivée par le fait que la route de Corsier et le chemin du Château se trouvent dans une zone 30 km/h et que les deux écoles (enfantine et primaire) se trouvent de part et d'autre de la route de Corsier. Certains poids lourds transitent par ces routes afin de relier deux axes importants, les routes de Thonon et d'Hermance; alors que l'itinéraire passant par la route de l'Eglise est conçu et adapté à ce genre de véhicules pour relier ces deux importants axes routiers. Il convient, dès lors, de réglementer la circulation des poids lourds, riverains exceptés, aux accès de la route de Corsier et du chemin du Château, tronçon compris entre la route du Lac et le chemin Neuf.

Enquête publique No 3552

Commune d'Anières
10, rue de l'Ancien-Lavoir
Objet: stationnement
La commune d'Anières, dans son courrier du 3 novembre 2010, nous demande, pour le parking souterrain public communal situé 10-12, rue de l'Ancien-Lavoir, de modifier la durée du stationnement pour 21 places qui sont actuellement en zone bleue et de les réglementer en maximum 4 heures. Cette demande est motivée par le fait que les employés des restaurants avoisinants, ainsi que les clients ne disposent pas d'un temps suffisant pour leurs activités. Cette situation à pour conséquence la non utilisation des parkings en zone bleue et la prolifération de stationnement «sauvage» dans le village. Il convient, dès lors, d'indiquer cette nouvelle réglementation aux usagers.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ

Publication des réglementations locales du trafic

En application des articles 3 à 6 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, le Département de l'intérieur et de la mobilité a adopté les réglementations locales du trafic suivantes:

Commune et lieu	No et date de publication de l'enquête publique	Date de la réglementation locale du trafic	Objet
Lancy - place des Ormeaux/avenue du Petit-Lancy	No 3535 du 27 octobre 2010	3 décembre 2010	Circulation et stationnement
Meyrin - route de Meyrin	Mesure de chantier TCMC	3 décembre 2010	Circulation
Meyrin - route de Meyrin	Mesure de chantier Diretissima	3 décembre 2010	Circulation

Les réglementations locales du trafic édictées pour une durée supérieure à 60 jours ou se répétant périodiquement peuvent faire l'objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (loi 8793 du 1^{er} janvier 2003 modifiant l'article 17 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987). Les décisions y relatives peuvent être consultées à la Direction générale de la mobilité (DGM), 20, rue du Stand, 1204 Genève, du lundi au vendredi de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 15 h, **exclusivement sur rendez-vous avec Mme Evelynne Jolliet, tél. 022 546 78 21 ou au secrétariat, tél. 022 546 78 00.**

Enquête publique No 3553

Commune de Collonge-Bellerive
1, chemin du Château-de-Bellerive
Objet: stationnement
Actuellement, les parkings de la mairie sont réservés aux seuls véhicules des visiteurs de cette dernière. La commune nous demande de mettre en place des interdictions de parquer, exceptés les utilisateurs et le personnel de la mairie, ainsi que les clients du restaurant, ceci pour avoir un meilleur contrôle. Cette demande est motivée par le fait que des habitants des immeubles voisins viennent stationner leur véhicule à longueur de journée; de ce fait, il n'y a plus de rotation de véhicules pour les personnes visiteuses de la mairie ainsi que du restaurant. Il convient, dès lors, de réglementer le parage des véhicules aux seuls ayant droits.

Enquête publique No 3554

Commune de Thônex
Chemin du Chamoliet
Objet: stationnement
Sur le chemin du Chamoliet sont aménagées des places de parc où le temps de stationnement n'est pas limité. Par ses courriers des 20 septembre et 9 novembre 2010, la commune de Thônex nous demande de limiter la durée du stationnement sur ce chemin à 3 heures maximum afin de mieux desservir les usagers et éviter les voitures «ventouses». Actuellement, le taux de rotation pour le stationnement est faible, voire inexistant sur ce chemin. Le soir, les véhicules d'entreprises viennent stationner, les employés font alors l'échange avec leur véhicule

privé; le matin, la manœuvre inverse se produit et les places sont conservées par ces mêmes pendulaires. Par conséquent, les places de stationnement sont en permanence occupées par des véhicules dont les propriétaires n'ont aucun lien avec le quartier. De ce fait, ce chemin étant situé en quartier résidentiel, les visiteurs ou les patients de cabinets médicaux ne trouvent pas de places et demeurent ainsi pénalisés. De nombreux riverains nous ont fait part de leurs doléances devant ce phénomène de «parking ventouses». Il convient, dès lors, de limiter la durée du stationnement à 3 heures maximum sur tout le chemin du Chamoliet. Pour faciliter le contrôle de la durée du stationnement, les usagers utiliseront un disque de stationnement.

Enquête publique No 3555

Commune de Veyrier
60, route de l'Uche
Objet: stationnement
La voie sans nom reliant la route de l'Uche aux constructions comportant les Nos 60 à 66 de la même voie est d'une largeur de 5 mètres. Si le parage unilatéral sur cet accès ne pose pas de problème particulier, un stationnement bilatéral, même s'il empiète sur les banquettes herbeuses, rend le passage difficile pour les voitures automobiles légères. S'il s'agissait de camions des services d'incendie et de secours, son franchissement deviendrait alors impossible. Par son courrier du 8 novembre 2010, la commune de Veyrier demande d'interdire le stationnement sur l'un des côtés de ce chemin. Il convient, dès lors, d'interdire le stationnement sur le côté nord de cette voie.

Les dossiers relatifs aux projets susmentionnés peuvent être consultés durant les 30 jours à compter de la présente publication à la Direction générale de la mobilité (DGM), 20 bis, rue du Stand, 1204 Genève, du lundi au vendredi, de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 15 h et uniquement sur rendez-vous, ou à la mairie de la commune de site (pour la Ville de Genève, au service de la mobilité, 25, rue du Stand, du lundi au vendredi, de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30).
La DGM invite toutes les personnes concernées à faire par écrit, dans le même délai, les propositions ou les observations relatives aux projets.

La conseillère d'Etat
Michèle KÜNZLER.

SOMMAIRE	
DSPE	2
DIM	2
DF	3
DARES	3-4
DCTI	4
DSE	4-5
POUVOIR JUDICIAIRE	5
POURSUITES ET FAILLITES	6 À 9
REGISTRE DU COMMERCE	9 À 17, 19-20
LÉGISLATION	12 À 16
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	17 À 20
IMMOBILIER	20
REMISES DE COMMERCEs	20

FINANCES

OUVERTURE ET FERMETURE
DES BUREAUX DE
L'ADMINISTRATION CANTONALE
À LA FIN DE L'ANNÉE 2010

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'administration cantonale fermera ses bureaux du vendredi 24 décembre 2010 au dimanche 2 janvier 2011 inclus.

Toutefois, afin de répondre aux besoins du public, des permanences seront assurées par les services suivants:

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

- Office médico-pédagogique: unité d'urgence pour enfants et adolescents: 022 388 67 00; un répondeur dirige les appels vers l'Hôpital des enfants et l'Hôpital cantonal.
- Service protection des mineurs: permanence pour les situations d'urgences en lien avec la clause péril assurée durant les jours ouvrables de 17 h à 8 h et durant les jours fériés et les week-end 24h/24. La police et l'unité mobile d'urgence sociale dirigent les appels vers la permanence du SPMi.
- Clinique dentaire de la jeunesse: permanence d'urgence au cabinet dentaire des Acacias (9, rue de la Gabelle - 022 388 77 45 - de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h la semaine) pour les lundi 27, mardi 28, mercredi 29, jeudi 30 décembre 2010 et les lundi 3, mardi 4, mercredi 5, jeudi 6, vendredi 7 janvier 2011 (en dehors de ces heures, un répondeur dirige les appels vers le médecin dentiste de garde de l'Association des médecins dentistes de Genève).

Département de la sécurité, de la police et de l'environnement

- Office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN): permanence le mercredi 29 décembre 2010 de 8 h à 15 h.
- Police: les services administratifs, le service des armes, explosifs et autorisations, le service financier et le service des contraventions seront fermés du vendredi 24 décembre au dimanche 2 janvier 2011. Permanence assurée par le bureau du corps de police du lundi 27 au jeudi

30 décembre 2010 de 7 h à 12 h.

- Pénitencier – Prison de Champ-Dollon: parloirs visiteurs tous les jours selon l'horaire normal sauf le samedi 25 décembre 2010 et le samedi 1er janvier 2011; parloirs avocats tous les jours selon l'horaire normal sauf les vendredi 24, samedi 25, dimanche 26 et vendredi 31 décembre 2010 ainsi que les samedi 1er et dimanche 2 janvier 2011.
- Service de probation et d'insertion (SPI): permanence le mardi 28 et le jeudi 30 décembre 2010, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.
- Service des légalisations et apostilles: les guichets seront fermés. En cas de légalisation urgente d'un document, suite à un décès, permanence les mardi 28 et jeudi 30 décembre 2010 de 9 h à 15 h 30 sur appel à la centrale téléphonique de l'Etat, 022 327 41 11.
- Service d'intervention environnementale, cellule NRBC: via le No 118, urgences uniquement.
- SIG, site de Châtillon: tél. 022 420 91 11 ouvert de 7 h 15 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h les 24, 27, 28, 29 et 30 décembre 2010. Ouvert de 7 h 15 à 12 h le 31 décembre 2010.
- SIG, site de la Jonction: fermé depuis le 27 septembre 2010 - réouverture prévue fin janvier.
- SIG, usine des Cheneviers: pour renseignement sur le pesage: tél. 022 727 42 62. Ouvert de 7 h à 16 h 15 les 24, 27, 28, 29 et 30 décembre 2010. Ouvert de 7 h à 12 h le 31 décembre 2010.
- CTDS SA, déchets spéciaux: ouvert de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 le 24 décembre 2010 - réouverture le 3 janvier 2011.
- SIG, environnement, activité eaux usées: station d'épuration d'Aire, 17, chemin de la Verseuse, 1219 Aire. Le pesage est ouvert en permanence pour les livraisons des entreprises privées. Prière de s'annoncer préalablement au No 022 727 48 10 ou 022 727 48 13 ou 022 796 42 62.

Département des constructions et des technologies de l'information

- DCTI service de la logistique: le central d'accueil téléphonique de l'Etat sera ouvert le vendredi 24 décembre 2010 et du lundi 27 au jeudi 30 décembre 2010 inclus, de 8 h à 17 h.

- Service du registre foncier (5-7, rue des Gazomètres, 3e étage): les guichets seront fermés. Toutefois, pour la délivrance d'extraits aux fins de requêtes de mesures provisionnelles urgentes, un service de piquet est assuré sur appel à la centrale téléphonique de l'Etat (tél. 022 327 41 11) qui assure une permanence les jeudi 23, lundi 27, mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 décembre 2010 de 9 h à 16 h 30. Les réquisitions découlant d'ordonnances du Tribunal de première instance pourront être faites par fax au 022 546 61 22. Quant aux dépôts des autres réquisitions elles pourront intervenir par voie postale pendant le pont de fin d'année, la date d'immatriculation retenue étant celle du timbre postal.

Département de l'intérieur et de la mobilité

- Sécurité civile: permanence 24h/24 via le central téléphonique du SIS No 022 418 71 81 en cas d'urgence.
- Direction générale de la nature et du paysage: gardes cantonaux de l'environnement et gardes-ports, appeler la centrale police au No 022 427 81 11.
- Direction générale de la mobilité: signaux lumineux, via la centrale police au No 022 427 81 11.
- Direction générale de l'eau (DGEau) - Service de l'écologie de l'eau - Police de la protection des eaux: en cas de pollution ou de risque de pollution accidentelle des eaux, appeler le SIS au No d'urgence 118.

Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

- Maladies transmissibles et épidémies: permanence tél. 144.
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires, 22, quai Ernest-Ansermet, Genève, en cas d'urgence uniquement, appeler le No 118 (SIS).
- Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients: permanence vendredi 24, lundi 27, mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 décembre 2010, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, tél. 022 546 89 40, fax 022 546 89 58.

- Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD): permanence téléphonique assurée 24h/24 par la ligne d'accueil des demandes (LAD), tél. 022 420 20 20.

Département de la solidarité et de l'emploi

- Hospice général: permanence téléphonique les mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 décembre 2010, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, 12, cours de Rive, tél. 022 420 52 00.
- Aide aux requérants d'asile: permanence les mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 décembre 2010, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, 45-47A, rue de Lausanne, 1201 Genève, tél. 022 420 57 77.
- Centre d'Anières, 65, chemin des Ambys, 1247 Anières, permanence les mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 décembre 2010, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, tél. 022 420 54 00.
- Centre de Saconnex, 26, chemin des Coudriers, 1209 Genève, permanence les mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 décembre 2010, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, tél. 022 420 26 91.
- Centre des Tattes, 1, chemin de Poussy, 1214 Vernier, permanence les mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 décembre 2010, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, tél. 022 420 19 10.
- Action sociale: permanence au centre d'action sociale des Grottes, 19, rue du Fort-Barreau, 1201 Genève, les mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 décembre 2010 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, tél. 022 420 65 00; M. Yan Fridez, responsable d'unité, Mmes Nicole Bailly et Nicole Vuichet, assistantes sociales, Mme Daniela Ziviani, assistante administrative et Mmes Elisabeth Pellet et Brigitte Dafflon, secrétaires réceptionnistes.
- Infor Jeunes (centre d'information): permanence téléphonique tous les jours de 12 h à 22 h, 13, rue Verdaine, 1204 Genève, tél. 022 420 55 55.
- Maison de l'Ancre (accueil permanent de personnes souffrant de

problèmes liés à l'alcool; séjours thérapeutiques après sevrage): maison ouverte pendant les fêtes (restaurant fermé), 34, rue de Lausanne, 1201 Genève, tél. 022 420 58 00.

- Maisons de vacances (lieux de vacances pour les personnes âgées): la Nouvelle Roseraie à Saint-Légier (tél. 021 925 73 73) et le chalet Florimont à Gryon (tél. 024 498 04 98) ouvertes pendant les fêtes.
- Secrétariat Maisons de vacances, Genève, permanence assurée le mercredi 29 décembre 2010, tél. 022 420 42 90.
- Centre d'animation pour retraités (CAD): fermé durant les fêtes.

SERVICE DE SURVEILLANCE
DES FONDATIONS ET DES
INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Par décision du 26 novembre 2010, le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance a approuvé les dispositions réglementaires relatives à la liquidation partielle de la **Fondation de prévoyance de Fortis Banque (Suisse) SA** (dossier 2063, LPP 457). Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, auprès du Tribunal administratif fédéral, Cour III, à Berne.

Le 30 novembre 2010, le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance a rendu une décision de radiation de la **Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Usines Jean Gallay SA et des sociétés affiliées, en liquidation** (dossier 122), à Genève, du rôle de l'Autorité de surveillance des fondations. Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, auprès du Tribunal administratif fédéral, Cour III, à Berne.

Le conseiller d'Etat
David HILER.

AFFAIRES RÉGIONALES, ÉCONOMIE ET SANTÉ

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture
des magasins de vente
au détail le soir du mercredi
22 décembre 2010

Du 29 novembre 2010

LE DÉPARTEMENT DES AFFAIRES RÉGIONALES, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ (ci-après le département), considérant la proposition faite le 31 août 2010 par les associations représentatives du commerce de détail genevois et sollicitant une ouverture nocturne des magasins pour le mercredi 22 décembre 2010, jusqu'à 21 h 30; vu la réunion avec les partenaires sociaux concernés, effectuée sous l'égide du département le 28 septembre 2010; vu la législation applicable, les conventions collectives de travail en vigueur, et les accords paritaires portant sur les compensations à accorder au personnel pour les ouvertures prolongées précitées; vu l'article 7 alinéa 1 de la loi genevoise sur les heures d'ouverture des magasins du 15 novembre 1968; vu les articles 10, 15, 15a, 29, 31, 35, 35a, 36 et 46 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964; vu les articles 60, 61 et 73 de l'ordonnance 1 relative à la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 10 mai 2000; vu les articles 1 et suivants de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007,

Arrêté

Article 1

Les magasins de vente au détail assujettis à la loi sur les heures d'ouverture des magasins sont autorisés à rester ouverts: le mercredi 22 décembre jusqu'à 21 h 30. Les portes devront

être closes à 21 h 30; toutefois, la clientèle se trouvant dans les magasins à 21 h 30 pourra être servie jusqu'à 22 h au plus tard;

Article 2

L'autorisation est subordonnée aux conditions suivantes en ce qui concerne l'occupation des travailleurs:

I. Durée du travail

- a) Le travail de jour et du soir de chaque travailleuse et travailleur doit être compris dans un espace de 14 heures au plus, pauses et heures de travail supplémentaires incluses. Par conséquent, les travailleurs adultes qui travailleront jusqu'à 22 h pourront commencer le travail: - le jour même de l'ouverture en nocturne au plus tôt à 8 h.
- b) Les travailleuses et travailleurs doivent pouvoir bénéficier d'une durée de repos quotidien d'au moins 11 heures consécutives. Par conséquent, les travailleurs adultes qui travailleront jusqu'à 22 h ne pourront reprendre le travail le lendemain avant 9 h.
- c) Le travail sera interrompu par des pauses d'au moins:
- a. Un quart d'heure, si la journée de travail dure plus de cinq heures et demie;
 - b. Une demi-heure, si la journée de travail dure plus de sept heures;
 - c. Une heure, si la journée de travail dure plus de neuf heures.
- Par ailleurs, une tranche de travail excédant 5 heures et demie, avant ou après une pause, donne droit à une pause supplémentaire, d'une durée correspondante à la liste ci-dessus.
- Les pauses comptent comme temps de travail lorsque le travailleur n'est pas autorisé à quitter sa place de travail.
- d) Le travail supplémentaire ne peut excéder 2 heures par travailleur et

par jour, sauf si ce jour est ordinairement chôme. Il ne peut dépasser 140 heures par année civile.

- e) Lorsqu'il fixe les heures de travail et du repos, l'employeur doit tenir compte notamment des responsabilités familiales des travailleuses et des travailleurs. Sont réputées responsabilités familiales l'éducation des enfants jusqu'à 15 ans ainsi que la prise en charge de membres de la parenté ou de proches exigeant des soins. Ces travailleurs ne peuvent être affectés à du travail supplémentaire sans leur consentement.
- f) Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent être occupées sans leur consentement. Il est interdit de prolonger la durée ordinaire convenue de la journée de travail des femmes enceintes ou qui allaitent. Cette durée n'excèdera en aucun cas 9 heures. Dans les huit semaines qui précèdent l'accouchement, les femmes enceintes ne peuvent être occupées entre 20 h et 6 h. Les femmes enceintes exerçant principalement leur activité debout bénéficient à partir de leur quatrième mois de grossesse, d'un repos quotidien de 12 heures et, en sus des pauses mentionnées supra (art. 2, chiffre 1, lettre c) d'une courte pause de 10 minutes après chaque tranche de 2 heures de travail. A partir du sixième mois de grossesse, les activités en station debout n'excéderont pas un total de 4 heures par jour.
- g) Le travail de jour des jeunes gens doit être compris dans un espace de 12 heures, pauses de travail incluses. Les jeunes travailleurs de moins de seize ans révolus ne peuvent être occupés que jusqu'à 20 h et ceux de plus de seize ans, que jusqu'à 22 h; toutefois, même s'ils ont plus de seize ans, les jeunes

gens ne peuvent pas travailler au-delà de 20 h les veilles de cours donnés par l'école professionnelle ou de cours interentreprises. La durée quotidienne du travail des jeunes gens ne doit pas dépasser 9 heures, travail supplémentaire inclus. Seuls les jeunes travailleurs de plus de seize ans peuvent effectuer du travail supplémentaire. Sont considérés comme jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Le travail des jeunes encore soumis à la scolarité obligatoire est limité à 3 heures par jour et 9 heures par semaine en période scolaire, ce qui sera le cas le 22 décembre 2010. Il doit être accordé à ce personnel au minimum 12 heures de repos

consécutives. Par conséquent, les jeunes gens de plus de seize ans qui travailleront jusqu'à 22 h devront commencer le travail: - le jour même de l'ouverture en nocturne, au plus tôt à 10 h, et - le lendemain, au plus tôt à 10 h.

h) L'employeur doit tenir à la disposition des autorités d'exécution et de surveillance des registres ou toutes autres pièces dont ressortent les indications nécessaires à l'exécution de la loi et des ordonnances, notamment les horaires de travail, y compris les pauses de plus d'une demi-heure, les durées quotidiennes et hebdomadaires du travail effectivement fourni, travail compensatoire et supplémentaire inclus.

(Suite page suivante)

LE NOUVEL ANNUAIRE DES MEDIAS EST ARRIVÉ!

ANNUAIRE DES MEDIAS SUISSES
2010-2011

ANNUAIRE DES
MEDIAS SUISSES
SWISS MEDIA YEARBOOK
2010-2011

• Liste de tous les membres du Club Suisse de la Presse
• Journalistes et correspondants de la presse internationale accrédités en Suisse
• Agences de presse mondiales
• Guide complet de la presse écrite et des médias audiovisuels suisses
• Chargés d'information dans les entreprises et l'administration publique

**EDITION ENTIEREMENT
REMISE À JOUR**

Egalement en vente à :
Accueil Hôtel de Ville, Rue de l'Hôtel de Ville 2

☐ **Oui**, faites-moi parvenir _____ exemplaire(s) de l' "Annuaire des médias suisses 2010-11" à Fr. 25.-/pce*
(* + frais de port: Fr. 5.-)

Nom, prénom: _____ Adresse: _____

NP/Lieu: _____ Date: _____ Signature: _____

A retourner à: **Club Suisse de la Presse - 106, route de Ferney - 1202 Genève - Fax 022 546 14 45 - secretariat@csp.ge.ch**
Commande par internet: <http://www.geneve.ch/chancellerie/commandes/>

■ AFFAIRES RÉGIONALES, ÉCONOMIE ET SANTÉ (SUITE)

II. Compensations à accorder au personnel

Les compensations à accorder au personnel sont fixées conformément aux dispositions de la loi fédérale sur le travail, aux conventions collectives et aux accords paritaires.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, par écrit, désignant la décision attaquée, l'exposé des motifs, les moyens de preuve et les conclusions du recourant, dans les trente jours qui suivent sa notification, auprès du Tribunal administratif de la République et canton de Genève, 18, rue du Mont-Blanc, case postale 1956, 1211 Genève 1.

ARRÊTÉ

**relatif à l'ouverture
des magasins de vente
au détail le vendredi
31 décembre 2010
jusqu'à 17 h**

Du 29 novembre 2010

LE DÉPARTEMENT DES AFFAIRES RÉGIONALES, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ (ci-après le département), vu la proposition faite le 31 août 2010 par les associations représentatives du commerce de détail genevois portant

sur l'ouverture du vendredi 31 décembre 2010 jusqu'à 17 heures; vu la réunion avec les partenaires sociaux concernés, effectuée sous l'égide du département le 28 septembre 2010; considérant que le 31 décembre, anniversaire de la restauration de la République, est jour férié officiel à Genève en vertu de l'article 1, alinéa 1, lettre i de la loi sur les jours fériés du 3 novembre 1951;

que ce jour férié est assimilé à un dimanche, au sens de l'article 20a, alinéa 1, de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964, et qu'en vertu de l'article 19, alinéas 1 et 4 de cette loi, l'autorité cantonale compétente peut autoriser les entreprises qui lui en font la demande à travailler dans certains cas le dimanche;

qu'il se justifie de faire droit à cette demande; vu les articles 2, alinéas 1 et 3, 8, alinéa 1 et 10 de la loi sur l'inspection et les relations du travail du 12 mars 2004; vu l'article 18 de la loi genevoise sur les heures d'ouverture des magasins du 15 novembre 1968,

Arrêté**Article 1**

Les magasins de vente au détail assujettis à la loi sur les heures d'ouverture des magasins et les salons de coiffure sont autorisés à ouvrir jusqu'à 17 heu-

res le vendredi 31 décembre 2010 et à faire travailler leur personnel pendant ces heures d'ouverture.

Article 2

Les magasins de vente au détail, ainsi que les salons de coiffure, qui feront usage de la faculté prévue à l'article 1 ci-dessus, devront accorder à leur personnel les compensations fixées conformément aux conventions collectives de travail et aux accords paritaires.

Par ailleurs, selon l'article 20, alinéa 2, de la loi fédérale sur le travail, si le travail du vendredi 31 décembre dure plus de cinq heures, il doit être compensé pendant la semaine précédente ou suivante et immédiatement après le temps de repos quotidien par un temps de repos compensatoire d'au moins 24 heures consécutives coïncidant avec un jour de travail.

Article 3

Demeurent réservées les autres dispositions de la loi fédérale sur le travail, en particulier son article 21, et celles de ses ordonnances d'exécution, ainsi que les prescriptions relatives à l'ouverture des magasins.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, par écrit, désignant la décision attaquée, l'exposé des motifs, les moyens de preuve et les conclusions du recourant, dans les trente jours qui suivent sa notification, auprès du Tribunal administra-

tif de la République et canton de Genève, 18, rue du Mont-Blanc, case postale 1956, 1211 Genève 1.

PROLONGATION DE L'HORAIRE D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PENDANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Durant le mois de décembre 2010, le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé autorise, sans perception d'un émolument:

1. Les cafés-restaurants à rester ouverts jusqu'à 3 h du matin dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et sans limite d'horaire dans les nuits du 10 au 11 décembre (Escalade), du 24 au 25 décembre (Noël) et du 31 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011 (Nouvel-An).
2. Les dancings et les cabarets-dancings à rester ouverts jusqu'à 6 h du matin dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et sans limite d'horaire dans les nuits du 24 au 25 décembre (Noël) et du 31 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011 (Nouvel-An).

Les exploitants sont tenus de faire observer la tranquillité, soit dans

leur établissement, soit à la sortie des clients (article 22 de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement du 17 décembre 1987).

INFORMATION AUX DÉTENTEURS DE NOUVEAUX CHIENS – FORMATION PRATIQUE OBLIGATOIRE

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) rappelle à tous les détenteurs de nouveaux chiens (acquisition après le 1^{er} septembre 2008), et conformément à l'article 68 de l'ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 (OPAn, RS 455.1), qu'ils sont tenus de suivre une formation pratique obligatoire d'au minimum 4 fois 1 heure auprès d'un-e éducateur-trice canin-e reconnu-e par le SCAV. Vous pouvez obtenir cette liste ainsi que tout autre renseignement à ce sujet sur le site Internet www.ge.ch/chiens. Un projet de nouvelle loi sur les chiens étant actuellement en cours d'adoption par le Grand Conseil, des exigences cantonales supplémentaires pourront éventuellement en découler à partir de 2011.

Le conseiller d'Etat
Pierre-François UNGER.

■ CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE LOI No 10754 MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GENÈVE, SECTION PETIT-SACONNEX - PARC GEISENDORF**Création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et de trois zones de verdure Plan No 29740-211**

Conformément à l'article 16, alinéas 4 et suivants, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (L 1 30), les personnes intéressées sont informées du dépôt du projet de loi No 10754 modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et de trois zones de verdure) au Parc Geisendorf.

Ce projet peut être consulté:

- au **Département des constructions et des technologies de l'information**, services généraux de la direction générale de l'aménagement du territoire, 5, rue David-Dufour, 5^e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante: www.geneve.ch/amenagement/procedures;
- au **service d'urbanisme de la Ville de Genève**, 25, rue Stand, 7^e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 418 60 50.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit

jusqu'au **10 janvier 2011**, quiconque est atteint par le projet de modification des limites de zones et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté, peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat. Ont également qualité pour former opposition les communes et les associations d'importance cantonale qui, aux termes de leurs statuts, se vouent par pur idéal à l'étude de questions relatives à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, des monuments, de la nature et des sites.

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER No 29744-543 SITUÉ À L'ANGLE DU CHEMIN DU BAC ET DU CHEMIN DANIEL-IHLY, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANCY

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier No 29744-543 situé à l'angle du chemin du Bac et du chemin Daniel-Ihly, sur le territoire de la commune de Lancy; vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy, du 30 septembre 2010; vu l'article 6 de la loi générale sur les zones de développement (L 1 35), le projet de plan, tel qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, a été dressé par le Département des constructions et des technologies de l'information et peut être consulté:

- au **Département des constructions et des technologies de l'informa-**

tion, services généraux de la direction générale de l'aménagement du territoire, 5, rue David-Dufour, 5^e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante: www.geneve.ch/amenagement/procedures;

- à la **mairie de Lancy**, 41, route du Grand-Lancy (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30, le mardi jusqu'à 18 h), tél. 022 706 15 11.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **10 janvier 2011**, quiconque est atteint par le projet de plan localisé de quartier et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

AVIS D'AUTORISATION

En application de l'article 9 de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988, fixant la procédure applicable aux requêtes en autorisation présentées par les Etats étrangers pour des projets de construction mis au bénéfice du régime des immunités, le Département des constructions et des technologies de l'information informe les intéressés que la requête ci-dessous va être délivrée.

Demande: **DD 103156**. Requérante: **Organisation mondiale de la propriété intellectuelle**. Mandataire: **M. Patrick Stremler, architecte, pour Behnisch**

Architekten. Objet: **Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, construction d'un centre d'accès, sur parcelles Nos 3739 et 3993, feuille No 65, commune de Genève-Petit-Saconnex.**

Le dossier peut être consulté durant 30 jours au secrétariat de l'office des autorisations de construire.

ENQUÊTE PUBLIQUE No 1715 ANIÈRES / CHEMIN DU CIMETIÈRE**Création d'une zone de verdure Plan No 29766-502**

Le projet de modification des limites de zones No 29766-502 situé au chemin du Cimetière, sur le territoire de la commune d'Anières, est déposé:

- au **Département des constructions et des technologies de l'information**, services généraux de la direction générale de l'aménagement du territoire, 5, rue David-Dufour, 5^e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante: www.geneve.ch/amenagement/procedures;
- à la **mairie d'Anières**, 1, route de la Côte-d'Or (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, mercredi après-midi fermé), tél. 022 751 11 45,

où il peut être consulté du **8 décembre 2010 au 10 janvier 2011** inclusivement.

Le projet est également affiché, en dehors des jours et heures d'ouverture, dans la vitrine située devant le

Département des constructions et des technologies de l'information (5, rue David-Dufour).

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées, par écrit, durant ce délai, au Département des constructions et des technologies de l'information, direction générale de l'aménagement du territoire, case postale 224, 1211 Genève 8.

ACQUISITIONS D'APPARTEMENTS ET DEMANDES D'AUTORISATION

Le Département des constructions et des technologies de l'information rappelle à tous les acquéreurs d'appartements compris entre 1 et 7 pièces inclus que cette opération est soumise à autorisation en application de l'article 39, alinéa 1, de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996 (LDTR).

En cas d'acquisition de plusieurs appartements dans le cadre d'une procédure d'exécution forcée, le département attire l'attention des acquéreurs sur le fait qu'une telle opération ne pourra par la suite être considérée comme constituant une vente individualisée et que toute revente est obligatoirement soumise à autorisation du département.

Pour tout renseignement complémentaire, le service juridique de l'office des autorisations de construire (tél. 022 327 43 50/53) se tient à disposition.

Le conseiller d'Etat
Mark MULLER.

■ SOLIDARITÉ ET EMPLOI

ASSURANCE-MALADIE**Rentier AVS/AI et vous quittez la Suisse pour un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre échange (AELE)? Cette information vous concerne!**

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les rentiers sont tenus d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils ont exercé leur activité lucrative. C'est pourquoi les rentiers AVS/AI quittant la Suisse pour un pays de l'UE ou de l'AELE restent soumis à l'obligation de contracter une assurance maladie en Suisse. Il existe toutefois quelques exceptions, certains Etats ayant demandé une dérogation à ce principe:

- si vous percevez une rente versée par le système de sécurité sociale de votre nouveau pays de résidence, vous serez obligatoirement soumis au régime d'assurance-maladie de ce pays;
- si vous vous installez au Liechtenstein, vous serez obligatoirement soumis à son régime d'assurance-maladie;
- si vous vous installez en Autriche, en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie ou au Portugal, vous disposez de trois mois à compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de

trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assurance-maladie suisse auprès de l'institution commune LAMal (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nous vous signalons que votre choix sera irrévocable et qu'il ne peut donc être exercé qu'une seule fois. A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitivement soumis au régime de l'assurance-maladie suisse.

Les mêmes règles s'appliquent aux membres de votre famille sans activité lucrative vivant avec vous, sauf dans les pays suivants, où ils seront obligatoirement soumis au régime local: Danemark, Royaume-Uni, Portugal et Suède.

Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assurance-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subside en faveur des personnes de condition économique modeste ou pour vos demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Institution commune LAMal
Gibelinstrasse 25 - 4503 Soleure
Tél. 032 625 30 30

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les membres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

Vous êtes frontalier de nationalité suisse ou étrangère, travaillant en

Suisse et résidant à l'étranger? Cette information vous concerne!

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les frontaliers sont en principe tenus d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils exercent leur activité lucrative. En revanche, les personnes frontalières résidant en Allemagne, en Autriche, en France et en Italie peuvent choisir entre le système d'assurance de leur lieu de travail et celui de leur pays de résidence. Si vous travaillez à Genève et vous installez en Allemagne, en Autriche, en France ou en Italie, vous disposez de trois mois à compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous

(Suite page suivante)

SOLIDARITÉ ET EMPLOI (SUITE)

souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assurance-maladie suisse auprès du Service de l'assurance-maladie (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nos vous signalons que votre choix sera irrévocable, à moins d'un changement notable de situation (retraite, changement d'état civil, etc.). A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitivement soumis au régime de l'assurance-maladie suisse.

Les membres de votre famille qui n'exercent aucune activité lucrative devront être assurés dans le même système d'assurance-maladie que vous. Au cas où les deux époux exercent une activité lucrative, les mem-

bres de leur famille sans activité lucrative devront obligatoirement être affiliés dans le système d'assurance du conjoint qui exerce son activité lucrative dans le pays de résidence. Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assurance-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subside en faveur des personnes de condition économique modeste ou pour vos demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Service de l'assurance-maladie
62, route de Frontenex - 1207 Genève
Tél. 022 546 19 00

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les membres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

SANCTIONS

Vous allez être ou vous êtes déjà indemnisé par le chômage?

Ce message vous concerne!

Le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) vous rappelle que l'Office cantonal de l'emploi (OCE) **peut suspendre votre droit aux indemnités** lorsque vous ne remplissez pas vos obligations d'assuré ou que vous enfreignez certaines règles. C'est le cas lorsque vous n'effectuez pas de recherches d'emploi avant votre inscription au chômage pendant la période de préavis ou durant les trois derniers mois d'un contrat de travail de durée déterminée; lorsque vous manquez sans excuse valable un rendez-vous fixé par votre conseiller en personnel; lorsque vous refusez un travail convenable ou lorsque vous ne suivez pas la mesure d'insertion (cours, stages, etc.) à laquelle vous êtes inscrit. La liste

complète de vos différents devoirs est disponible sur le site internet: www.ge.ch/emploi-recherche/indemnites_chomage.asp

PRESTATIONS AUX ENTREPRISES

L'assurance-chômage ne protège pas les abus.

La loi fédérale sur l'assurance chômage prévoit des sanctions pour les demandeurs d'emploi ne mettant pas tout en œuvre pour retrouver un emploi. C'est le cas lorsqu'un chômeur ne se présente pas à un rendez-vous avec un employeur fixé par son conseiller en personnel. C'est aussi le cas lorsqu'il refuse un emploi convenable. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à la privation des indemnités de chômage pendant plusieurs semaines. Les entreprises constatant des abus manifestes peuvent en informer leur répondant entreprises au

tél. 022 388 27 52 ou par courrier au Service aux entreprises, Centre ORP du Bouchet, 49, route de Meyrin, case postale 288, 1211 Genève 28.

DEMANDES ET AUTORISATIONS DÉROGEANT À LA DURÉE DU TRAVAIL

(Loi sur le travail)

Les partenaires sociaux et autres personnes intéressées peuvent consulter les listes hebdomadaires des demandes de dérogations et autorisations délivrées en matière de durée du travail et du repos sur le site internet de l'OCIRT: <http://www.geneve.ch/ocirt>, rubrique *Santé et sécurité au travail* puis *Dérogations d'horaires*.

Le conseiller d'Etat
François LONGCHAMP.

POUVOIR JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

L'an deux mille dix et le 2 décembre. Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application de l'article 148 de la loi de procédure civile, avisons **M. Masota Serge Muzongo**, actuellement sans résidence ni domicile connus, que, dans son audience du jeudi 19 novembre 2009, la douzième chambre du Tribunal de première instance, statuant en matière de procédure accélérée, a rendu dans la cause C/6865/2008-12 entre **Mme Lilas Orchidée Mouanga Vouala Muzongo**, domiciliée 34, rue de la Poterie, 1202 Genève, requérante comparant par Me Laurence Cruchon, avocate, et M. Masota Serge Muzongo, un jugement dont le dispositif est le suivant: LE TRIBUNAL,

statuant sur mesures protectrices de l'union conjugale:
1. Autorise les époux Masota Serge Muzongo et Lilas Orchidée Mouanga Vouala Muzongo née Mouanga Vouala à vivre séparés, pour une durée indéterminée.
2. Attribue à Lilas Orchidée Mouanga Vouala Muzongo née Mouanga Vouala la garde et l'autorité parentale sur Stecie Irina, née le 7 avril 2003 à Genève.
3. Réserve à Masota Serge Muzongo un droit de visite qui s'exercera d'entente entre les parties et à défaut, exclusivement à Genève, à raison de l'équivalent d'un samedi ou un dimanche sur deux, sans la nuit y afférente, et de quatre semaines de vacances par an, moyennant remise par le cité de son passeport ou tout autre titre de voyage à la requérante avant l'exercice du droit de visite.
4. Déboute les parties de toutes autres conclusions.
5. Compense les dépens.

La greffière de chambre:
M.-P. GROSJEAN.

Le présent jugement est à la disposition de M. Masota Serge Muzongo au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, Genève, 1re cour, 3e étage, où il peut le retirer.

18-696126

3e avis

Par ordonnance du 11 août 2010, cause No C/16780/10-SP, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève somme le **détenteur inconnu** de la cédule hypothécaire au porteur de 155000 F, inscrite au registre foncier le 3 novembre 1989 sous Pj 8688.26, grevant en 2e rang et avec profit des cases libres les feuillets 1297-16 et 1297-85 de la commune de Cologny, de la produire et de la déposer au greffe du Tribunal de première instance à Genève dans le délai d'une année dès la première insertion des présentes publications (3 insertions à 8 semaines d'intervalle), faute de quoi l'annulation en sera prononcée. Genève, le 11 août 2010.

P.o. le greffier: C. NOIR.
18-682532

TRIBUNAL TUTÉLAIRE

Publications en vertu
de l'article 16 LPC

2e insertion

A **M. Shpresim Bislimi**, né le 27 août 1971, originaire du Kosovo, actuellement sans domicile ni résidence connus. Vous êtes convoqué à une audience du Tribunal tutélaire, 3, rue des Chaudronniers, 1204 Genève, au 1er étage où un huissier assure l'accueil, le jeudi 27 janvier 2011 à 14 h 15, aux fins de procédure en suspension des droits de visite.

Vous êtes informé que si vous ne comparez pas, le tribunal de céans pourra statuer par défaut. Genève, le 25 novembre 2010.

La commise-greffière:
S.ALLET.

La présente convocation est à disposition de l'intéressé au Tribunal tutélaire, 3, rue des Chaudronniers, 1204 Genève, 1er étage, où il peut la retirer.

Publications en vertu
des articles 375, 386, alinéa 2,
et 387 CCS

2e insertion

Par décision du 25 novembre 2010, le Tribunal tutélaire a privé provisoirement de l'exercice de ses droits civils **Mme Alice Vogt**, née le 10 septembre 1927, originaire de Genève, domiciliée 4, rue Guye, 1203 Genève. Il a désigné **Mme Véronique Hussein**, cheffe de section auprès du service des tutelles d'adultes, 26-28, boulevard Georges-Favon, case postale 5011, 1211 Genève 11, aux fonctions de représentante légale provisoire de **Mme Alice Vogt**, susqualifiée; Genève, le 1er décembre 2010.

La greffière: F. BURNIER.

Publications en vertu
des articles 375, 386, alinéa 2,
et 387 CCS

2e insertion

Par décision du 23 novembre 2010, le Tribunal tutélaire a privé provisoirement de l'exercice de ses droits civils **Mme Inger Blegvad**, née le 14 juillet 1926, de nationalité suédoise, domiciliée 18, rue Crespin, 1206 Genève. Il a désigné derechef **Mme Asa Bittel Pettersson**, 2, rue Charles-Bonnet, case postale 289, 1211 Genève 12, aux fonctions de représentante légale provisoire de **Mme Inger Blegvad**, susqualifiée. Genève, le 1er décembre 2010.

La greffière: O. SOBRINO.

TRIBUNAL DES BAUX ET LOYERS

L'an deux mille dix et le 25 novembre. Nous, greffier du Tribunal des baux et loyers, en application des articles 16 et 148 de la loi genevoise de procédure civile, informons **M. Abdullah Sulaiman Alghunaim**, anciennement domicilié 32, chemin du Pommier, 1218 Le Grand-Saconnex, actuellement sans domicile ni résidence connus, défendeur n'ayant pas comparu, que

le Tribunal des baux et loyers a rendu dans la cause C/4676/2010/5-d entre lui et **Mme Stefania Siega**, demanderesse représentée par Nettilac SA, comparant par Me Jacques Berta, avocat, en l'étude duquel elle élit domicile, un jugement dont le dispositif est le suivant: LE TRIBUNAL DES BAUX ET LOYERS:

1. Condamne Abdullah Sulaiman Alghunaim à verser à Stefania Siega la somme de 11 442,25 F, avec intérêts à 5% l'an dès le 25 février 2010.
2. Déboute les parties de toutes autres conclusions.
3. Dit que la procédure est gratuite.
4.

Informe les parties que les jugements rendus par le Tribunal des baux et loyers peuvent, dans les limites de la loi, faire l'objet d'un appel devant la Cour de justice, dans un délai de 30 jours, dès leur notification (article 443, alinéa 1, LPC). L'appel doit être formé par une requête motivée déposée ou adressée par pli recommandé en double exemplaire au greffe de la Cour de justice (article 444, alinéa 1, LPC). Lorsqu'un seul des demandeurs ou des défendeurs fait appel, il doit diriger celui-ci contre toutes les parties, sous peine d'irrecevabilité.

Le jugement et le procès-verbal destinés à M. Abdullah Sulaiman Alghunaim sont à sa disposition au Parquet du procureur général, Palais de justice, Genève, où il peut les retirer.

P.o. la greffière:
M.-A. MOREL ATALLAH.
18-696123

COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE DE BAUX ET LOYERS

M. Georges Xanthopoulos, précédemment domicilié Leharstrasse 1, 4020 Linz, Autriche, actuellement sans domicile ni résidence connus.

Vous êtes convoqué à la commission de conciliation en matière de baux et loyers le 22 décembre 2010 à 11 h 35, 6, rue de l'Athénée à Genève, salle R6, aux fins de tentative de conciliation relativement à la demande, cause No C/22902/2010, dirigée contre vous par la **communauté des propriétaires d'étages parc de Budé B & C**, représentée par Me Serge Patek, 6, boulevard Helvétique, 1205 Genève.

Vous êtes invité à apporter toutes les pièces dont vous entendez faire état.

La convocation qui vous est destinée ainsi qu'un double de la demande sont déposés au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage, à Genève, où vous pouvez les retirer.

P.o. la greffière: C. CALAPEZ.
18-696108

M. José Pacheco, précédemment domicilié 17, chemin des Pontets, 1212 Grand-Lancy, actuellement sans domicile ni résidence connus.

Vous êtes convoqué à la commission de conciliation en matière de baux et loyers le 22 décembre 2010 à 11 h 50,

6, rue de l'Athénée à Genève, salle R6, aux fins de tentative de conciliation relativement à la demande, cause No C/21800/2010, dirigée contre vous par **Contigestion Immo SA**, représentée par la Régie Brolliet SA, 36, avenue du Cardinal-Mermillod, 1227 Carouge.

Vous êtes invité à apporter toutes les pièces dont vous entendez faire état. La convocation qui vous est destinée ainsi qu'un double de la demande sont déposés au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage, à Genève, où vous pouvez les retirer.

P.o. la greffière: C. CALAPEZ.
18-696109

M. Ibrahim Sadriu, précédemment domicilié 40A, avenue de la Roseaie, 1205 Genève, actuellement sans domicile ni résidence connus.

Vous êtes convoqué à la commission de conciliation en matière de baux et loyers le 22 décembre 2010 à 11 h 40, 6, rue de l'Athénée à Genève, salle R6, aux fins de tentative de conciliation relativement à la demande, cause No C/24646/2010, dirigée contre vous par la **Fondation HBM Camille Martin**, représentée par le secrétariat des Fondations immobilières de droit public, 23 bis, rue Gourgas, case postale 12, 1211 Genève 8.

Vous êtes invité à apporter toutes les pièces dont vous entendez faire état.

La convocation qui vous est destinée ainsi qu'un double de la demande sont déposés au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage, à Genève, où vous pouvez les retirer.

P.o. la greffière: C. CALAPEZ.
18-696111

Mme Tania Sofia Da Cruz, précédemment domiciliée 12, rue du Jura, 1201 Genève, actuellement sans domicile ni résidence connus.

Vous êtes convoquée à la commission de conciliation en matière de baux et loyers le 22 décembre 2010 à 11 h 45, 6, rue de l'Athénée à Genève, salle R6, aux fins de tentative de conciliation relativement à la demande, cause No C/21103/2010, dirigée contre vous par **M. Philippo Anastasi**, représenté par la Régie Brolliet SA, 36, avenue du Cardinal-Mermillod, 1227 Carouge.

Vous êtes invitée à apporter toutes les pièces dont vous entendez faire état. La convocation qui vous est destinée ainsi qu'un double de la demande sont déposés au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage, à Genève, où vous pouvez les retirer.

P.o. la greffière: C. CALAPEZ.
18-696112

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Par acte déposé le 5 novembre 2010, aux noms de **M. Roland Martin** et **Mme Dominique Martin**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du Département des

constructions et des technologies de l'information publiée dans la FAO du **3 novembre 2010, dossier No APAT 5637**, autorisant **M. Stéphane Rossi** à édifier une construction sur la parcelle **6089, feuille 19**, de la commune de **Versoix**. En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

Par acte déposé le 1er novembre 2010, au nom de **M. Léo Barblan pour les habitants du 10, rue du Conseil-Général**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du Département des constructions et des technologies de l'information publiée dans la FAO du **8 octobre 2010, dossier No APA 33293**, autorisant la **SI rue du Conseil Général Lettre J** à édifier une construction sur la parcelle **4382, feuille 17**, de la commune de **Genève-Cité**.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

Par acte déposé le 25 novembre 2010, au nom de l'**ASLOCA**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du Département des constructions et des technologies de l'information publiée dans la FAO du **29 octobre 2010, dossier No DD 103179**, autorisant **Schwaper SA** à édifier une construction sur la parcelle **6898, feuille 57**, de la commune de **Genève-Cité**.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

Par acte déposé le 26 novembre 2010, au nom de la **Délégation permanente de l'Union africaine à Genève**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du Département des constructions et des technologies de l'information publiée dans la FAO du **29 octobre 2010, dossier No DD 103179**, autorisant **Schwaper SA** à édifier une construction sur la parcelle **6898, feuille 57**, de la commune de **Genève-Cité**.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

POURSUITES ET FAILLITES

OFFICE DES POURSUITES DE GENÈVE – NOTIFICATIONS

En application de l’article 66, alinéa 4, chiffre 2, LP (*la notification se fait par publication lorsque le débiteur se soustrait obstinément à la notification*). Le débiteur est sommé de payer dans le délai de **vingt jours** à compter de la présente insertion, les sommes qui lui sont réclamées, les frais de l’office et le coût de la présente publication. Le débiteur qui entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d’exercer la poursuite, doit former opposition auprès de l’office soussigné verbalement ou par écrit dans les **dix jours** dès la présente insertion. Si le débiteur ne conteste qu’une partie de la dette, il doit indiquer exactement le montant contesté ou le montant non contesté, faute de quoi la dette entière sera contestée. S’il n’obtempère pas à cette sommation de payer et s’il ne forme pas opposition, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite à l’expiration du délai de vingt jours dès la présente insertion.

Poursuite No	Débiteur	Créancier	Créance selon commandement de payer (CDP)	CHF
10 196063 X	AJREDINI Fadil 13, avenue Industrielle 1227 Carouge LAMal primes du 1.2.10-30.4.10 CHF 4818,60; frais admin. CHF 30	Kolping Krankenkasse Ringstrasse 16 8600 Dübendorf	Capital plus intérêts et frais	4 848,60
Cause de l’obligation:				
10 184922 G	ALBARRAN Mario 75, route de La-Plaine 1283 La Plaine	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	786,90
Cause de l’obligation:	LAMal primes avr. 09 à mars 10 incl. frais CHF 686,90; frais admin. CHF 100			
10 176410 J	ALEIXO Ricardo 6, ch. des Deux-Communes 1226 Thônex	C.A.P. p.a. Société Privée de Gérance 36, route de Chêne 1208 Genève	Capital plus intérêts et frais	736,45
Cause de l’obligation:	Décompte annuel chauffage du 11 déc.2009 CHF 94,75; facture entreprise Pierre Cretol SA CHF 541,70; frais admin. CHF 100			
10 192241 B	ANAHORY SILVA André Alex 261A, route de Saint-Julien 1258 Perly	Sanitas Grundversicherungen AG 8004 ZH c/o M-& BW Bern Länggassstrasse 7 3001 Berne	Capital plus intérêts et frais	2 811.—
Cause de l’obligation:	LAMal primes du 01.01.2010 au 30.06.2010 CHF 2571; frais admin. CHF 240			
10 198979 C	ANDRIAMANOATRA Mamy Philippe 15, quai du Cheval-Blanc 1227 Carouge	Sanitas Grundversicherungen AG 8004 ZH c/o M-& BW Bern Länggassstrasse 7 3001 Berne	Capital plus intérêts et frais	222,30
Cause de l’obligation:	LAMal primes du 01.11.2009 au 30.11.2009 CHF 102,30; frais admin. CHF 120			
10 190091 N	BARBOSA DE BARROS SANCHES Wusman Lilian 37, av. du Bois-de-la-Chapelle 1213 Onex	Sanitas Grundversicherungen AG 8004 ZH c/o M-& BW Bern Länggassstrasse 7 3001 Berne	Capital plus intérêts et frais	2 158,80
Cause de l’obligation:	LAMal primes du 01.01.2010 au 30.06.2010 CHF 2008,80; frais admin. CHF 150			
10 631172 C	BERDAT François 35, avenue Adrien-Jeandin 1226 Thônex	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	2 323,80
Cause de l’obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
10 680066 G	BERDAT François 35, avenue Adrien-Jeandin 1226 Thônex	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	112,95
Cause de l’obligation:	Impôt fédéral direct 2008			
10 825403 G	BERRIOS MAC-KAY Alexander 2, rue Grange-Lévrier 1220 Les Avanchets	ÉTAT DE GENÈVE Service taxe exemption d’obligation de service 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	892,80
Cause de l’obligation:	Taxe 2008			
10 185223 E	BESSERO Pascal 9, rue Michel-Simon 1205 Genève	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	2 882,20
Cause de l’obligation:	LAMal primes oct. 2009 à fév. 2010, mars 2010, avril 2010, mai 2010 incl. frais CHF 2782,20; frais admin. CHF 100			
10 200839 F	BOLUKBAS Yunus 99, rue de Carouge 1205 Genève	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	1 132,60
Cause de l’obligation:	LAMal primes avril 2010, mai 2010, juin 2010 incl. frais CHF 1032,60; frais admin. CHF 100			
10 182569 P	CARUSO Giovanni 7, rue du Quartier-Neuf 1205 Genève	Me Robert Assaël 8-10, rue de Hesse 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	5 999.—
Cause de l’obligation:	Solde dû selon honoraires du 30.01.2009			
10 672173 L	CATTIN Jean-François 24, av. des Grandes-Communes 1213 Onex	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	89,95
Cause de l’obligation:	Impôt fédéral direct 2008			
10 624957 H	CHAMPAL Andreana 15, chemin du Curé-Desclouds 1226 Thônex	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	5 320,50
Cause de l’obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
10 624949 S	CONDE Maria Del Pilar 53, av. du Bois-de-la-Chapelle 1213 Onex	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	1 060,10
Cause de l’obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
10 172382 M	COPETTI Giuseppe 27, avenue de Vaudagne 1217 Meyrin	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	2 467,60
Cause de l’obligation:	LAMal primes jan. à juin 2010, incl. frais CHF 2367,60; frais admin. CHF 100			
10 185487 T	DE BARROS RODRIGUES Fernando 12, rue de la Golette 1217 Meyrin	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	1 559,50
Cause de l’obligation:	LAMal primes jan. à mai 2010, incl. frais CHF 1459,50; frais admin. CHF 100			
10 228287 W	DECRIIND Benoît 23, rue des Deux-Ponts 1205 Genève	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	1 139,80
Cause de l’obligation:	LAMal primes juin 2010, jul. 2010, août 2010, incl. frais CHF 1039,80; frais admin. CHF 100			
10 185164 U	DECRIIND Benoît 23, rue des Deux-Ponts	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst	Capital plus intérêts et frais	1 139,80

	1205 Genève	Postfach 8081 Zurich		
Cause de l’obligation:	LAMal primes mars 2010, avril 2010, mai 2010, incl. frais CHF 1039,80; frais admin. CHF 100			
10 628038 J	DE JAEGERE Sébastien 32B, avenue Tronchet 1226 Thônex	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	1 060,60
Cause de l’obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
10 627393 K	DERAZEY Virginie 72, rue de Saint-Jean 1201 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	754,80
Cause de l’obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
10 195307 U	DHINAUT Gregory 63, av. du Bois-de-la-Chapelle 1213 Petit-Lancy	Sanitas Grundversicherungen AG 8004 ZH c/o M-& BW Bern Länggassstrasse 7 3001 Berne	Capital plus intérêts et frais	1 320,90
Cause de l’obligation:	LAMal primes du 01.01.2010 au 31.03.2010 CHF 1200,90; frais admin. CHF 120			
10 218569 J	DIALLO-SCHLEGEL Sire 15, avenue Théodore-Vernes 1290 Versoix	Surchat Joseph p.a. Diserens Youri Agent d’affaires Breveté 29, Beau-Séjour / CP 5858 1002 Lausanne	Capital plus intérêts et frais	1 447,80
Cause de l’obligation:	Ordonnance d’expulsion du 25.08.2009 CHF 650; montant dû à titre de dépens du 06.08.2010 CHF 797,80			
10 620143 R	DIALLO-SCHLEGEL Sire 15, avenue Théodore-Vernes 1290 Versoix	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	4 807,45
Cause de l’obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
10 673040 U	DIALLO-SCHLEGEL Sire 15, avenue Théodore-Vernes 1290 Versoix	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	237,35
Cause de l’obligation:	Impôt fédéral direct 2008			
10 631987 S	DIMITRIU Mihai 14, avenue des Libellules 1219 Châtelaine	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	1 107,50
Cause de l’obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
10 680109 K	DIMITRIU Mihai 14, avenue des Libellules 1219 Châtelaine	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	62,05
Cause de l’obligation:	Impôt fédéral direct 2008			
10 200902 M	DIMITRIU Mihai 14, avenue des Libellules 1219 Châtelaine	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	1 042,90
Cause de l’obligation:	LAMal primes avril 2010, mai 2010, juin 2010, incl. frais CHF 942,90; frais admin. CHF 100			
10 193353 T	FURNALETTO Stéphanie 24B, chemin Victor-Duret 1213 Onex	Swisscaution SA 1, route de Renens 1030 Bussigny	Capital plus frais	3 438,20
Cause de l’obligation:	Garantie de loyer pour 3E, rue de Moillebeau, 1209 Genève, selon facture 387074-420571 du 10.05.2010			
10 172200 K	GHAVAMI Ashkan 4, avenue Jules-Crosnier 1206 Genève	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	874.—
Cause de l’obligation:	LAMal primes jan. à mars 2010, incl. frais CHF 774; frais admin. CHF 100			
10 213308 C	GHAVAMI Ashkan 4, avenue Jules-Crosnier 1206 Genève	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	874.—
Cause de l’obligation:	LAMal primes avril à juin 2010, incl. frais CHF 774; frais admin. CHF 100			
10 189095 W	GHERARDI Bruno 12C, avenue Henri-Golay 1219 Châtelaine	Concordia Hauptsitz Bundesplatz 15 6002 Lucerne	Capital plus intérêts et frais	1 226,70
Cause de l’obligation:	LAMal primes 01.02.2010 au 30.04.2010 incl. frais CHF 1106,70; frais de rappel CHF 20; frais suppl. CHF 100			
10 678567 L	GHERARDI Bruno 12C, avenue Henri-Golay 1219 Châtelaine	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	533,70
Cause de l’obligation:	Impôt fédéral direct 2008			
10 185996 P	GONCALVES RODRIGUES Ana Paula 4, chemin de Champ-Budin 1258 Perly	Sanitas Grundversicherungen AG 8004 ZH c/o M-& BW Bern Länggassstrasse 7 3001 Berne	Capital plus intérêts et frais	1 677,60
Cause de l’obligation:	LAMal primes du 01.01.2008 au 31.12.2008 CHF 1227,60; frais admin. CHF 450			
10 680390 E	GONZALEZ Gabriela 11, quai Charles-Page 1205 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	148,05
Cause de l’obligation:	Impôt fédéral direct 2008			
10 625052 E	LOPES ESTEVES Maria 3, chemin du Chablais 1226 Thônex	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	2 567,45
Cause de l’obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
10 201814 W	MADAULE Olivier 6, route de Challex 1283 La Plaine	Swica Assurance Maladie 39, boulevard de Grancy 1001 Lausanne	Capital plus intérêts et frais	1 655,40
Cause de l’obligation:	LAMal primes du 01.08.2009 au 31.03.2010 plus participation aux frais CHF 1530,40; frais de rappel CHF 30, frais d’encaissement CHF 95			
10 825863 G	MOREL Marc 53, av. du Bois-de-la-Chapelle 1213 Onex	ÉTAT DE GENÈVE Service taxe exemption d’obligation de service 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	744.—
Cause de l’obligation:	Taxe 2008			
10 622865 G	MOUDJONGUE DIBONGUE Madeleine 17, route de Sous-Moulin 1225 Chêne-Bourg	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	40,50
Cause de l’obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
10 187932 K	MUCHA Jacek 11, rue de Montchoisy 1207 Genève	Grands Magasins Globus SA Comptabilité clients centrale Industriestrasse 171 8957 Spreitenbach	Capital plus intérêts et frais	1 185,70
Cause de l’obligation:	Compte pluscard impayé, selon relevé de compte du 14.06.2010 CHF 1129,30; frais divers CHF 56,40			

(Suite page suivante)

■ POURSUITES ET FAILLITES (SUITE)

10 239293 H	MUCHA Jacek 11, rue de Montchoisy 1207 Genève	Alphapay AG Neugasse 14-18 8005 Zurich	Capital plus intérêts et frais	7 708,85	Cause de l'obligation:	1227 Carouge LAMal primes du 01.01. au 30.04.2010 CHF 1700,75; frais admin. CHF 30; frais admin. CHF 95	1001 Lausanne		
Cause de l'obligation:	Raccordement No 797948022; No 792206723 CHF 6838,30; intérêts moratoires CHF 136,25; dommage suppl. CHF 719,30; frais admin. CHF 15				10 192809 J	SEQUEIRA NEVES AUGUSTO Jose Daniel 51, route du Bois-des-Frères 1219 Le Lignon	Sanitas G rundversicherungen AG 8004 ZH c/o M-& BW Bern Länggassstrasse 7 3001 Berne	Capital	2 721.—
10 184243 V	MUTEBA Nkidiako 7, rue Michel-Simon 1205 Genève	Vorstand des Fursorgeverbandes Munchenbuchsee Fellenbergstrasse 9 3053 Münchenbuchsee	Capital plus intérêts et frais	9 696.—	Cause de l'obligation:	LAMal primes du 01.01.2010 au 30.06.2010 CHF 2571; frais admin. CHF 150		plus intérêts et frais	
Cause de l'obligation:	Kinderalimente und Kinderzulagen vom Juli 2009 bis Juni 2010				10 193283 U	SHESHIVARI Demush 5, avenue du Lignon 1219 Le Lignon	ÉTAT DE GENÈVE - DSE SCARPA 2, rue Arducius-De-Faucigny 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	597.—
10 230176 T	MUTOMBO Aude-Natacha 32, chemin Nicole-Bogueret 1219 Aire	Groupe médical d'Onex SA 3, route de Loëx 1213 Onex	Capital plus intérêts et frais	513,35	Cause de l'obligation:	Pension alimentaire due du 01.07 au 31.12.2009 en faveur des enfants A. Sheshivari et V. Sheshivari selon jugement du 19.12.2002			
Cause de l'obligation:	Facture du 17.12.2009 CHF 143,90; facture du 08.01.2010 CHF 143,90; facture du 17.03.2010 CHF 89,45; facture du 22.04.2010 CHF 89,45; frais admin. CHF 46,65				10 196850 S	TEIXEIRA Pierre 73, route du Bois-des-Frères 1219 Le Lignon	Sanitas Grundversicherungen AG 8004 ZH c/o M-& BW Bern Länggassstrasse 7 3001 Berne	Capital plus intérêts et frais	1 124,40
10 626403 L	NGUYEN Thi 12C, avenue Henri-Golay 1219 Châtelaine	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	7 073,90	Cause de l'obligation:	LAMal primes du 01.01.2010 au 31.03.2010 CHF 1004,40; frais admin. CHF 120			
Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2005				10 621924 E	TOMAS Nelson 9, rue Jean-Simonet 1219 Châtelaine	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	274,15
10 196813 G	OGUEY Jean-Philippe 3, avenue du Mail 1205 Genève	Sanitas Grundversicherungen AG 8004 ZH c/o M-& BW Bern Länggassstrasse 7 3001 Berne	Capital plus intérêts et frais	1 288,20	Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
Cause de l'obligation:	LAMal primes du 01.01.2010 au 31.03.2010 CHF 1168,20; frais admin. CHF 120				10 674561 R	URCEL Denise 10, route de Jussy 1226 Thônex	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	36,40
10 202255 S	OGUEY Jean-Philippe 3, avenue du Mail 1205 Genève	Sanitas Grundversicherungen AG 8004 ZH c/o M-& BW Bern Länggassstrasse 7 3001 Berne	Capital plus intérêts et frais	2 393,40	Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2007			
Cause de l'obligation:	LAMal primes du 01.07.2009 au 31.12.2009 CHF 2243,40; frais admin. CHF 150				10 629882 E	VIDAL Jean-Marie 10, rue Crespin 1206 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	9 699.—
10 196376 G	PESTELLI Aena 12, avenue Wiliam-Favre 1207 Genève	Wincare ass. SA/8401 Wint. c/o Sanitas M-& BW Bern Langgasstrasse 7 3001 Berne	Capital plus intérêts et frais	205,20	Cause de l'obligation:	Impôts cantonaux et communaux 2008			
Cause de l'obligation:	LAMal primes du 01.01.2010 au 31.03.2010 CHF 85,20; frais admin. CHF 120				10 675662 U	VIDAL Jean-Marie 10, rue Crespin 1206 Genève	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	955,15
10 188977 Z	PRAZ Régina 46, boulevard Carl-Vogt 1205 Genève	ÉTAT DE GENÈVE - DCTI Service comptabilité du logement 5, rue David-Dufour 1205 Genève	Capital plus intérêts et frais	750.—	Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2008			
Cause de l'obligation:	Trop perçu allocation de logement du 01.10.2007 au 31.03.2008, logement No 817307 selon décision du 24.09.2008				10 181738 T	ZENHAUSERN Christian 2, avenue du Lignon 1219 Le Lignon	ÉTAT DE GENÈVE Admin. fiscale cantonale - IFD 26, rue du Stand 1204 Genève	Capital plus intérêts et frais	510,55
10 193740 X	ROBERT Olivier 35, avenue des Morgines 1213 Petit-Lancy	Sanitas Grundversicherungen AG 8004 ZH c/o M-& BW Bern Länggassstrasse 7 3001 Berne	Capital plus intérêts et frais	1 168,20	Cause de l'obligation:	Impôt fédéral direct 2008		Office des poursuites – Genève Le préposé: O. CHOLLET, 18-696182	
Cause de l'obligation:	LAMal primes du 01.01.2010 au 31.03.2010 CHF 1048,20; frais admin. CHF 120								
10 852786 T	ROBERT Olivier 35, avenue des Morgines 1213 Petit-Lancy	ORC - Office Recouvrement et Contentieux SA 7, rue Pedro-Meylan 1208 Genève	Capital plus intérêts et frais	451,80					
Cause de l'obligation:	Facture cédée par la Clinique des Grangettes SA, réf. 772130-0.13883/Fact. No 772130-0 du 06.10.2009 CHF 341,80; indemnité au sens de l'article 106 CO CHF 110								
10 184727 U	RODRIGUES LOPES Ricardo 80, rue des Bossons 1213 Petit-Lancy	Helsana Assurances SA Zentraler Betreuungsdienst Postfach 8081 Zurich	Capital plus intérêts et frais	772,90					
Cause de l'obligation:	LAMal primes mars 2010, avril 2010, mai 2010, incl. frais CHF 672,90; frais admin. CHF 100								
10 166731 E	RUSSO Michel 57, route de Mon-Idée 1226 Thônex	Centre médical de Chêne-Bourg 20, rue de Genève 1225 Chêne-Bourg	Capital plus intérêts et frais	222,05					
Cause de l'obligation:	Honoraires du 23.11.2009								
10 201748 T	SCRIGNARI Mauro 12, place d'Armes	Swica ass. maladie 39, boulevard de Grancy	Capital plus intérêts et frais	1 825,75					
NOTIFICATION POUR COMMINATION DE FAILLITE									
En application de l'article 66, alinéa 4, chiffres 1 et 2, LP, la notification se fait par publication lorsque le débiteur se soustrait obstinément à la notification. N'ayant pas obtempéré au commandement de payer, le débiteur est menacé de faillite par le créancier si les créances ci-après ainsi que les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les vingt jours dès la notification du présent acte. Si le débiteur estime ne pas être sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut, dans les dix jours , à teneur de l'article 17 de la loi sur la poursuite, porter plainte auprès de la Commission de surveillance de l'Office des poursuites. Le débiteur a d'ailleurs la faculté de solliciter de l'autorité compétente l'octroi d'un sursis concordataire.									
	Poursuite No	Débiteur	Créancier	Créance selon commi- nation de faillite (CDF)	CHF				
	10 107233 B	CHRYSAETOS Sàrl 36, boulevard Helvétique 1207 Genève	M. Pierre Mayenzet p.a. Me Pierre Ochsner Avocat 2, quai Gustave-Ador 1207 Genève	Capital plus intérêts et frais	14 010.—				
Cause de l'obligation:	Facture du 02.08.2008 pour fabrication de tables de restaurant								
						Office des poursuites – Genève Le préposé: O. CHOLLET, 18-696183			

NOTIFICATION POUR COMMINATION DE FAILLITE

En application de l'article 66, alinéa 4, chiffres 1 et 2, LP, la notification se fait par publication lorsque le débiteur se soustrait obstinément à la notification. N'ayant pas obtempéré au commandement de payer, le débiteur est menacé de faillite par le créancier si les créances ci-après ainsi que les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les **vingt jours** dès la notification du présent acte. Si le débiteur estime ne pas être sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut, dans les **dix jours**, à teneur de l'article 17 de la loi sur la poursuite, porter plainte auprès de la Commission de surveillance de l'Office des poursuites. Le débiteur a d'ailleurs la faculté de solliciter de l'autorité compétente l'octroi d'un sursis concordataire.

Poursuite No	Débiteur	Créancier	Créance selon commi- nation de faillite (CDF)	CHF
10 107233 B	CHRYSAETOS Sàrl 36, boulevard Helvétique 1207 Genève	M. Pierre Mayenzet p.a. Mc Pierre Ochsner Avocat 2, quai Gustave-Ador 1207 Genève	Capital plus intérêts et frais	14 010.—
Cause de l'obligation:	Facture du 02.08.2008 pour fabrication de tables de restaurant		Office des poursuites – Genève Le préposé: O. CHOLLET 18-696183	

OFFICE DES POURSUITES

VENTE IMMOBILIÈRE

Le mardi 1er mars 2011 à 10 h 30 aura lieu à Genève, à la salle des ventes de l'office des poursuites, 46, rue du Stand, 1204 Genève, au 1er étage, la vente aux enchères publiques de l'immeuble inscrit au registre foncier au nom de feu **Mme Marie-Thérèse Mangeat** (débitrice: hoirie de feu Mme Marie Thérèse Mangeat, re-présentée par M. Vincent Mangeat, 1, chemin de la Gattillarde, 1295 Tannay/VD).

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
Il consiste en la parcelle No 134, sise 6, chemin du Pré-Longet, commune d'Onex.

Sur cette parcelle de 791 m² sont érigés le bâtiment No 185 (habitation à un seul logement de 73 m²) et le bâtiment No 186 (garage de 47 m²).

Il dépend de cette parcelle la copropriété pour ⁶⁸/₉₄₀ de la parcelle No 153 et pour ¹⁶/₆₄ de la parcelle No 209.

La parcelle se situe en zone 5.

DÉSCRIPTION DE L'IMMEUBLE
Le bâtiment No 185 consiste en une villa, de plan rectangulaire, construite sur trois niveaux (semi-excavée) au début des années 1900.

La maison est distribuée comme suit:

- rez-de-chaussée: un hall, une cuisine, trois chambres et un WC visiteurs;
- les combles: un hall, une chambre avec un espace grenier, une chambre, deux chambrettes-réduits et une salle de bain;

- sous-sol: un hall, un local buanderie, un local chaufferie et deux locaux utilisés comme caves.

Le garage peut accueillir deux véhicules.

Une visite unique est organisée par l'office des poursuites le mardi 25 janvier 2011 à 11 h.

ESTIMATION DE L'OFFICE
Sept-cent nonante mille francs
Ci.....CHF 790'000.-.
Délai de production: 5 janvier 2011.

AVIS

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposées au 1er étage de l'office des poursuites, 46, rue du Stand, 1204 Genève, à partir du **jeudi 20 janvier 2011** où chacun pourra en prendre connaissance.

Par la présente, la créancière gagiste et les titulaires de charges foncières sont sommés de produire à l'office sous-signé, dans le délai fixé pour les productions, leurs droits sur les immeubles, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance en capital est déjà échue ou dénoncée au remboursement, le cas échéant pour quel montant et pour quelle date. Les droits non annoncés dans ce délai seront exclus de la répartition, pour autant qu'ils ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par gage. Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même. La vente est requise par la créancière gagiste de premier rang.

http://www.geneve.ch/opf/ventes
Genève, le 1er décembre 2010.

OFFICE DES POURSUITES

P. THÉVENOZ, juriste,
tél. 022 388 91 39.
18-696149

M. Laurent Chiappini Hebrard, anciennement domicilié 49, rue des Pâquis, 1201 Genève, actuellement sans domicile ni résidence connus, est informé que, dans le cadre de la poursuite en réalisation de gage mobilier No 10 141665 A, l'attestation de cautionnement No d'adhérent 15926 d'un montant de 3150 F établie auprès de SmartCaution SA à Genève le 6 avril 2009, fait l'objet d'un décompte final déposé à l'office où il peut en prendre connaissance.

La répartition des fonds aura lieu après l'expiration du délai de plainte ou d'opposition de **10 jours** dès la présente publication.

M. KOCHER
comptable
Office des poursuites
1211 Genève 8.
18-696143

M. Amine Sahli, né le 30 juillet 1984, anciennement domicilié 25, rue des Chaînettes, 1400 Yverdon-les-Bains, actuellement sans domicile ni résidence connus, est informé que, dans le cadre de la poursuite en réalisation de gage mobilier No 10 194533 K, le certificat de dépôt No 0425-852511-10 d'un montant de 4140 F constitué auprès du Credit Suisse le 16 février

2009, fait l'objet d'un décompte final déposé à l'office, où il peut en prendre connaissance.

La répartition des fonds aura lieu après l'expiration du délai de plainte ou d'opposition de **10 jours** dès la présente publication.

M. KOCHER
comptable
Office des poursuites
1211 Genève 8.
18-696133

NOTIFICATION

**Commination de faillite,
poursuite No 10170080 P**
Amitié Suisse-Syrie Association, inscrite au registre du commerce, sans adresse, pour notification à son président M. Mohamad Izzat Khatab, précédemment 60, avenue Eugène-Lance, 1212 Grand-Lancy mais actuellement sans domicile ni résidence connus (selon article 66, alinéa 4, chiffre 1, LP), **débitrice**.
A la requête de la **Fondation institution supplétive LPP**, agence régionale de la Suisse romande, 12, passage Saint-François, case postale 6183, 1002 Lausanne, **créancière**.
Créances:

- | | | |
|----|-------------|--|
| 1. | 24 577,70 F | plus intérêts à 5 %
du 31 mars 2009 |
| 2. | 150.— F | |
| 3. | 112.— F | |

Ainsi que les frais du commandement
de payer, de la commination de faillite
et des publications.

**Titre et date de la créance,
cause de l'obligation**
Réf.: 37376 Adhésion

1. Contributions impayées selon facture 1-37376-37126-03-09-1 échue le 31 mars 2009.
2. Frais de sommation et de contentieux.
3. Frais de non-lieu de notification compte 09 239816 W.

La Fondation institution supplétive
LPP n'est pas une caisse publique au
sens de l'article 43, alinéa 1, LP.
Créance à colloquer en 1re classe (LP
article 219, chiffre 4, lettre B).

Délai de paiement: 30 jours.
N'ayant pas obtempéré au commandement de payer qui vous a été notifié le 4 août 2010 vous êtes menacé de la faillite.

Si la créance et tous les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les 30 jours de la notification du présent acte, non compris le coût de la présente publication, le créancier aura le droit de requérir contre vous la faillite.

Si vous estimez n'être pas sujet à la poursuite par voie de la faillite, vous pouvez porter plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les 10 jours, selon article 17 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Vous avez d'ailleurs la faculté de solliciter de l'autorité compétente l'octroi d'un sursis concordataire.
Pour tout renseignement:
tél. 022 388 90 12 / 022 388 91 86.

Genève, le 8 décembre 2010.
Le préposé: O. CHOLLET.
_____ 18-696167

(Suite page suivante)

POURSUITES ET FAILLITES (SUITE)

NOTIFICATION

Commandement de payer, poursuite ordinaire No 10 224718 A
A M. Thierry Uldry, inscrit à l'OCF, 17, rue François-Versonnex, 1207 Genève, mais actuellement sans domicile ni résidence connus (selon article 66, alinéa 4, chiffre 1, LP), **débiteur**.
A la requête de la succession de feu Mme Anne-Marie Pellaz, soit pour elle son exécuteur testamentaire Me Philippe Juvet, avocat, 2, rue de la Fontaine, 1204 Genève. Les deux héritières de la succession sont Mme Anne Pellaz, demeurant 34, rue de la Montagne Sainte-Geneviève, F-75005 Paris, et Mme Valérie Pellaz, demeurant 22A, Burgstrasse, D-46244 Bottrop-kirchellen, **créancières**.
 Créance: 74214 F plus intérêts à 5% dès le 10 avril 2010

Titre et date de la créance, cause de l'obligation

Note d'honoraires du 10 mars 2010.
 Le débiteur est sommé de payer dans le délai de 60 jours à compter de la présente publication la somme ci-dessus ainsi que les émoluments, débours et frais dus à l'office des poursuites. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit de la créancière d'exercer des poursuites, il doit former opposition auprès de l'office soussigné verbalement ou par écrit dans les 30 jours à compter de la présente publication. Si seule une partie de la dette est contestée, le débiteur doit indiquer exactement le montant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la présente sommation de payer et si le débiteur ne forme pas opposition, la créancière pourra requérir la continuation de la poursuite à l'expiration du délai de 60 jours dès la présente insertion.
 Genève, le 8 décembre 2010, tél. 022 388 91 86.

Le préposé: O. CHOLLET.
 18-696170

NOTIFICATION

Commandement de payer, poursuite ordinaire No 10 242603 K
A Mme Ismahane Bouhaik, née le 22 mai 1981, précédemment 21, route de Chêne, 1207 Genève, mais actuellement sans domicile ni résidence connus (selon article 66, alinéa 4, chiffre 1, LP), **débitrice**.
A la requête de MM. André Galiotto, Georges Vorlet et Charles Seydoux, créanciers, représentés par Brolliet SA, 36, avenue du Cardinal-Mermillod, 1227 Carouge, mandataire.
 Créances:
 1. 8638. — F plus intérêts à 5% dès le 15 décembre 2009
 2. 90. — F plus intérêts à 5% dès le 15 juin 2010
 3. 636,05 F
 4. 562,20 F
 5. 791,90 F
 6. 548,75 F
 7. 734,35 F
 8. 324,65 F

Titre et date de la créance, cause de l'obligation

1. Loyer pour les mois de décembre 2009 à juin 2010.

- Provisions de charges pour le mois de juin 2009.
- Facture chauffage au 30 avril 2010.
- Facture de l'entreprise Orgaproprié du 8 juillet 2010.
- Facture de l'entreprise Christian Banaldi SA du 21 juillet 2010.
- Facture de l'entreprise Laurent Chuard du 30 juillet 2010.
- Facture de l'entreprise Assistance Serrurerie Sàrl du 16 août 2010.
- Facture de Me Michel Jaquier du 9 juillet 2010.

La débitrice est sommée de payer dans le délai de 60 jours à compter de la présente publication les sommes ci-dessus ainsi que les émoluments, débours et frais dus à l'office des poursuites. Si la débitrice entend contester tout ou partie de la dette ou le droit des créanciers d'exercer des poursuites, elle doit former opposition auprès de l'office soussigné verbalement ou par écrit dans les 30 jours à compter de la présente publication. Si seule une partie de la dette est contestée, la débitrice doit indiquer exactement le montant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si la débitrice n'obtempère pas à la présente sommation de payer et si la débitrice ne forme pas opposition, les créanciers pourront requérir la continuation de la poursuite à l'expiration du délai de 60 jours dès la présente insertion.
 Genève, le 8 décembre 2010, tél. 022 388 91 86.

Le préposé: O. CHOLLET.
 18-696169

OFFICE DES FAILLITES

OUVERTURES DE FAILLITES

Les créanciers du failli et les personnes qui ont des revendications à exercer sont invités à produire, dans le délai fixé pour les productions, leurs créances ou revendications à l'office et à lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). L'ouverture de la faillite arrête, à l'égard du failli, le cours des intérêts de toute créance non garantie par gage (article 209 LP). Les débiteurs du failli sont tenus de s'annoncer, sous les peines de droit, dans le délai fixé pour les productions. Ceux qui détiennent des biens du failli, en qualité de créanciers gagistes, ou à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office, dans le délai fixé pour les productions, tous droits réservés, faute de quoi ils encourront les peines prévues par la loi et pourront être déclarés déchus de leur droit de préférence en cas d'omission inexcusable.

Les titulaires de créances garanties par gage immobilier doivent annoncer leurs créances en indiquant séparément le capital, les intérêts et les frais, et dire également si le capital est déjà échu ou dénoncé au remboursement, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers hypothécaires et les tiers auxquels des titres garantis par les immeubles du failli ont été remis en gage sont tenus de déposer leurs titres à l'office dans le même délai. Les tiers doivent en outre indiquer le montant de leur créance garantie par le nantissement des titres hypothécaires. Les titulaires de servitudes nées sous l'empire de l'ancien droit cantonal sans inscription au registre foncier, et non encore inscrites, sont invités à faire valoir leurs droits à l'office des faillites dans les 30 jours, en joignant à leur production leurs moyens de preuve. Lorsque la masse en faillite comprend une part de copropriété sur un immeuble, cette sommation s'adresse aux titulaires de telles servitudes grevant l'immeuble lui-même et, en cas de propriété par étages régie par l'ancien droit cantonal, également aux titulaires de telles servitudes grevant l'étage compris dans la masse en faillite. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à un acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil suisse, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Les codébiteurs, cautions et autres garants du failli ont le droit d'assister aux assemblées des créanciers. Les notifications destinées aux intéressés demeurant à l'étranger leur seront adressées à l'office, tant qu'ils n'auront

pas élu un autre domicile de notification en Suisse. Dans leurs productions, les créanciers sont priés d'indiquer leurs références bancaires complètes avec IBAN.

FAILLIES:

No 2010-001061-D-OFA5, **succession répudiée de Madame Brutsch Gertrud Emma Anna**, née le 2 février 1917, AG, qv. retraitée, domiciliée 35, rue de la Poterie, 1202 Genève, décédée le 7 mai 2010.
 Date du jugement de faillite: 26 août 2010.
 Liquidation sommaire, article 231 LP: 22 novembre 2010.
 Délai pour les productions: 7 janvier 2011.
 Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2010-000643-H-OFA2, **succession répudiée de Madame Campanini Georgette Edmée**, née le 31 janvier 1914, FR, qv. retraitée, domiciliée 114, chemin De-La-Montagne, 1224 Chêne-Bougeries, décédée le 17 février 2010.
 Date du jugement de faillite: 31 mai 2010.
 Liquidation sommaire, article 231 LP: 22 novembre 2010.
 Délai pour les productions: 7 janvier 2011.
 Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2010-001332-J-OFA5, **succession insolvable de Madame Emery Marianne Simone**, née le 8 février 1951, GE, qv. téléphoniste, domiciliée 8, route de Colovrex, 1218 Le Grand-Saconnex, décédée le 5 juillet 2010.
 Date du jugement de faillite: 18 octobre 2010.
 Liquidation sommaire, article 231 LP: 22 novembre 2010.
 Délai pour les productions: 7 janvier 2011.
 Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2010-001314-D-OFA1, **Madame Kponton Assaba**, but: assistance administrative et services pour personnes privées ou PME à l'enseigne de «KMA - Kponton», sise 5B, rue des Pavillons, 1205 Genève, née le 11 mars 1980, France, secrétaire, domiciliée 10, rue Crespin, 1206 Genève.
 Date du jugement de faillite: 14 octobre 2010.
 Liquidation sommaire, article 231 LP: 22 novembre 2010.
 Délai pour les productions: 7 janvier 2011.
 Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

No 2010-001205-X-OFA2, **succession répudiée de Madame Lutz Colette Jeanne Lucienne**, née le 27 novembre 1934, GR, qv. retraitée, domiciliée 32, rue Antoine-Carteret, 1202 Genève, décédée le 11 juin 2010.
 Date du jugement de faillite: 20 septembre 2010.
 Liquidation sommaire, article 231 LP: 22 novembre 2010.
 Délai pour les productions: 7 janvier 2011.
 Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2010-001158-Y-OFA2, **succession répudiée de Madame Millasson Ida Hewige**, née le 16 juillet 1926, qv. retraitée, domiciliée 1, avenue de Sécheron, 1202 Genève, décédée le 5 août 2010.
 Date du jugement de faillite: 13 septembre 2010.
 Liquidation sommaire, article 231 LP: 22 novembre 2010.
 Délai pour les productions: 7 janvier 2011.
 Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2010-001209-T-OFA5, **succession répudiée de Monsieur Puertas Ordas José Alberto**, né le 16 février 1957, qv. ingénieur système, domicilié 40, rue de l'Athénée, 1206 Genève, décédé le 17 août 2010.
 Date du jugement de faillite: 20 septembre 2010.
 Liquidation sommaire, article 231 LP: 22 novembre 2010.
 Délai pour les productions: 7 janvier 2011.
 Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

SUSPENSIONS DE FAILLITES

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension des faillites mentionnées ci-après.
 Si, dans le délai indiqué ci-dessous, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, les faillites seront clôturées.
 Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, chiffres 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
 Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

FAILLIS:

No 2010-000902-B-OFA1, **ACG Inter SA**, but: exploitation et gestion d'entreprises de services dans le domaine de l'hygiène et la propreté; réalisation de services et prestations en matière de gestion financière, comptable et informatique, négoce de produits s'y rapportant; conception, fabrication, commerce et restauration d'objets de fantaisie y compris de vaisselle en faïence, porcelaine ou autres bijoux, orfèvrerie, objets et meubles de décoration, jouets, colifichets et articles de mode pour hommes, femmes et enfants, importation et exportation.
 Date du jugement de faillite: 22 juillet 2010.
 Date de la suspension de la liquidation: 22 novembre 2010.
 Délai pour l'avance des frais: 20 décembre 2010.
 Montant de l'avance des frais: 4500 F.
 Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

No 2010-001118-S-OFA5, **Denovo Alliance SA**, prestation de services et conseils en matière d'investissement financier, à l'exclusion de toute activité de gestion de fortune et de négociant en valeurs mobilières, ayant son siège c/o Comatrans SA, 1205 Genève.
 Date du jugement de faillite: 6 septembre 2010.
 Date de la suspension de la liquidation: 22 novembre 2010.
 Délai pour l'avance des frais: 20 décembre 2010.
 Montant de l'avance des frais: 4500 F.
 Pour tout renseignement: Groupe No 5, tél. 022 388 89 05.

No 2009-001205-D-OFA3, **Echabatim S.A.**, exploitation d'un ou plusieurs restaurants en Suisse; opérations commerciales en rapport avec l'exploitation de restaurants, participation dans toute société ayant une activité similaire et commerce de fleurs.
 Date du jugement de faillite: 9 octobre 2009.
 Date de la suspension de la liquidation: 22 novembre 2010.
 Délai pour l'avance des frais: 20 décembre 2010.
 Montant de l'avance des frais: 4050 F.
 Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2010-001085-C-OFA3, **Monsieur Goli Rrahmon**, ayant une entreprise individuelle à l'enseigne «L'Inédit, Goli» exploitation d'un café-bar, ayant son siège 15, rue des Glacis-de-Rive, 1207 Genève, né le 1er octobre 1974, Monténégro, manœuvre, domicilié 25, avenue de Vaudagne, 1217 Meyrin.
 Date du jugement de faillite: 26 août 2010.
 Date de la suspension de la liquidation: 22 novembre 2010.
 Délai pour l'avance des frais: 20 décembre 2010.
 Montant de l'avance des frais: 3500 F.
 Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2009-001323-A-OFA3, **HC Genève-Servette Promotion SA, en liquidation**, assurer la gestion commerciale et le soutien financier du «Genève-Servette HC».
 Date du jugement de faillite: 11 novembre 2009.
 Date de la suspension de la liquidation: 22 novembre 2010.
 Délai pour l'avance des frais: 20 décembre 2010.
 Montant de l'avance des frais: 4500 F.
 Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

APPEL AUX CRÉANCIERS GAGISTES

(Liquidation article 230a LP)

Les créanciers gagistes et tous ceux qui ont des revendications à exercer sont invités à produire, dans le délai fixé pour les productions, leurs créances ou revendications à l'office et à lui remettre leurs moyens de preuves (titres, extraits de livres, etc.) en original ou en copie authentique.
 Les titulaires de créances garanties par gage immobilier doivent annoncer leurs créances en indiquant séparément le capital, les intérêts et les frais, et dire également si le capital est déjà échu ou dénoncé au remboursement, pour quel montant et pour quelle date.
 Les titulaires de servitudes nées sous l'empire de l'ancien droit cantonal sans inscription au registre foncier, et non encore inscrites, sont invités à faire valoir leurs droits à l'office des faillites dans les 30 jours, en joignant à leur production leurs moyens de preuve. Lorsque la masse en faillite comprend une part de copropriété sur un immeuble, cette sommation s'adresse aux titulaires de telles servitudes grevant l'immeuble lui-même et, en cas de propriété par étages régie par l'ancien droit cantonal, également aux titulaires de telles servitudes grevant l'étage compris dans la masse en faillite. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à un acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil suisse, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

FAILLIE:

No 2008-001267-T-OFA3, **Société anonyme Vacheresse, en liquidation**, assurer l'aménagement et l'équipement touristique des terrains que la société acquerra dans le canton du Valais, notamment dans les communes de Champéry, Val d'Illeiez et Troistorrents et particulièrement au lieu-dit «Vacheresse»; acquisition, vente, échange, location, construction, financement, exploitation et gérance d'immeubles ou terrains; participations à toutes opérations financières et à toutes transactions de nature à pour suivre le but de la société, etc.
 Domicile de liquidation: Schwarztorstrasse 56, 3001 Berne.

Description des immeubles

Commune: Val-d'Illeiez (Valais).
 Plan No 11 - parcelle No 461 - habitation 134 m² - pré 20 365 m²; parcelle No 462 - grange 22 m² - pré 11 315 m² - bois 1575 m²; parcelle No 463 - pré 11 795 m² - bois 1290 m²; parcelle No 467 - pré 9116 m² - bois 3576 m²; parcelle No 468 - pré 10 756 m² - bois 1522 m².
 Délai pour les productions: 7 janvier 2011.
 Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

ÉTATS DE COLLOCATION

Dans les faillites mentionnées ci-après sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

- l'état de collocation (réf. No 1);
 - l'état de revendication, cas échéant (réf. No 2);
 - l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. No 3).
- A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:
- 20 jours pour introduire action contre l'état de collocation (article 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (articles 49 et 80 OAOF);
 - 10 jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (article 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés.

FAILLIES:

No 2010-000982-P-OFA2, **succession insolvable de Monsieur Adossama Adam Pierre**, né le 12 septembre 1929, Togo, qv. retraité, domicilié 55, avenue

(Suite page suivante)

POURSUITES ET FAILLITES (SUITE)

Petit-Senn, 1225 Chêne-Bourg, décédé le 9 mai 2010. (Réf. Nos 1-3.)
Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2010-000816-V-OFA1, **succession insolvable de Monsieur Bindeswar Thakur**, né le 15 décembre 1969, Inde, qv. sp., domicilié 27B, avenue de Miremont, 1206 Genève, décédé le 18 janvier 2010. (Réf. Nos 1-3.)
Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

No 2010-000994-B-OFA3, **succession répudiée de Monsieur De Stjernvall Nicolas**, né le 28 septembre 1919, Finlande, qv. retraité, domicilié 14, avenue Gaspard-Valette, 1206 Genève, décédé le 26 juin 2010. (Réf. Nos 1-3.)
Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2010-000989-G-OFA3, **succession répudiée de Madame Etoupe née Oberson Françoise Marie Laurence**, née le 14 août 1946, GE, qv. sp., domiciliée 8, rue des Plantaporêts, 1205 Genève, décédée le 11 juillet 2010. (Réf. Nos 1-3.)

Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2010-000953-W-OFA2, **EXXI SA**, commerce, courtage, diffusion, importation et exportation de produits et marchandises, en particulier dans les domaines de l'électronique, la photographie, la radio, hi-fi et computers, et de maroquinerie; prise de participations, ayant son siège 56, route du Nant-d'Avril, 1214 Vernier. (Réf. Nos 1-3.)
Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2010-000782-G-OFA2, **Madame Marin Marie-Thérèse**, née le 12 septembre 1964, GE, conductrice, domiciliée 16, chemin des Myosotis, 1214 Vernier. (Réf. Nos 1-3.)
Pour tout renseignement: Groupe No 2, tél. 022 388 89 02.

No 2010-000947-C-OFA3, **succession répudiée de Monsieur Sanchez Juan Carlos**, né le 19 janvier 1967, Espagne, qv. étudiant, domicilié 3, rue des Chaudronniers, 1204 Genève, décédé le 15 mars 2010. (Réf. Nos 1-3.)
Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

MODIFICATIONS D'ÉTATS DE COLLOCATION

Dans les faillites mentionnées ci-après sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. l'état de collocation (réf. No 1);
2. l'état de revendication, cas échéant (réf. No 2).
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité (réf. No 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- 20 jours pour introduire action contre l'état de collocation (article 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (articles 49 et 80 OAOF).

Sinon, les modifications de l'état de collocation et de l'état de revendication seront considérées comme acceptées.

FAILLIS:

No 2007-000276-B-OFA1, **Monsieur Fischbacher né Gariboff Suren**, né le 18 juillet 1957, Grèce, domicilié 22, chemin de Champ-Dollon, 1226 Thônex. (Réf. No 1.)

Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

No 2010-000552-G-OFA1, **Monsieur Lopez José**, but: vente et installation de stores et fenêtres, exploitant une enseigne au nom de «Storeco», sise 23, rue du 31-Décembre, 1207 Genève, né le 17 juin 1961, Espagne, storiste, domicilié 20, rue des Bossons, 1213 Onex. (Réf. No 1.)
Pour tout renseignement: Groupe No 1, tél. 022 388 89 01.

No 2009-001385-H-OFA4, **Resto Discount SA**, achat, vente, entretien et installation de machines et matériels pour la restauration ainsi que toutes activités liées à la restauration. (Réf. No 1.)
Pour tout renseignement: Groupe No 4, tél. 022 388 89 04.

No 2009-001170-S-OFA3, **Regent Diamond Group SA**, commerce de diamants et de pierres précieuses, hors de Suisse, ainsi que toutes opérations financières s'y rapportant, ayant son siège 7, rue de l'Arquebuse, 1204 Genève. (Réf. Nos 1-3.)
Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

CLÔTURES DE FAILLITES

Par jugement rendu le 22 novembre 2010, le Tribunal de première instance a prononcé la clôture des faillites mentionnées ci-après.

FAILLIS:

No 2009-001304-W-OFA3, **succession répudiée de Madame Glasmann Arlette Léontine**, née le 23 décembre 1934, GE, qv. administratrice, domiciliée 37, chemin des Crêts-de-Champel, 1206 Genève, décédée le 23 septembre 2009.
Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2010-000371-D-OFA3, **Monsieur Héritier Pascal**, né le 18 février 1964, GE, dessinateur, domicilié 17, avenue François-Besson, 1217 Meyrin.
Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

No 2010-000267-S-OFA3, **Monsieur Iglesias José**, né le 25 septembre 1960, Espagne, collaborateur polyvalent, domicilié 16, rue du Grand-Bureau, 1227 Les Acacias.
Pour tout renseignement: Groupe No 3, tél. 022 388 89 03.

Le préposé: C. POMMAZ.

REGISTRE DU COMMERCE

Extrait de la Feuille officielle suisse du commerce

La présente publication a un caractère informatif, seule la publication faite antérieurement dans la Feuille officielle suisse du commerce ayant valeur légale.

FOSC DU 26 NOVEMBRE 2010, No 231.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

MUTATIONS

■ **BRénovations, Bartolomei**, à Lancy, CH-660-0193010-3 (FOSC du 01.02.2010, p. 10/5471172). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 26.08.2010, avec effet à partir du 26.08.2010 à 8 h 49, confirmé par arrêt de la Cour de justice du 04.11.2010.
Registre journalier No 19403 du 22.11.2010 (05912014 / CH-660.0.193.010-3)

■ **Bussy Mathilde Assistance OBMA**, à Genève, CH-660-0152009-2 (FOSC du 09.02.2009, p. 9/4869592). Nouveau but: assistance de bureau, logistique et organisation.
Registre journalier No 19404 du 22.11.2010 (05912016 / CH-660.0.152.009-2)

■ **CFC Compagnie Financière Cinématographique SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-0590990-8 (FOSC du 29.04.1998, p. 2890). Nouvelle adresse: avenue de Champel 24, c/o DUCHOSAL REVISION FISCALITE FIDUCIAIRE SA, 1206 Genève.
Registre journalier No 19405 du 22.11.2010 (05913398 / CH-660.0.590.990-8)

■ **CISA Trust Company (Switzerland) SA**, à Genève, CH-660-0093972-0 (FOSC du 08.06.2010, p. 8/5666588). Les pouvoirs de Robinson Philip Lionel sont radiés.
Registre journalier No 19406 du 22.11.2010 (05913400 / CH-660.0.093.972-0)

■ **Daryal SA**, à Genève, CH-660-0158978-4 (FOSC du 31.08.2010, p. 9/5791786). Organe de révision: Firl & Mandaco SA (CH-660-0885986-8), à Genève.
Registre journalier No 19407 du 22.11.2010 (05913402 / CH-660.0.158.978-4)

■ **EcoLoggia Constructions SA**, à Vernier, CH-660-7617008-1 (FOSC du 06.05.2009, p. 9/5006142). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 14.10.2010, avec effet à partir du 14.10.2010 à 14 h 26. Par conséquent, sa raison sociale devient: **EcoLoggia Constructions SA, en liquidation**.
Registre journalier No 19408 du 22.11.2010 (05912018 / CH-660.7.617.008-1)

■ **ENDONSENSE SA**, à Meyrin, CH-660-1059003-0 (FOSC du 05.07.2010, p. 12/5710262). Suppression de la clause statutaire relative à la première augmentation

autorisée du capital-actions fondée sur la décision d'autorisation du 20.08.2009, et introduction d'une nouvelle clause statutaire d'augmentation autorisée du capital-actions par décision de l'assemblée générale du 17.11.2010. Modification de la clause statutaire relative à la seconde augmentation autorisée du capital-actions fondée sur la décision d'autorisation du 20.08.2009 par décision de l'assemblée générale du 17.11.2010. Augmentation autorisée du capital-actions, fondée sur la clause statutaire relative à la seconde augmentation autorisée, porté de CHF 918'717 à CHF 1'067'344 par l'émission de 148'627 actions de CHF 1, privilégiées quant au produit de liquidation et au droit préférentiel de souscription, nominatives, liées selon statuts. Capital-actions: CHF 1'067'344, entièrement libéré, divisé en 150'000 actions de CHF 1, 768'717 actions de CHF 1, privilégiées quant au produit de liquidation, et 148'627 actions de CHF 1, privilégiées quant au produit de liquidation et au droit préférentiel de souscription, toutes nominatives, liées selon statuts. Suppression de la clause statutaire relative à la seconde augmentation autorisée du capital-actions fondée sur la décision d'autorisation du 20.08.2009 modifiée le 17.11.2010. L'assemblée générale du 17.11.2010 a modifié l'augmentation autorisée du capital-participations selon statuts introduite le 19.03.2008 et modifiée 20.08.2009. Augmentation autorisée du capital-participation, fondée sur la décision d'autorisation du 19.03.2008 modifiée les 20.08.2009 et 17.11.2010, porté de CHF 117'458 à CHF 131'440 par l'émission de 13'982 bons de CHF 1, nominatif, liés selon statuts. Capital-participation: CHF 131'440, entièrement libéré, divisé en 131'440 bons de CHF 1, nominatifs, liés selon statuts. Modification de la clause statutaire relative à l'augmentation autorisée du capital-participation introduite le 19.03.2008 et modifiée 20.08.2009, par décision du 17.11.2010. Statuts modifiés le 17.11.2010 ainsi que sur des points non soumis à publication.
Registre journalier No 19409 du 22.11.2010 (05913404 / CH-660.1.059.003-0)

■ **EREBUS SA**, à Genève, CH-660-1225007-7 (FOSC du 16.04.2010, p. 9/5590616). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 18.10.2010, avec effet à partir du 18.10.2010 à 15 h 30. Par conséquent, sa raison sociale devient: **EREBUS SA, en liquidation**.
Registre journalier No 19410 du 22.11.2010 (05912020 / CH-660.1.225.007-7)

■ **Ergonos Consulting SA**, à Chêne-Bourg, CH-660-0594000-6 (FOSC du 01.07.2008, p. 13/4552166). Carpanese Andrea est maintenant originaire d'Allemagne et domicilié à Berlin, D.
Registre journalier No 19411 du 22.11.2010 (05913406 / CH-660.0.594.000-6)

■ **FIRST LINE GENEVE SA**, à Genève, CH-660-0573001-4 (FOSC du 08.10.2009, p. 8/5284478). La société est dissoute par

suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 04.10.2010, avec effet à partir du 04.10.2010 à 14 h 15. Par conséquent, sa raison sociale devient: **FIRST LINE GENEVE SA, en liquidation**.
Registre journalier No 19412 du 22.11.2010 (05912022 / CH-660.0.573.001-4)

■ **Fondation Jivasattha et Jivarakkhi**, à Genève, CH-660-0620996-4 (FOSC du 25.01.2010, p. 11/5458288). Statuts modifiés le 08.10.2010 sur des points non soumis à publication.
Registre journalier No 19413 du 22.11.2010 (05913408 / CH-660.0.620.996-4)

■ **Fondation Rafad**, à Genève, CH-660-0452985-8 (FOSC du 02.11.2010, p. 8/5876900). Nouveaux statuts du 12.10.2010. Organisation: conseil de fondation, comité des conseillers, secrétariat général et organe de révision.
Registre journalier No 19414 du 22.11.2010 (05913410 / CH-660.0.452.985-8)

■ **FR2 SPORTGLASS SA**, à Genève, CH-660-6829008-6 (FOSC du 23.12.2008, p. 11/4797270). Nouvelle adresse: rue du Vieux-Billard 14, 1205 Genève.
Registre journalier No 19415 du 22.11.2010 (05913412 / CH-660.6.829.008-6)

■ **GALEND A Sàrl**, à Genève, CH-660-1789002-8 (FOSC du 04.08.2009, p. 9/5178812). McNally David n'est plus associé, il a cédé sa part de CHF 19'000 à Hang Shannon, de Maur, à Saint-Jean-de-Gonville, F, nouvelle associée avec signature collective à deux. Division des parts de CHF 19'000 et CHF 1'000 en 200 parts de CHF 100, réparties de la manière suivante: Hang Shannon pour 190 parts de CHF 100, et Vallion Holding S.A., à Fribourg, pour 10 part de CHF 100. Nouveau but: importation, exportation, représentation, distribution et commerce en gros et au détail de produits manufacturés ou non, notamment de produits de beauté et de santé, d'accessoires et de bijoux de fantaisie; recherche, développement, conseil, publications et gestion de droits de propriété intellectuelle dans tous les domaines scientifiques, notamment dans le domaine photo-électronique et technologique (cf. statuts pour but complet). Communication aux associés: par lettre. Nouveaux statuts du 09.11.2010. McNally David, jusqu'ici gérant, maintenant directeur, continue de signer individuellement.
Registre journalier No 19416 du 22.11.2010 (05912024 / CH-660.1.789.002-8)

■ **Global Data Excellence Switzerland Sàrl**, à Genthod, CH-660-2591009-7 (FOSC du 01.12.2009, p. 8/5369568). Durbec Sébastien n'est plus associé; ses 199 parts de CHF 100 ont été cédées à Global Data Excellence Ltd, à Kingston upon Thames, GB, nouvelle associée pour 199 parts de CHF 100. Associés: Global Data Excellence Ltd pour 199 parts de CHF 100 et Hostettler Didier pour une part de CHF 100.
Registre journalier No 19417 du 22.11.2010 (05913414 / CH-660.2.591.009-7)

■ **HSBC Private Bank (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-0074001-4 (FOSC du 22.11.2010, p. 9/5904910). Les pouvoirs de Caetano Peter, Lecat Brice, Lopez Modesto ainsi que la procuration de Polliand Nicolas sont radiés.
Registre journalier No 19418 du 22.11.2010 (05913416 / CH-660.0.074.001-4)

■ **I & P Trust SA**, à Genève, CH-660-1031005-2 (FOSC du 22.07.2010, p. 9/5740368). Par suite du transfert de son siège à Lausanne, la société est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud; par conséquent, elle est radiée d'office du registre de Genève.
Registre journalier No 19453 du 22.11.2010 (05912044 / CH-660.1.031.005-2)

■ **INDAGRO SA**, à Genève, CH-660-0028981-2 (FOSC du 09.12.2009, p. 9/5383802). Del Conte Teodoro, d'Italie, à Athènes, GRC, est membre du conseil d'administration avec signature individuelle.

Registre journalier No 19419 du 22.11.2010 (05913418 / CH-660.0.028.981-2)

■ **I.T.C. SA**, à Carouge (GE), CH-660-0450986-8 (FOSC du 19.02.2007, p. 10/3784028). Les pouvoirs de Moreau Nathanaëlle sont radiés. Signature collective à deux a été conférée à Barro Jean-Luc, de Carouge (GE), à Lancy. SOCIETE PROFESSIONNELLE DE QUALITE REVISORUM (SPOR) Sàrl n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Consul-Assistance, Giorgio Lucchinetti (CH-660-1347003-6), à Genève.
Registre journalier No 19420 du 22.11.2010 (05913420 / CH-660.0.450.986-8)

■ **Jokas SA**, à Genève, CH-660-1984997-4 (FOSC du 02.07.2010, p. 12/5707316). Nouvelle adresse: route des Jeunes 9, 1227 Les Acacias.
Registre journalier No 19421 du 22.11.2010 (05913422 / CH-660.1.984.997-4)

(Suite page suivante)

FAO Feuille d'Avis Officielle
de la République et canton de Genève

Fêtes de fin d'année 2010

Nous informons nos lecteurs et annonceurs que la FAO ne paraîtra pas les jours suivants:
le mercredi 29 décembre 2010
le vendredi 31 décembre 2010
le lundi 3 janvier 2011

Dernière FAO de l'année: le **lundi 27 décembre 2010**

Première FAO de 2011: le **mercredi 5 janvier 2011**
(délai pour la remise des annonces: lundi 3 janvier à 9 heures)

En outre, nous informons nos annonceurs que l'édition du
vendredi 24 décembre 2010
verra son délai pour la remise des annonces avancé au
mardi 21 décembre à 9 heures

et que l'édition du
lundi 27 décembre 2010
verra son délai pour la remise des annonces avancé au
mercredi 22 décembre 2010 à 9 heures

Pour tout complément d'information:

publicitas

35, rue de la Synagogue – CP 5845 – 1211Genève 11
tél. 022 807 34 00 – fax 022 807 35 25 – faoge@publicitas.ch

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **LA BOKITOISE Sàrl**, à Genève, CH-660-2551005-3 (FOSC du 24.05.2007, p. 5/3945722). Nouvelle raison sociale: **LA BOKITOISE HAIR Sàrl**. Nouveau but: vente et pose de perruques, tissage et extension de cheveux (cf. statuts pour but complet). Les modalités de transfert des parts sociales dérogent à la loi selon les statuts. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Nouveaux statuts du 12.11.2010. Selon déclaration du 12.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 19422 du 22.11.2010 (05912026 / CH-660.2.551.005-3)

■ **La Générale du Froid SA**, à Genève, CH-660-0293991-2 (FOSC du 18.12.2009, p. 9/5402140). Nouvelle adresse: avenue de Champel 24, c/o DUCHOSAL REVISION FISCALITE FIDUCIAIRE SA, 1206 Genève. Registre journalier No 19423 du 22.11.2010 (05913424 / CH-660.0.293.991-2)

■ **Lanka-Baur Holding, Société Anonyme**, à Genève, CH-660-0049951-5 (FOSC du 16.09.2010, p. 9/5813770). «Ernst & Young SA» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: KPMG SA (CH-660-0466992-4), succursale à Genève. Registre journalier No 19424 du 22.11.2010 (05913426 / CH-660.0.049.951-5)

■ **Les mariés de Rolland, J.-M. Rolland**, à Genève, CH-660-0858987-1 (FOSC du 03.04.2002, p. 7). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 21.10.2010, avec effet à partir du 21.10.2010 à 14 h 21. Registre journalier No 19425 du 22.11.2010 (05911536 / CH-660.0.858.987-1)

■ **M&A PROPERTY INVESTORS LTD, London, succursale de Genève**, à Genève, CH-660-2387009-7 (FOSC du 26.10.2009, p. 9/5311074). Les pouvoirs de Lavaggi Natalino Giuseppe sont radiés. Le directeur de la succursale Cottino Ernesto Marco, jusqu'ici administrateur, signe désormais individuellement, pour les affaires de la succursale. Signature individuelle a été conférée à Guiducci Claudio, d'Italie, à Piacenza, I, directeur de la succursale. Registre journalier No 19426 du 22.11.2010 (05913428 / CH-660.2.387.009-7)

■ **MARIECOPTER Sàrl**, à Genève, CH-660-0476002-2 (FOSC du 11.03.2002, p. 8). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 16.11.2010. La liquidation est opérée sous la raison sociale: **MARIECOPTER Sàrl, en liquidation**. L'associé Warluzel Dominique n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Liquidateur: Renaud Philippe, de Mont-sur-Rolle, à Genève, avec signature individuelle. Adresse de liquidation: chemin de Beau-Soleil 3, c/o Philippe Renaud, 1206 Genève. Registre journalier No 19427 du 22.11.2010 (05911538 / CH-660.0.476.002-2)

■ **Master Prep Sàrl**, à Genève, CH-660-5884008-8 (FOSC du 16.07.2009, p. 12/5144010). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 18.10.2010, avec effet à partir du 18.10.2010 à 14 h 50. Par conséquent, sa raison sociale devient: **Master Prep Sàrl, en liquidation**. Registre journalier No 19428 du 22.11.2010 (05911540 / CH-660.5.884.008-8)

■ **Michel Forestier Opticiens SA**, à Genève, CH-660-0591002-5 (FOSC du 24.07.2002, p. 7). FIDEXOR-SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ORGANISATION, Gaillard, succursale de Genève n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: UIS-UNITED INVESTORS SERVICES (CH-170-3019582-2), à Chêne-Bourg. Registre journalier No 19429 du 22.11.2010 (05913430 / CH-660.0.591.002-5)

■ **MO Sàrl**, à Lancy, CH-660-1767005-1 (FOSC du 29.10.2010, p. 8/5873418). Jacquet Bertrand et Rabouin Jean-Christophe ne sont plus associés ni gérants; leurs pouvoirs sont radiés; leur part respective de CHF 35'000 ont été cédées à Baly Marc, de Rüschegg, à Genève, nouvel associé pour une part de CHF 70'000. Gérant: l'associé Baly Marc avec signature individuelle. Transformation: la société à responsabilité limitée a été transformée en société anonyme conformément au projet de transformation du 12.11.2010 et bilan au 30.09.2010 présentant des actifs de CHF 1'319'014.90 et des passifs envers les tiers de CHF 1'194'219.77, contre attri-

bution aux associés de 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Nouvelle forme de droit: société anonyme. Nouvelle raison sociale: **MO SA**. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 12.11.2010. Les associés Grosfillier Michel et Baly Marc ne sont plus gérants; leurs pouvoirs sont radiés. Baly Marc, de Rüschegg, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Selon déclaration du 12.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. MB Fiduciaire SA (CH-660-0043986-4) n'est plus organe de révision. Registre journalier No 19430 du 22.11.2010 (05913108 / CH-660.1.767.005-1)

■ **MontLake Capital SA**, à Genève, CH-660-0210003-8 (FOSC du 17.10.2008, p. 7/4695440). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 18.11.2010. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **MontLake Capital SA, en liquidation**. Liquidateur: Mayor Jacques M., jusqu'ici administrateur, lequel continue à signer individuellement. Registre journalier No 19431 du 22.11.2010 (05912028 / CH-660.0.210.003-8)

■ **NAHUM FIRSTCLASS SERVICES**, à Lancy, CH-660-2150010-7 (FOSC du 07.09.2010, p. 9/5802326). Nouveau siège: Genève, route des Jeunes 4, 1227 Les Acacias. L'inscription No 14687 du 01.09.2010 est rectifiée en ce sens que Stéphane Nahum est originaire de Meyrin et domicilié à Lancy (et non pas originaire de Genève et domicilié à Meyrin). Registre journalier No 19432 du 22.11.2010 (05912030 / CH-660.2.150.010-7)

■ **NAHUM S.N. Consulting**, à Lancy, CH-660-2151010-6 (FOSC du 07.09.2010, p. 9/5802328). Nouveau siège: Genève, route des Jeunes 4, 1227 Les Acacias. L'inscription No 14688 du 01.09.2010 est rectifiée en ce sens que Stéphane Nahum est originaire de Meyrin et domicilié à Lancy (et non pas originaire de Genève et domicilié à Meyrin). Registre journalier No 19433 du 22.11.2010 (05912032 / CH-660.2.151.010-6)

■ **Niceco SA**, à Genève, CH-660-1019990-7 (FOSC du 12.06.1998, p. 4013). Dilytics Distribution, D. Perret n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: NBA Audit S.A. (CH-217-1000264-8), à Villars-sur-Glâne. Registre journalier No 19434 du 22.11.2010 (05913432 / CH-660.1.019.990-7)

■ **Poltex SA**, à Genève, CH-660-0287985-3 (FOSC du 14.10.2009, p. 10/5294002). Safimo SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Revidor - Société Fiduciaire SA (CH-660-0834986-5), à Genève. Registre journalier No 19435 du 22.11.2010 (05913434 / CH-660.0.287.985-3)

■ **PREMIUM SERVICES SA**, à Genève, CH-660-0736005-3 (FOSC du 29.07.2010, p. 9/5751042). Blondel Franck, de France, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Registre journalier No 19436 du 22.11.2010 (05913436 / CH-660.0.736.005-3)

■ **R & CO Sàrl**, à Genève, CH-660-0707010-4 (FOSC du 26.10.2010, p. 7/5868850). Mari Marco, de Genève, à Bernex, est nommé gérant et président avec signature individuelle. Registre journalier No 19437 du 22.11.2010 (05913438 / CH-660.0.707.010-4)

■ **Rebussa S.A.**, à Vernier, CH-217-0136275-6 (FOSC du 18.09.2009, p. 7/5252598). Par décision du juge du Tribunal de première instance du 08.11.2010, la société a été dissoute conformément à l'article 731b CO; sa liquidation a été ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite. Par conséquent, sa raison sociale devient: **Rebussa S.A., en liquidation**. Registre journalier No 19438 du 22.11.2010 (05912034 / CH-217.0.136.275-6)

■ **RFF - Revision Fiscalité Fiduciaire SA**, à Genève, CH-660-0416979-8 (FOSC du 05.10.2001, p. 7757). Nouvelle adresse: avenue de Champel 24, c/o DUCHOSAL REVISION FISCALITE FIDUCIAIRE SA, 1206 Genève. Registre journalier No 19439 du 22.11.2010 (05913440 / CH-660.0.416.979-8)

■ **Roto-Sadag SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-0901990-2 (FOSC du 23.

12.2005, p. 9/3163126). Adresse actuelle: avenue de Champel 24, c/o DUCHOSAL REVISION FISCALITE FIDUCIAIRE SA, 1206 Genève. Registre journalier No 19440 du 22.11.2010 (05913442 / CH-660.0.901.990-2)

■ **R.P. Siegenthaler Consultants SA**, à Genève, CH-660-1502996-6 (FOSC du 17.06.2010, p. 12/5679630). Par décision du juge du Tribunal de première instance du 15.11.2010, la société a été dissoute conformément à l'article 731b CO; sa liquidation a été ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite. La liquidation est opérée sous la raison sociale: **R.P. Siegenthaler Consultants SA, en liquidation**. Registre journalier No 19441 du 22.11.2010 (05912036 / CH-660.1.502.996-6)

■ **SES SOCIETE D'ENERGIE SOLAIRE SA**, à Plan-les-Ouates, CH-660-0685001-1 (FOSC du 29.10.2010, p. 8/5873448). Signature individuelle a été conférée à Crisafulli Philippe, d'Italie, à Genève, directeur. Registre journalier No 19442 du 22.11.2010 (05913444 / CH-660.0.685.001-1)

■ **SI Gastin SA**, à Genève, CH-660-0229979-8 (FOSC du 27.04.2010, p. 10/5604058). Raison sociale: **SI Gastin SA**. Radiation de la mention relative à l'article 176 ORC. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Nouveaux statuts du 17.11.2010. Organe de révision: Fiduciaire Nouvelle SA (CH-660-0033969-3), à Genève. Registre journalier No 19443 du 22.11.2010 (05913446 / CH-660.0.229.979-8)

■ **SOCIETE CAMOM, Montigny-le-Bretonneux, succursale de Lancy (Canton de Genève)**, à Lancy, CH-660-1300006-7 (FOSC du 18.06.2007, p. 8/3979850). Nouvelle raison sociale du siège principal: EIFFEL INDUSTRIE. Nouvelle nature juridique du siège principal: société par actions simplifiée. Nouveau siège principal: Colombes, F. Nouvel enregistrement et numéro d'identification du siège principal: registre du commerce et des sociétés de Nanterre, F, le 22.07.2010, sous le No 330 730 771 R.C.S Nanterre. Nouveau capital-actions du siège principal: EUR 7'091'250, entièrement libéré. Statuts modifiés le 30.12.2009. Par conséquent, la raison de commerce devient: **EIFFEL INDUSTRIE, Colombes, succursale de Lancy (Canton de Genève)**. Les pouvoirs de Mascré José, jusqu'ici administrateur, sont radiés. Noret Alain, jusqu'ici administrateur, continue de signer individuellement. Signature individuelle de Huillard Jacques, de France, à Paris, F. En application de l'article 114 ORC, les personnes qui ne sont pas habilitées à représenter la succursale sont radiées; par conséquent, Mazzalovo Rino et Vasseur Pascal sont radiés. Registre journalier No 19444 du 22.11.2010 (05912038 / CH-660.1.300.006-7)

■ **SOPRIMMOB SA**, à Genève, CH-660-0191971-6 (FOSC du 28.09.2009, p. 8/5266910). Par suite de changement d'état civil, Métoudi Dominique porte maintenant le nom de Bakis-Métoudi Dominique. Registre journalier No 19445 du 22.11.2010 (05913448 / CH-660.0.191.971-6)

■ **Synergie (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-0530996-2, succursale (FOSC du 27.07.2010, p. 7/5746180). Les pouvoirs de Meylan Philippe sont radiés. Registre journalier No 19446 du 22.11.2010 (05913450 / CH-660.0.530.996-2)

■ **SYNEUROP DEVELOPPEMENT SA**, à Genève, CH-660-2267999-8 (FOSC du 04.11.2009, p. 11/5327242). Par décision du juge du Tribunal de première instance du 08.11.2010, la société a été dissoute conformément à l'article 731b CO; sa liquidation a été ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite. Par conséquent, sa raison sociale devient: **SYNEUROP DEVELOPPEMENT SA, en liquidation**. Registre journalier No 19447 du 22.11.2010 (05912040 / CH-660.2.267.999-8)

■ **TIEN HING Sàrl**, à Onex, CH-660-2055002-1 (FOSC du 30.10.2002, p. 6). Division de la part de CHF 8'000 de Tran Buu Duong, de la part de CHF 6'000 de Kong-Tran Le Duong et de la part de CHF 6'000 de Tran Siuen A Mui en respectivement 8 parts de CHF 1'000, 6 parts de

CHF 1'000 et 6 parts de CHF 1'000. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Communication aux associés: par lettre recommandée. Nouveaux statuts du 17.11.2010. Selon déclaration du 17.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 19448 du 22.11.2010 (05913452 / CH-660.2.055.002-1)

■ **Tien Hun SA**, à Genève, CH-660-1022990-4 (FOSC du 27.08.2002, p. 5). Communication aux actionnaires: pli recommandé ou fax. Nouveaux statuts du 17.11.2010. Selon déclaration du 17.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Bureau fiduciaire et de gestion comptable, Gérard Mottier n'est plus organe de révision. Registre journalier No 19449 du 22.11.2010 (05913454 / CH-660.1.022.990-4)

■ **TILLE'S SA**, à Genève, CH-660-1348004-5 (FOSC du 09.07.2008, p. 8/4565748). Par décision du juge du Tribunal de première instance du 08.11.2010, la société a été dissoute conformément à l'article 731b CO; sa liquidation a été ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite. Par conséquent, sa raison sociale devient: **TILLE'S SA, en liquidation**. Registre journalier No 19450 du 22.11.2010 (05912042 / CH-660.1.348.004-5)

■ **Timbrex SA**, à Genève, CH-660-0751988-4 (FOSC du 16.06.2008, p. 7/4524400). Organe de révision: VIFRO REVISIONS ET CONSEILS SA (CH-621-3001232-3), à Nyon. Registre journalier No 19451 du 22.11.2010 (05913456 / CH-660.0.751.988-4)

■ **XIYAN Sàrl**, à Genève, CH-660-1468007-1 (FOSC du 29.07.2008, p. 7/4594004). Selon déclaration de la gérante du 15.07.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 19452 du 22.11.2010 (05913458 / CH-660.1.468.007-1)

RADIATION

■ **Société Fiduciaire Lombard SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-1232994-2 (FOSC du 08.09.1998, p. 6213). La société n'a plus d'actifs réalisables. Par conséquent, elle est radiée d'office conformément aux articles 89 a ORC et 180 ORC. Registre journalier No 19454 du 22.11.2010 (05912046 / CH-660.1.232.994-2)

FOSC DU 29 NOVEMBRE 2010, No 232.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **C.M.A.C. Audit - Michael Parratt**, à Meyrin, route de l'Aéroport 10, World Trade Center 1, c/o C.M.A.C. Sàrl, 1216 Cointrin, CH-660-2804010-9. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Parratt Michael, de Grande-Bretagne, à Saint-André-de-Boège, F. Procuration individuelle de Parratt Rosalie, de France, à Saint-André-de-Boège, F. But: prestations en matière de révision en qualité de réviseur agréé. Registre journalier No 19455 du 23.11.2010 (05914514 / CH-660.2.804.010-9)

■ **FONDATION ANANDA**, à Genève, rue de la Corratierie 26, 1204 Genève, CH-660-2816010-0. Nouvelle fondation. Acte constitutif du 02.11.2010. But: entreprendre des programmes caritatifs dans les domaines de l'enseignement et de l'éducation, de l'aide sociale, de l'environnement et de la culture, principalement en Asie et notamment en Mongolie (cf. acte de fondation pour but complet). Organisation: conseil de fondation et organe de révision. Conseil de fondation: Boissier Louis, de Genève, à Choulex, président, et Conelli Alessandro, de Bellinzona, à Genève, avec signature collective à deux. Organe de révision: Fiduciaire Jacques Morand & Cie (CH-660-0020993-2), à Genève. Registre journalier No 19456 du 23.11.2010 (05914516 / CH-660.2.816.010-0)

■ **Marullaz**, à Corsier, quai de Corsier 14, 1246 Corsier, CH-660-2866010-5. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Marullaz Claude Jacques, de Lancy, à Corsier (GE). But: importation, exportation, achat et vente de vins. Registre journalier No 19457 du 23.11.2010 (05915246 / CH-660.2.866.010-5)

■ **ORAS Creative Development Sàrl**, à Genève, rue du Prince 6, 1204 Genève, CH-660-2871010-0. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 22.11.2010. But: exploitation d'un restaurant et service traiteur, commerce et vente de boissons et produits alimentaires, location de matériel, cours de cuisine, conseil en management dans le domaine de la restauration (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associés-gérants: Nguyen Quy Tuan, de et à Genève, président, et Pewbang Nitipat, d'Allemagne, à Genève, pour 10 parts de CHF 1'000 chacun, tous deux avec signature collective à deux. Selon déclaration du 22.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 19458 du 23.11.2010 (05914518 / CH-660.2.871.010-0)

■ **PLOMBAGE RECORDS, VUAGNIAUX**, à Genève, avenue de Miremont 27, 1206 Genève, CH-660-2867010-9. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Vuagniaux Anthony, de Perly-Certoux, à Genève. But: label pour artistes musiciens (production). Registre journalier No 19459 du 23.11.2010 (05915248 / CH-660.2.867.010-9)

■ **Race And Win SA**, à Onex, chemin des Merles 9, c/o «CF - Comptabilité - Fiscalité», Claire & Joaquin Fernandez, 1213 Onex, CH-660-2869010-4. Nouvelle société anonyme. Statuts du 18.11.2010. But: toutes activités de vente, d'achat, d'importation, d'exportation, de représentation, de distribution et de production, en particulier, dans les domaines suivants: logiciels de jeux; vêtements contre les accidents, les irradiations et le feu; les dispositifs de protection personnelle contre les accidents; les lunettes (optique), étuis à lunettes et autres articles de lunetterie; cartes à mémoire ou à microprocesseur (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions de CHF 100, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: lettre recommandée. Administration: Beroujon Christian, de France, à Bardonnex, est administrateur unique avec signature individuelle. Selon déclaration du 18.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 19460 du 23.11.2010 (05914520 / CH-660.2.869.010-4)

■ **SR SEVESTRE**, à Perly-Certoux, route de Saint-Julien 288 bis, 1258 Perly, CH-660-2870010-2. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Sevestre Roger, de France, à Gaillard, F. But: gyperie, peinture et placoplâtre. Registre journalier No 19461 du 23.11.2010 (05914522 / CH-660.2.870.010-2)

■ **2GIK Sàrl**, à Troinex, chemin Dotrens 26, 1256 Troinex, CH-660-2873010-3. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 19.11.2010. But: toutes activités de conseil, de création, de production et fabrication dans les domaines de l'informatique, du multimédias et des nouvelles technologies; importation, achat et revente de matériel informatique ainsi qu'organisation d'événements ponctuels (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Les modalités de transfert des parts sociales dérogent à la loi selon les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associés-gérants: Cosandey Xavier, de Troinex, à Bernex, président, et Bernardo Ian, de et à Genève, pour 100 parts de CHF 100 chacun, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration du 19.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 19464 du 23.11.2010 (05914524 / CH-660.2.873.010-3)

MUTATIONS

■ **Advitam Sàrl**, à Pregny-Chambésy, CH-660-1663005-7 (FOSC du 05.08.2005, p. 5/2961990). L'associée Chaker Isabelle Marie Elisabeth n'est plus gérante; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 19465 du 23.11.2010 (05915254 / CH-660.1.663.005-7)

(Suite page suivante)

■ REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **ALTEN CONSULTING Sàrl**, à Meyrin, CH-660-2820005-3 (FOSC du 09.11.2010, p. 8/5886460). L'inscription No 18298 du 03.11.2010 est rectifiée en ce sens que l'associée AXEN Sàrl porte désormais le nom de ALTEN SWITZERLAND Sàrl et non pas ALTEN CONSULTING Sàrl. Registre journalier No 19466 du 23.11.2010 (05915256 / CH-660.2.820.005-3)

■ **Amazonia Restaurant, Salvador Carvalho Matias Teresa**, à Plan-les-Ouates, CH-660-2406010-1 (FOSC du 08.10. 2010, p. 7/5844764). Procuration collective à deux a été conférée à Bally Elias, de BousSENS, à Carouge. Registre journalier No 19467 du 23.11.2010 (05915258 / CH-660.2.406.010-1)

■ **Arab Bank (Switzerland) Ltd.**, succursale à Genève, CH-660-0168964-2, entreprise ayant son siège à Zurich (FOSC du 22.07.2010, p. 9/5740324). Signature collective à deux, limitée aux affaires de la succursale a été conférée à Domon Bernard, de SouLce, à Genève, directeur adjoint. Registre journalier No 19468 du 23.11.2010 (05914526 / CH-660.0.168.964-2)

■ **ARTECH ENGINEERING Sàrl**, à Onex, CH-660-0647005-5 (FOSC du 30.03.2005, p. 8/2767174). Selon déclaration du 04.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 19469 du 23.11.2010 (05915260 / CH-660.0.647.005-5)

■ **Asmedia SA**, à Meyrin, CH-660-0030991-1 (FOSC du 29.12.2006, p. 10/3702246). Nouveau but: construction, vente, location et généralement mise en valeur de tous immeubles, tant en Suisse qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce but (cf. statuts pour but complet). Statuts modifiés le 11.11.2010. Registre journalier No 19470 du 23.11.2010 (05914528 / CH-660.0.030.991-1)

■ **ASZ Management SA**, à Genève, CH-660-9522004-7 (FOSC du 02.07.2009, p. 13/5109614). Procuration collective à deux a été conférée à Pereira Colacio Natalia, du Portugal, à Vernier. Registre journalier No 19471 du 23.11.2010 (05915262 / CH-660.9.522.004-7)

■ **AWB (Geneva) SA**, à Genève, CH-660-1152002-5 (FOSC du 10.05.2010, p. 9/5626170). Russell John n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Les pouvoirs de Ingwersen Kai Kurt sont radiés. Johnson David, d'Australie, à Chêne-Bougeries, est membre et président du conseil d'administration avec signature collective à deux. Procuration collective à deux a été conférée à Malyk Tamara, de France, à Lucinges, F, et Roduit Michel, de Leytron, à Chamoston. Registre journalier No 19472 du 23.11.2010 (05915264 / CH-660.1.152.002-5)

■ **Bedamo SA**, à Genève, CH-660-6520008-6 (FOSC du 25.10.2010, p. 7/5866338). Consul-Assistance, Giorgio Lucchinetti (CH-660-1347003-6) n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Fidusnergie SA (CH-660-1231993-6), à Meyrin. Registre journalier No 19473 du 23.11.2010 (05915266 / CH-660.6.520.008-6)

■ **Bignens Vins SA**, à Plan-les-Ouates (précédemment à Chavornay), CH-660-0981995-8 (FOSC du 03.01.2001, p. 30). «Fiduciaire du commerce et de l'artisanat Gérard Pittet» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Fiduciaire Wuarin et Chatton Société Anonyme (CH-660-0003970-5), à Genève. Registre journalier No 19474 du 23.11.2010 (05915268 / CH-660.0.981.995-8)

■ **BOREAL COFFEE EVP Sàrl**, à Genève, CH-660-2743010-2 (FOSC du 16.11.2010, p. 8). L'inscription No 18639 du 10.11.2010 est rectifiée comme suit: l'associé-gérant Caron-Lys Julian est domicilié à Monnetier-Mornex-F (et non pas à Aniè-res). Registre journalier No 19475 du 23.11.2010 (05915270 / CH-660.2.743.010-2)

■ **BRIDGE-COM SA**, à Genève, CH-217-0136095-4 (FOSC du 14.02.2008, p. 7/4338628). Firi Fiduciaire SA n'est plus organe de révision. Registre journalier No 19476 du 23.11.2010 (05915272 / CH-217.0.136.095-4)

■ **Bureau d'Assurances Marc Leuba SA**, à Genève, CH-660-0395989-1 (FOSC

du 20.03.2006, p. 7/3295134). Organe de révision: CR Gestion et Fiduciaire SA (CH-660-0275988-9), à Genève. Registre journalier No 19477 du 23.11.2010 (05915274 / CH-660.0.395.989-1)

■ **CANTARA (SWITZERLAND) SA**, à Meyrin, CH-660-1193998-7 (FOSC du 18.06.2008, p. 8/4527810). Brezzi Massimiliano n'est plus administrateur; en revanche il a été nommé directeur et continue à signer collectivement à deux. Registre journalier No 19478 du 23.11.2010 (05915276 / CH-660.1.193.998-7)

■ **CEPHALIS Sàrl**, à Genève, CH-660-2100004-3 (FOSC du 13.11.2009, p. 8/5341764). Nouvelle adresse: rue du Léman 14, c/o Edgar Bordier, 1201 Genève. Registre journalier No 19479 du 23.11.2010 (05915278 / CH-660.2.100.004-3)

■ **COMMERCIAL-INFORMATIONS INFOCOM SA**, à Chêne-Bourg, CH-660-0042990-3 (FOSC du 21.02.2000, p. 1188). Morisod Alexandre n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Comtesas + Gerficom SA (CH-660-0151968-2), à Genève. Registre journalier No 19480 du 23.11.2010 (05915280 / CH-660.0.042.990-3)

■ **CRYPTONICS Sàrl**, à Genève, CH-660-2325005-0 (FOSC du 01.11.2005, p. 5/3083840). Par suite du transfert de son siège à Lugano, la société est inscrite au registre du commerce du canton du Tessin sous la nouvelle raison sociale Cryptonics Sagl; par conséquent, elle est radiée d'office du registre de Genève. Registre journalier No 19523 du 23.11.2010 (05915348 / CH-660.2.325.005-0)

■ **ECO INDUSTRIES SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-1341998-3 (FOSC du 14.11.2003, p. 8/1260468). «Philgest SA, Société Fiduciaire et de Gestion» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Multirévision, Belzer & Cie SA (CH-660-1632009-9), à Genève. Domicile de liquidation: rue Saint-Victor 20, p.a. Florence Perroud-Ritz, 1227 Carouge. Registre journalier No 19481 du 23.11.2010 (05915282 / CH-660.1.341.998-3)

■ **Euromaster (Suisse) SA**, à Lancy, CH-660-0579981-2 (FOSC du 09.08.2010, p. 9/5763402). Morice Bertrand n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Guérin Antoine Bernard, de France, à Grenoble, est membre et président du conseil d'administration avec signature individuelle. Registre journalier No 19482 du 23.11.2010 (05915284 / CH-660.0.579.981-2)

■ **EXIAL SA**, à Genève, CH-660-2852007-5 (FOSC du 14.07.2009, p. 11/5137578). Cotton Russel Chris n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Zeller Etienne, de Lausanne, à Feldmeilen, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux. Registre journalier No 19483 du 23.11.2010 (05915286 / CH-660.2.852.007-5)

■ **Faye Fleming & Partner S.à r.l.**, à Genève, CH-660-1903009-1 (FOSC du 25.08.2009, p. 10/5213800). Nouvelle raison sociale: **GOWEN CONTEMPORARY Sàrl**. Nouveaux statuts du 15.11.2010. Fleming Faye n'est plus associée ni gérante; ses pouvoirs sont radiés et ses 10 parts de CHF 1'000 ont été cédées à l'associée-gérante Gowen Laura qui détient désormais 20 parts de CHF 1'000 et signe maintenant individuellement. Nouvelle adresse: place du Grand-Mézel 2-4, 1204 Genève. Registre journalier No 19484 du 23.11.2010 (05914530 / CH-660.1.903.009-1)

■ **Fiduciary Services & Richmond Trust (Geneva) SA**, à Genève, CH-660-1381001-6 (FOSC du 01.07.2010, p. 11/5704356). Organe de révision: Société fiduciaire d'Expertise et de Revision SA (CH-660-0296973-6), à Genève. Registre journalier No 19485 du 23.11.2010 (05915288 / CH-660.1.381.001-6)

■ **Fondation de prévoyance en faveur du personnel de la Société pour l'Exploitation de Mandarin Oriental (Genève) SA**, à Genève, CH-660-0130954-9 (FOSC du 30.03.2010, p. 7/5566578). Witt John n'est plus membre du conseil; ses pouvoirs sont radiés. Checoury Michel, de France, à Cannes, F, est membre du conseil avec signature collective à deux. Registre journalier No 19486 du 23.11.2010 (05915290 / CH-660.0.130.954-9)

■ **Fondation de prévoyance en faveur du personnel du Conservatoire de**

musique de Genève, à Genève, CH-660-0020991-6 (FOSC du 01.07.2010, p. 11/5705102). Collet Daniel n'est plus membre du conseil; ses pouvoirs sont radiés. Godel Didier, jusqu'ici président, nommé secrétaire, n'exerce plus la signature sociale. Villars Patricia, nommée présidente du conseil de fondation, continue à signer collectivement à deux avec Senn Danecka Barbara ou Ben Zeev Nimrod. Registre journalier No 19487 du 23.11.2010 (05915292 / CH-660.0.020.991-6)

■ **Fondation Net-Care.CH**, à Genève, CH-660-2178997-2 (FOSC du 16.11.2009, p. 9/5345024). Nouveau siège: Meyrin, rue de Veyrot 13, 1217 Meyrin. Nouveaux statuts du 18.11.2010. Registre journalier No 19488 du 23.11.2010 (05914532 / CH-660.2.178.997-2)

■ **Fondation Paint a Smile**, à Genève, CH-660-2540000-9 (FOSC du 26.03.2010, p. 9/5560596). Signature collective à deux a été conférée à Crea Mélanie, de Salquenen, à Montana, secrétaire hors conseil. Registre journalier No 19489 du 23.11.2010 (05915294 / CH-660.2.540.000-9)

■ **Gemaco SA**, à Genève, CH-660-0149972-7 (FOSC du 04.05.2010, p. 9/5617556). Par décision du juge du Tribunal de première instance du 08.11.2010, la société a été dissoute conformément à l'article 731b CO; sa liquidation a été ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Gemaco SA, en liquidation**. Registre journalier No 19490 du 23.11.2010 (05914534 / CH-660.0.149.972-7)

■ **Global Wealth Management SA**, à Genève, CH-660-1582000-6 (FOSC du 20.11.2009, p. 8/5353836). Mofidi Shahab E. n'est plus administrateur; ses pouvoirs, de même que ceux de Kennedy Paul G. sont radiés. L'administrateur Diaz della Vittoria Sigieri, nommé président, continue à signer collectivement à deux. Registre journalier No 19491 du 23.11.2010 (05915296 / CH-660.1.582.000-6)

■ **Grolimond Investments SA**, à Genève, CH-660-0223003-6 (FOSC du 04.02.2003, p. 7). Par suite du transfert de son siège à Lucerne, la société est inscrite au registre du commerce du canton de Lucerne; par conséquent, elle est radiée d'office du registre de Genève. Registre journalier No 19525 du 23.11.2010 (05915350 / CH-660.0.223.003-6)

■ **Hotelis SA**, à Genève, CH-660-3081007-4 (FOSC du 17.03.2010, p. 7/5545870). Knigge Raymond est maintenant domicilié à Corsier-sur-Vevey. Registre journalier No 19492 du 23.11.2010 (05915298 / CH-660.3.081.007-4)

■ **HS Capital SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-2909006-5 (FOSC du 18.11.2010, p. 8/5899718). L'ordonnance du 21.10.2010 ayant fait l'objet d'un appel avec effet suspensif, la dissolution de la société est suspendue, par conséquent la raison sociale redevient: **HS Capital SA**. Registre journalier No 19493 du 23.11.2010 (05914536 / CH-660.2.909.006-5)

■ **IMMOGEVA SA**, à Genève, CH-660-0435996-1 (FOSC du 23.04.2010, p. 8/5600544). Organe de révision: Fiduciaire Verifid SA (CH-660-0677983-5), à Genève. Registre journalier No 19494 du 23.11.2010 (05915300 / CH-660.0.435.996-1)

■ **Interpearl SA**, à Genève, CH-660-0139962-1 (FOSC du 22.11.2006, p. 7/3646930). Organe de révision: Société Fiduciaire et d'Etudes Fiscales SA (CH-660-0169957-4), à Genève. Registre journalier No 19495 du 23.11.2010 (05915302 / CH-660.0.139.962-1)

■ **Jopel SA**, à Genève, CH-660-0016978-3 (FOSC du 18.11.2010, p. 8/5899722). Bagnoud Lionel, nommé membre du conseil d'administration, continue à signer individuellement. Registre journalier No 19496 du 23.11.2010 (05915304 / CH-660.0.016.978-3)

■ **KPMG SA**, à Genève, CH-660-0466992-4 (FOSC du 25.05.2009, p. 7/5034172). Nouvelle adresse: rue de Lyon 111, 1203 Genève. Registre journalier No 19497 du 23.11.2010 (05915306 / CH-660.0.466.992-4)

■ **La Théière qui rit, Sàrl**, à Genève, CH-660-1722001-0 (FOSC du 28.07.2004, p. 6/2380790). Organe de révision: CF Compagnie fiduciaire de révision SA (CH-660-0166991-7), à Genève.

Registre journalier No 19498 du 23.11.2010 (05915308 / CH-660.1.722.001-0)

■ **Lauper et Ruedin SA**, à Vernier, CH-660-0733988-2 (FOSC du 22.02.1996, p. 1052). Chapuis Pierre n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Jakar SA (CH-660-0643983-2), à Carouge (GE). Registre journalier No 19499 du 23.11.2010 (05915310 / CH-660.0.733.988-2)

■ **LEDGE Sàrl**, à Genève, CH-660-1338004-1 (FOSC du 22.06.2010, p. 8/5686270). Sambwa Jules Pida Nbagui n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Nouveau gérant: Büll Olivier, de Thônex, à Genève, avec signature individuelle. Registre journalier No 19500 du 23.11.2010 (05915312 / CH-660.1.338.004-1)

■ **Montres SA, Genève**, à Genève, CH-660-0096950-3 (FOSC du 26.01.2001, p. 647). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce et par écrit ou par courriel s'ils sont connus. Nouveaux statuts du 17.11.2010. Selon déclaration du 17.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 19501 du 23.11.2010 (05915314 / CH-660.0.096.950-3)

■ **MOTORACING S.G. SA, en liquidation**, à Perly-Certoux, CH-660-0665006-8 (FOSC du 18.11.2010, p. 8/5899740). L'ordonnance du 21.10.2010 ayant fait l'objet d'un appel avec effet suspensif, la dissolution de la société est suspendue. Par conséquent, la raison sociale redevient: **MOTORACING S.G. SA**. Registre journalier No 19502 du 23.11.2010 (05915316 / CH-660.0.665.006-8)

■ **Navcomm Plus Sàrl**, à Genève, CH-660-1695997-3 (FOSC du 30.05.2008, p. 9/4500044). Selon déclaration du 09.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 19503 du 23.11.2010 (05915318 / CH-660.1.695.997-3)

■ **Oriensce SA**, à Genthod, CH-660-0059993-7 (FOSC du 12.10.2006, p. 7/3588410). «KPIH Fidelity SA» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Fiduciaire Jean-Claude Meyer (CH-660-0894006-5), à Genève. Registre journalier No 19504 du 23.11.2010 (05915320 / CH-660.0.059.993-7)

■ **OZ Systems International Sàrl**, à Genève, CH-660-2333006-3 (FOSC du 19.02.2010, p. 10/5505464). Le capital de CHF 20'000 a été libéré ultérieurement à concurrence de CHF 10'000. Division de la part de CHF 20'000 de l'associée OZ Systems USA, LLC, formant le capital de même montant, en 200 parts de CHF 100. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Nouveaux statuts du 18.11.2010. Le gérant Pool Kenneth D., nommé président, continue de signer collectivement à deux. Selon déclaration du 18.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 19505 du 23.11.2010 (05914538 / CH-660.2.333.006-3)

■ **PEGASUS RE SA**, à Genève, CH-660-6089008-0 (FOSC du 24.09.2010, p. 10/5824796). L'administrateur Hess Patric, nommé secrétaire, continue à signer individuellement. Gonzalez Weil Carlos Miguel, d'Espagne, à Madrid, E, est membre et président du conseil d'administration avec signature individuelle. Registre journalier No 19506 du 23.11.2010 (05915322 / CH-660.6.089.008-0)

■ **Procter & Gamble Switzerland Sàrl**, à Lancy, CH-660-1094000-5 (FOSC du 16.09.2010, p. 10/5814730). Schumacher Markus n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 19507 du 23.11.2010 (05915324 / CH-660.1.094.000-5)

■ **REPOREST SA, en liquidation**, à Pregny-Chambésy, CH-626-3009274-6 (FOSC

du 17.11.2010, p. 10/5897960). L'ordonnance du 04.11.2010 ayant fait l'objet d'un appel avec effet suspensif, la dissolution de la société est suspendue; par conséquent sa raison sociale redevient: **REPOREST SA**. Registre journalier No 19508 du 23.11.2010 (05915326 / CH-626.3.009.274-6)

■ **RLF TRANSPORTS Sàrl**, à Cologny, CH-660-0574001-2 (FOSC du 21.01.2003, p. 7/0822204). Selon déclaration de la gérante du 30.06.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 19509 du 23.11.2010 (05915328 / CH-660.0.574.001-2)

■ **Savano SA**, à Satigny, CH-660-0308975-8 (FOSC du 25.05.1993, p. 2663). «OCMI Société Fiduciaire SA» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Berwa Révision Sàrl (CH-550-0130523-1), à Mies. Registre journalier No 19510 du 23.11.2010 (05915330 / CH-660.0.308.975-8)

■ **SDG Participations Sàrl**, à Genève, CH-660-1966005-2 (FOSC du 12.10.2010, p. 8/5849346). Selon déclaration du 04.10.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Bonnefous & Cie SA (CH-660-0280976-8) n'est plus organe de révision. Registre journalier No 19511 du 23.11.2010 (05915332 / CH-660.1.966.005-2)

■ **SDP Systems Sàrl**, à Lancy, CH-660-0551995-7 (FOSC du 09.07.2008, p. 8/4565482). Selon déclaration des gérants du 02.06.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 19512 du 23.11.2010 (05915334 / CH-660.0.551.995-7)

■ **SI Rue Jean-Violette 4 B SA**, à Genève, CH-660-0202974-3 (FOSC du 29.04.2010, p. 12/5610404). Raison sociale: **SI Rue Jean-Violette 4 B SA**. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Radiation de la mention relative à l'article 176 ORC. Nouveaux statuts du 13.10.2010. Selon déclaration du 13.10.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Yvan Rion, expert-comptable diplômé, n'est plus organe de révision. Registre journalier No 19513 du 23.11.2010 (05914540 / CH-660.0.202.974-3)

■ **Société Immobilière Melitee SA**, à Carouge (GE), CH-660-0086960-9 (FOSC du 07.04.2010, p. 10/5575096). SCF Révision SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: NISFID Sàrl (CH-660-0318009-0), à Meinier. Registre journalier No 19514 du 23.11.2010 (05915336 / CH-660.0.086.960-9)

■ **Société Immobilière Rue Liotard Q SA**, à Genève, CH-660-0046931-3 (FOSC du 11.02.2010, p. 11/5489542). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 16.11.2010. La liquidation est opérée sous la raison sociale: **Société Immobilière Rue Liotard Q SA, en liquidation**. Liquidateur: Gattuso Liborio, jusqu'ici administrateur, lequel continue à signer individuellement. Nouvel organe de révision: Fiduciaire Nouvelle SA (CH-660-0033969-3), à Genève. Domicile de liquidation: chemin De-La-Montagne 81, c/o Liborio Gattuso, 1224 Chêne-Bougeries. Registre journalier No 19515 du 23.11.2010 (05914542 / CH-660.0.046.931-3)

■ **Société Immobilière Semailles Soleil SA**, à Genève, CH-660-0080960-8 (FOSC du 18.03.2010, p. 10/5547950). Administration: Santamaria Maurizio Benedetto, nommé président, Marti Gilles, de Genève, à Puplinge, secrétaire, et Bondi Franco, de et à Genève, lesquels signent collectivement à deux; les pouvoirs du premier sont modifiés en ce sens. Registre journalier No 19516 du 23.11.2010 (05915338 / CH-660.0.080.960-8)

(Suite page suivante)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

■ **SWEET NATURAL RESOURCES SA**, à Genève, CH-660-0450010-9 (FOSC du 24.02.2010, p. 9/5512304). Nouvelle adresse: rue De-Candolle 16, c/o OHER & Associés, avocats, 1205 Genève.
Registre journalier No 19517 du 23.11.2010 (05915340 / CH-660.0.450.010-9)

■ **swisspartners Investment Network AG**,succursale à Genève, CH-660-2162003-0, entreprise ayant son siège à Zurich (FOSC du 19.06.2008, p. 10/4530506). Suite à la modification du droit du registre du commerce et en application de l'article 110, alinéa 1, ORC, les informations relatives aux personnes disposant d'un pouvoir de représentation pour toute l'entreprise sont radiées. Par conséquent, les pouvoirs de Egli Martin P., Bruderer Otto, Hasler Elfried, Moser Rainer H. et Oehri Norman sont radiés.
Registre journalier No 19518 du 23.11.2010 (05914544 / CH-660.2.162.003-0)

■ **Thyron SA**, précédemment à Lonay, CH-550-1064909-8 (FOSC du 19.01.2010, p. 22/5448432). Nouveau siège: Genève, rue du Rhône 100, 1204 Genève. Statuts modifiés le 12.11.2010.
Registre journalier No 19462 du 23.11.2010 (05915250 / CH-550.1.064.909-8)

■ **Travcorp SA**, à Meyrin, CH-660-0296996-6 (FOSC du 05.08.2010, p. 8/5759966). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont connus. Nouveaux statuts du 09.11.2010.
Registre journalier No 19519 du 23.11.2010 (05915342 / CH-660.0.296.996-6)

■ **UNION BANCAIRE PRIVEE, UBP SA**, à Genève, CH-660-0071956-1 (FOSC du 19.11.2010, p. 8/5902880). Les pouvoirs de Aulas Didier, Coudray Katia, de Heer Natalia, del Olmo Diez Sébastien, Kostenbaum Laurent, Renaud Pascal, Vernet Eric ainsi que la procuration de Kostenbaum Saskia, Menoud-van Aken Coleta et Muster Annie sont radiés.
Registre journalier No 19520 du 23.11.2010 (05915344 / CH-660.0.071.956-1)

■ **URBAN TRIBE SA**, à Genève, CH-660-2446005-9 (FOSC du 16.11.2005, p. 7/3106704). La procuration de Berner Anne-Sophie est radiée.
Registre journalier No 19521 du 23.11.2010 (05915346 / CH-660.2.446.005-9)

■ **Zivi Comestibles SA**, à Vernier, CH-660-0705989-7 (FOSC du 23.07.2008, p. 9/4587122). La clause statutaire relative à l'apport en nature effectué à la constitution est abrogée conformément à l'article 628, alinéa 4, CO. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 03.11.2010. Selon déclaration du 03.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. «Sefirex, Société Fiduciaire de Révision et Conseils SA» n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 19522 du 23.11.2010 (05914546 / CH-660.0.705.989-7)

■ **Zürcher Café Immobilier S.A.**, précédemment à Charrat, CH-170-3032569-3 (FOSC du 10.06.2009, p. 23/50598). Nouveau siège: Plan-les-Ouates, route de Saconnex-d'Arve 109, 1228 Plan-les-Ouates. Nouvelle raison sociale: **Immojobs SA**. But modifié: acquisition, vente, détention, gestion, rénovation, administration et promotion de biens immobiliers, ainsi que participations dans des sociétés immobilières, dans le respect des prescriptions de la LFAIE, services et activités en matière immobilière et de financement (cf. statuts pour but complet). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce et lettre recommandée s'ils sont connus. Nouveaux statuts du 09.11.2010. Perritaz Serge n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Perritaz Benjamin, du Glèbe, à Plan-les-Ouates, est administrateur unique avec signature individuelle.
Registre journalier No 19463 du 23.11.2010 (05915252 / CH-170.3.032.569-3)

RADIATIONS

■ **FT Consulting SA**, à Genève, CH-660-1733999-0 (FOSC du 29.01.2009, p. 10/4852724). La société est radiée d'office en application de l'article 155, alinéa 3, ORC, personne n'ayant fait valoir un intérêt au maintien de l'inscription.
Registre journalier No 19524 du 23.11.2010 (05914548 / CH-660.1.733.999-0)

(Suite page suivante)

LÉGISLATION

Règlement modifiant le règlement sur l'organisation de l'administration cantonale (ROAC)

du 1^{er} décembre 2010

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève arrête :

Art. 1 Modifications

Le règlement sur l'organisation de l'administration cantonale, du 7 décembre 2009, est modifié comme suit :

Art. 3, al. 1, lettres a et b (nouvelle teneur)

- ¹ Le département des finances comprend :
- a) le secrétariat général, qui comprend :
 - 1° la direction supports et organisation qui comprend :
 - les finances,
 - les ressources humaines,
 - la logistique,
 - les systèmes d'information,
 - 2° le contrôle interne;
 - b) la direction générale des finances de l'Etat, qui comprend :
 - 1° la direction finance et comptabilité de l'Etat de Genève,
 - 2° la direction de la trésorerie générale de l'Etat de Genève,
 - 3° la direction du budget de l'Etat de Genève,
 - 4° la direction de la centrale commune d'achats;

Art. 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

Règlement sur le contentieux pécuniaire de l'administration cantonale (RCPéc)

du 1^{er} décembre 2010

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève, vu la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration, du 16 septembre 1993; vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, arrête :

Art. 1 Gestion centralisée du contentieux

¹ La gestion centralisée du contentieux pécuniaire de l'administration cantonale comprend la gestion et le recouvrement :

- a) des actes de défaut de biens délivrés à la suite de poursuites infructueuses diligentées par l'administration cantonale;
- b) des créances qui font l'objet d'une délégation en application de l'article 4.

² Demeurent hors du champ d'application de la gestion centralisée du contentieux :

- a) le contentieux pécuniaire propre à l'administration fiscale cantonale;
- b) le contentieux pécuniaire dont l'administration fiscale cantonale est chargée pour le compte d'autres services de l'administration;
- c) le contentieux pécuniaire du service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires;
- d) le contentieux pécuniaire qui n'est pas géré par les outils de la Comptabilité financière intégrée (factures non enregistrées dans le module AR de la CFI);
- e) les tâches visées à l'article 3.

³ Le périmètre de l'administration cantonale est défini par l'article 1 du règlement sur l'organisation de l'administration cantonale, du 7 décembre 2009.

⁴ Le périmètre de la gestion centralisée du contentieux décrit aux alinéas 1 et 2 est valable jusqu'à modification du présent règlement sur ce point, comme le prévoit l'article 71A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 2 Service du contentieux de l'Etat

¹ Le service du contentieux de l'Etat (ci-après : service du contentieux) est chargé :

- a) de la gestion centralisée du contentieux pécuniaire de l'administration cantonale au sens de l'article 1;
- b) de la reprise des activités résiduelles de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève arrivée au terme de sa liquidation le 31 décembre 2009, conformément à la loi 10202, du 29 avril 2008 (ci-après : la Fondation de valorisation).

² Le service du contentieux est chargé d'accomplir les tâches qui lui incombent avec diligence et efficience, en fonction des objectifs qui lui sont fixés, dans une optique de maximisation des revenus revenant à l'Etat.

B 4 05.10

³ Le service du contentieux est rattaché à la direction générale des finances de l'Etat, dépendant du département des finances.

Art. 3 Services de l'administration

¹ Les services de l'administration demeurent compétents pour :

- a) l'émission de factures;
- b) le recouvrement, l'envoi de rappels et de sommations;
- c) la mise en œuvre et le suivi des procédures de poursuite, sous réserve de la délégation prévue à l'article 4.

² Les services émetteurs de factures (ci-après : services émetteurs) doivent appliquer la procédure de gestion des débiteurs prévue par les directives au sens de l'article 10.

Art. 4 Délégation

¹ Les services de l'administration peuvent déléguer au service du contentieux la gestion et le recouvrement des créances enregistrées dans la Comptabilité financière intégrée.

² La délégation s'effectue sur la base d'une convention rédigée par le service du contentieux, qui définit les modalités particulières de la délégation.

³ Les modalités générales de la délégation, en particulier la procédure à suivre sur le plan comptable, font l'objet de directives édictées en application de l'article 10.

Art. 5 Délais de mise en œuvre

¹ La gestion centralisée des actes de défaut de biens prend effet au 1^{er} janvier 2011.

² La délégation volontaire des créances au service du contentieux est possible dès le 1^{er} juillet 2011.

³ La gestion des créances et actes de défaut de biens provenant de la Fondation de valorisation prend effet au 1^{er} janvier 2010, en application de la loi 10202, du 29 avril 2008.

Art. 6 Modalités de mise en œuvre

Actes de défaut de biens

¹ Le transfert des actes de défaut de biens des services de l'administration au service du contentieux requiert préalablement leur contrôle de validité et leur inventaire. Le service émetteur doit dans tous les cas transmettre l'original de l'acte de défaut de biens et attester de la véracité de l'adresse, de la vie ainsi que de la non-faillite du débiteur.

Créances

² Pour pouvoir être valablement transmise au service du contentieux et gérée par ce dernier, chaque créance doit être accompagnée au minimum des informations suivantes :

- a) l'identité du débiteur;
- b) l'adresse légale du débiteur;
- c) le libellé décrivant la nature de la créance;
- d) le for de la poursuite;
- e) le type de créance;
- f) le type de procédure;
- g) le titre de mainlevée;
- h) le caractère co-solidaire de la créance.

³ Le service du contentieux est fondé à refuser la gestion des créances qui ne satisfont pas aux conditions ci-dessus ou aux directives en vigueur.

Art. 7 Tâches

Le service du contentieux est notamment chargé :

- a) d'établir et de gérer un échéancier des actes de défaut de biens;
- b) d'établir et de gérer un échéancier des reconnaissances de dettes;
- c) de prendre toutes mesures utiles pour interrompre la prescription des créances;
- d) d'initier et de suivre des procédures d'exécution forcée;
- e) de promouvoir auprès des services de l'administration la délégation à lui-même de la gestion des créances;
- f) de soumettre au Conseil d'Etat les propositions de décisions relevant de la compétence de ce dernier;
- g) de soumettre à la commission des finances du Grand Conseil les propositions de décisions relevant de la compétence de cette dernière;
- h) de dénoncer pénalement ou de porter plainte pénale, de se porter partie civile s'il l'estime nécessaire et de suivre les procédures pénales concernant toute infraction pénale décelée dans le cadre de ses activités, notamment celles sanctionnées par les articles 163 à 170 du code pénal.

Art. 8 Comptabilité

¹ Les services émetteurs sont tenus de provisionner leurs créances conformément à la directive relative à la gestion des débiteurs édictée par le département des finances.

² Les créances qui ont fait l'objet d'actes de défaut de biens remis au service du contentieux doivent être comptabilisées comme définitivement irrécouvrables.

³ Le produit recouvré par le service du contentieux est intégralement conservé par ce dernier. Les encaissements effectués en mains d'un service émetteur après l'acceptation de la créance par le service du contentieux doivent être reversés intégralement et sans délai à ce dernier.

Art. 9 Compétences

¹ Pour le traitement des dossiers où l'Etat de Genève n'intervient pas en qualité de successeur juridique de la Fondation de valorisation, les compétences de décision sont réglées comme suit :

- a) le responsable du service du contentieux est compétent dans les cas suivants :
 - 1° pour décider de l'opportunité d'initier une procédure d'exécution forcée,
 - 2° pour statuer sur des abandons de créances n'excédant pas 10 000 F pour l'ensemble des créances dues par un débiteur,

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

- 3° pour adhérer à un concordat extrajudiciaire impliquant un abandon de créance inférieur à 10 000 F,
- 4° pour adhérer à un concordat judiciaire impliquant un abandon de créance, quel que soit le montant de celui-ci,
- 5° pour mandater des tiers pour le recouvrement de créances ou d’actes de défaut de biens pour des débiteurs en Suisse ou à l’étranger,
- 6° pour céder à des organismes de recouvrement des actes de défaut de biens n’excédant pas 10 000 F,
- 7° pour miser lors d’enchères publiques ou formuler des offres d’achat de gré à gré concernant des actifs ou des droits mobiliers, par compensation de créances ou par absence d’encaissements à concurrence du montant du gage ou du montant du dividende revenant au service du contentieux, dans le cadre de saisies, de poursuites en réalisation de gage mobilier, de faillites ou de concordats,
- 8° pour fixer les prix et la stratégie de revente des biens et droits mobiliers repris dans le cadre de procédures d’exécution forcée. Ces décisions s’appuient sur les valeurs du marché;
- b) la direction générale des finances de l’Etat doit avaliser les décisions du responsable du service du contentieux dans les cas suivants :
- 1° pour statuer sur des abandons de créances ou des cessions d’actes de défaut de biens excédant 10 000 F ainsi que pour adhérer à un concordat extrajudiciaire impliquant un abandon de créance supérieur à 10 000 F,
- 2° pour miser lors d’enchères publiques ou pour formuler des offres d’achat de gré à gré d’immeubles, mais aussi de tout autre actif immobilier par d’autres modes de règlement que par compensation de créances, dans le cadre de saisies, de poursuites en réalisation de gage immobilier, de faillites ou de concordats,
- 3° pour fixer les prix et la stratégie de revente des biens et droits immobiliers repris dans le cadre de procédures d’exécution forcée. Ces décisions s’appuient sur les valeurs du marché.

2 Pour le traitement des dossiers pour lesquels l’Etat de Genève intervient en qualité de successeur juridique de la Fondation de valorisation, les compétences de décision sont réglées comme suit, sous réserve de l’article 71C de la loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat de Genève, du 7 octobre 1993, relatif aux compétences du Conseil d’Etat et de la commission des finances du Grand Conseil :

- a) la direction générale des finances de l’Etat doit avaliser les décisions du responsable du service du contentieux pour conclure de nouvelles conventions de paiement ou modifier des conventions existantes. Dans tous les cas, la durée de la nouvelle convention n’excédera pas 5 ans. La commission des finances du Grand Conseil en est informée;
- b) les autres décisions sont du ressort du responsable du service du contentieux.

Art. 10 Directives

En application de l’article 71, lettre a, de la loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat de Genève, du 7 octobre 1993, le département des finances édicte des directives à caractère obligatoire, applicables aux services émetteurs, portant notamment sur :

- a) la procédure de gestion des débiteurs, en particulier les délais de rappels et de sommation, ainsi que les règles relatives à la constitution de provisions;
- b) les modalités générales de la transmission de créances au service du contentieux, en particulier sur le plan comptable;
- c) les modalités de contrôle et d’inventaire des actes de défaut de biens par les services.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d’avis officielle.

Certifié conforme
La chancelière d’Etat : Anja WYDEN GUELPA

Règlement concernant la
déduction en cas d’activité
des 2 conjoints pour les périodes
fiscales 2001 à 2009
(RDAC – 2001-2009)

du 1^{er} décembre 2010

Le CONSEIL D’ÉTAT de la République et canton de Genève,

vu les articles 9, alinéa 2, lettre k, et 72 de la loi fédérale sur l’harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (ci-après : la loi fédérale);

vu l’arrêt du Tribunal administratif, du 16 février 2010, dans la cause administration fiscale du canton de Genève contre Madame et Monsieur C., déclarant, dans ses considérants, l’article 14, alinéa 1, lettre a, 2^e phrase, de la loi sur l’imposition des personnes physiques – Détermination du revenu net – Calcul de l’impôt et rabais d’impôt – Compensation des effets de la progression à froid, du 22 septembre 2000 (ci-après : LIPP-V), contraire à la loi fédérale en tant qu’il prévoit un montant pour calculer un rabais d’impôt, au lieu d’une déduction sur le revenu;

vu le prononcé du Tribunal fédéral, du 15 novembre 2010, rejetant le recours formé par l’administration fiscale cantonale contre l’arrêt susmentionné;

vu l’article 36 de la loi sur l’imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009,

arrête :

Chapitre I Droit applicable pour les périodes fiscales
2001 à 2009

Art. 1 Dérogation à l’application de la LIPP-V

L’article 14, alinéa 1, lettre a, 2^e phrase, LIPP-V n’est plus appliqué.

Art. 2 Déduction en cas d’activité lucrative des 2 conjoints

- 1 Lorsque les époux vivent en ménage commun, il est déduit du produit du travail le plus bas qu’obtient l’un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l’entreprise de l’autre, et à concurrence de ce produit, un montant s’élevant à :
- a) 5 000 F pour les périodes fiscales 2001 à 2004;
- b) 5 200 F pour les périodes fiscales 2005 à 2008;
- c) 5 500 F pour la période 2009.
- 2 Une déduction analogue est accordée lorsque l’un des conjoints seconde l’autre de manière importante dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

Chapitre II Dispositions finales et transitoires

Art. 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d’avis officielle.

Certifié conforme
La chancelière d’Etat : Anja WYDEN GUELPA

Règlement modifiant le règlement
d’application de la loi sur
l’imposition à la source des
personnes physiques et morales
(RISP)

du 1^{er} décembre 2010

Le CONSEIL D’ÉTAT de la République et canton de Genève
arrête :

Art. 1 Modifications

Le règlement d’application de la loi sur l’imposition à la source des personnes physiques et morales, du 12 décembre 1994, est modifié comme suit :

Art. 1, al. 1 (nouvelle teneur)

1 Les barèmes prévus aux articles 3 et 4 de la loi sont, pour le revenu brut de la période en cause (prestations en nature comprises) et compte tenu de la situation familiale, les suivants : voir tableau annexé pour l’année fiscale 2011.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Certifié conforme
La chancelière d’Etat : Anja WYDEN GUELPA

Tranches barèmes impôts à la source 2011				Taux barèmes impôts à la source 2011						
Année	Mois	A l'heure		A	B	B1 B2 B3 B4 B5				
				Pers. Seule	Marié sans enfant	Marié avec enfant(s) à charge				
F	F	F		%	%	1 enf. %	2 enf. %	3 enf. %	4 enf. %	5 enf. %
0 - 25200	0.00 - 2100	0.00 - 2100	11.67							
25201 - 25800	2100.05 - 2150	11.68 - 11.94								
25801 - 26400	2150.05 - 2200	11.95 - 12.20								
26401 - 27000	2200.05 - 2250	12.23 - 12.50								
27001 - 27600	2250.05 - 2300	12.51 - 12.78								
27601 - 28200	2300.05 - 2350	12.79 - 13.06	0.12							
28201 - 28800	2350.05 - 2400	13.07 - 13.33	0.45							
28801 - 29400	2400.05 - 2450	13.34 - 13.61	0.70							
29401 - 30000	2450.05 - 2500	13.62 - 13.89	0.93							
30001 - 30600	2500.05 - 2550	13.90 - 14.17	1.15							
30601 - 31200	2550.05 - 2600	14.18 - 14.44	1.37							
31201 - 31800	2600.05 - 2650	14.45 - 14.72	1.58							
31801 - 32400	2650.05 - 2700	14.73 - 15.00	1.78							
32401 - 33000	2700.05 - 2750	15.01 - 15.28	2.00							
33001 - 33600	2750.05 - 2800	15.29 - 15.56	2.21							
33601 - 34200	2800.05 - 2850	15.57 - 15.83	2.41							
34201 - 34800	2850.05 - 2900	15.84 - 16.11	2.61							
34801 - 35400	2900.05 - 2950	16.12 - 16.39	2.82							
35401 - 36000	2950.05 - 3000	16.40 - 16.67	3.03							
36001 - 36600	3000.05 - 3050	16.68 - 16.94	3.23							
36601 - 37200	3050.05 - 3100	16.95 - 17.22	3.42							
37201 - 37800	3100.05 - 3150	17.23 - 17.50	3.63							
37801 - 38400	3150.05 - 3200	17.51 - 17.78	3.83							
38401 - 39000	3200.05 - 3250	17.79 - 18.06	4.03							
39001 - 39600	3250.05 - 3300	18.07 - 18.33	4.22							
39601 - 40200	3300.05 - 3350	18.34 - 18.61	4.42							
40201 - 40800	3350.05 - 3400	18.62 - 18.89	4.62							
40801 - 41400	3400.05 - 3450	18.90 - 19.17	4.81							
41401 - 42000	3450.05 - 3500	19.18 - 19.44	5.00							
42001 - 42600	3500.05 - 3550	19.45 - 19.72	5.19							
42601 - 43200	3550.05 - 3600	19.73 - 20.00	5.37							
43201 - 43800	3600.05 - 3650	20.01 - 20.28	5.54							
43801 - 44400	3650.05 - 3700	20.29 - 20.56	5.71							
44401 - 45000	3700.05 - 3750	20.57 - 20.83	5.88							
45001 - 45600	3750.05 - 3800	20.84 - 21.11	6.04							
45601 - 46200	3800.05 - 3850	21.12 - 21.39	6.20							
46201 - 46800	3850.05 - 3900	21.40 - 21.67	6.37							
46801 - 47400	3900.05 - 3950	21.68 - 21.94	6.53							
47401 - 48000	3950.05 - 4000	21.95 - 22.22	6.70							
48001 - 48600	4000.05 - 4050	22.23 - 22.50	6.86	0.06						
48601 - 49200	4050.05 - 4100	22.51 - 22.78	7.01	0.07						
49201 - 49800	4100.05 - 4150	22.79 - 23.06	7.17	0.08						
49801 - 50400	4150.05 - 4200	23.07 - 23.33	7.32	0.09						
50401 - 51000	4200.05 - 4250	23.34 - 23.61	7.46	0.09						
51001 - 51600	4250.05 - 4300	23.62 - 23.89	7.61	0.10						
51601 - 52200	4300.05 - 4350	23.90 - 24.17	7.76	0.11						
52201 - 52800	4350.05 - 4400	24.18 - 24.44	7.91	0.12						
52801 - 53400	4400.05 - 4450	24.45 - 24.72	8.06	0.13						
53401 - 54000	4450.05 - 4500	24.73 - 25.00	8.21	0.14						
54001 - 54600	4500.05 - 4550	25.01 - 25.28	8.35	0.14						
54601 - 55200	4550.05 - 4600	25.29 - 25.56	8.49	0.15						
55201 - 55800	4600.05 - 4650	25.57 - 25.83	8.62	0.21						
55801 - 56400	4650.05 - 4700	25.84 - 26.11	8.75	0.34						
56401 - 57000	4700.05 - 4750	26.12 - 26.39	8.90	0.47						
57001 - 57600	4750.05 - 4800	26.40 - 26.67	9.05	0.59						

■ **Paradise Pub SA**, à Chêne-Bougeries, CH-660-0380990-8 (FOSC du 19.05.1998, p. 3410). La société est radiée d’office en application de l’article 155, alinéa 3, ORC, personne n’ayant fait valoir un intérêt au maintien de l’inscription.
Registre journalier No 19526 du 23.11.2010 (05914550 / CH-660.0.380.990-8)

■ **Pavillon de Ruth, Marie-Louise Nicolussi**, à Genève, CH-660-0913994-3 (FOSC du 04.03.2009, p. 9/4909736). L’inscription est radiée par suite de cessation de l’exploitation.
Registre journalier No 19527 du 23.11.2010 (05914552 / CH-660.0.913.994-3)

■ **Raymond Zaninetti, Vanda Zaninetti succ.**, à Chêne-Bougeries, CH-660-0854998-7 (FOSC du 11.05.1998, p. 3180). L’inscription est radiée par suite de cessation de l’exploitation.
Registre journalier No 19528 du 23.11.2010 (05914554 / CH-660.0.854.998-7)

■ **SI Pont-de-Ville C, en liquidation**, à Genève, CH-660-0089967-3 (FOSC du 06.07.2004, p. 12/2344846). La société est radiée d’office en application de l’article 155, alinéa 3, ORC, personne n’ayant fait valoir un intérêt au maintien de l’inscription.
Registre journalier No 19529 du 23.11.2010 (05914556 / CH-660.0.089.967-3)

■ **Somerset Sàrl**, à Genève, CH-660-1791004-4 (FOSC du 24.09.2010, p. 10/5824676). La société est radiée d’office en application de l’article 155, alinéa 3, ORC, personne n’ayant fait valoir un intérêt au maintien de l’inscription.
Registre journalier No 19530 du 23.11.2010 (05914558 / CH-660.1.791.004-4)

■ **Sudima SA**, à Genève, CH-660-0423997-1 (FOSC du 21.10.2008, p. 7/4699912). La société est radiée d’office en application de l’article 155, alinéa 3, ORC, personne n’ayant fait valoir un intérêt au maintien de l’inscription.
Registre journalier No 19531 du 23.11.2010 (05914560 / CH-660.0.423.997-1)

■ **Tharmalingam Mahadevan**, à Genève, CH-660-0867010-2 (FOSC du 06.04.2010, p. 8/5572876). L’inscription est radiée par suite de cessation de l’exploitation.
Registre journalier No 19532 du 23.11.2010 (05914562 / CH-660.0.867.010-2)

■ **Watec Finance Sàrl**, à Genève, CH-660-2273004-4 (FOSC du 25.05.2010, p. 10/5645378). La société est radiée d’office en application de l’article 155, alinéa 3, ORC, personne n’ayant fait valoir un intérêt au maintien de l’inscription.
Registre journalier No 19533 du 23.11.2010 (05914564 / CH-660.2.273.004-4)

■ **Yann Chambaz & Cie**, à Genève, CH-660-1856009-8 (FOSC du 17.08.2009, p. 8/5199272). Selon décision des associés du 13.11.2010, la société a prononcé sa dissolution. La liquidation a été opérée sous la raison de commerce: **Yann Chambaz & Cie, en liquidation**. Liquidateurs: les associés Chambaz Yann et Guillerault Lucille, avec signature collective à deux. Sa liquidation étant terminée, la société est radiée.
Registre journalier No 19534 du 23.11.2010 (05914566 / CH-660.1.856.009-8)

FOSC DU 30 NOVEMBRE 2010,
No 233.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **Clairinvest Sàrl**, à Genève, route de Florissant 4, c/o E. Kiss-Borlase, Bureau Fiduciaire SA, 1206 Genève, CH-660-2886010-7. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 23.11.2010. But: conseils en investissement et toute activité de conseil en matière de placement, de même que services s’y rapportant (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d’empton: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associée-gérante: Nicolaidis Sophie, de France, à Collonge-Bellerive, pour 200 parts de CHF 100 avec signature individuelle. Selon déclaration du 23.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 19536 du 24.11.2010 (05915890 / CH-660.2.886.010-7)

(Suite page suivante)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

LÉGISLATION (SUITE)

■ **CLOVIZ Formation & Consultation JAN**, à Versoix, Grand-Montfleury 26, 1290 Versoix, CH-660-2885010-4. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Jan Farina, de Genève, à Versoix. Procuration collective à deux de Jan Asif, du Pakistan, à Versoix. But: prestation de conseils et de services pour l'enseignement et la formation de logiciels d'ordinateurs dans le domaine informatique.

Registre journalier No 19537 du 24.11.2010 (05915954 / CH-660.2.885.010-4)

■ **Cogne Flavia**, à Meinier, chemin des Champs-Nouveaux 7, 1252 Meinier, CH-660-2875010-9. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Cogne Flavia, du Grand-Saconnex, à Meinier. But: conception, réalisation et organisation d'espaces d'habitation, de travail et d'événements.

Registre journalier No 19538 du 24.11.2010 (05915956 / CH-660.2.875.010-9)

■ **EHC (EUROPEAN HEALTH CORPORATION) Sarl**, à Genève, avenue Rosemont 8, 1208 Genève, CH-660-2883010-9. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 19.11.2010. But: fabrication, transformation, commercialisation, distribution, importation et exportation de produits chimiques, pharmaceutiques et de cosmétologie, de tous produits concernant la santé ainsi que de produits en verre, plastique et autres produits similaires, réalisation d'études de marché, d'étude de la concurrence en Suisse, en Europe et dans le monde ainsi que conseil en marketing et médias (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par lettre. Associés: Nouvel Rousselot Colette, de France, à Cologny, pour 17 parts de CHF 1'000, Rousselot Benjamin, de France, à Cologny, pour une part de CHF 1'000, Rousselot Hervé, de France, à Cologny, pour une part de CHF 1'000, et Rousselot Marie-Ange, de France, à Cologny, pour une part de CHF 1'000. Gérante: l'associée Nouvel Rousselot Colette avec signature individuelle; les autres associés n'exercent pas la signature sociale. Signature individuelle de Joncour Richard, de France, à Paris, F, et Moreau Cyrille, de France, à Genève. Selon déclaration du 19.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.

Registre journalier No 19539 du 24.11.2010 (05916966 / CH-660.2.883.010-9)

■ **Espinheira Rodrigues & Da Costa Ferreira, le Nordic**, à Genève, avenue des Tilleuls 22, 1203 Genève, CH-660-2877010-4. Société en nom collectif qui a commencé le 23.11.2010. But: café-restaurant «Le Nordic». Reprise de l'actif à l'exclusion de tout passif de «Luis et Carmen Pena, en liquidation», à Genève (CH-660-0210993-9). Associés: Da Costa Ferreira Victor Manuel, du Portugal, à Genève, et Espinheira Rodrigues Artur Jorge, du Portugal, à Onex, tous deux avec signature collective à deux. Registre journalier No 19540 du 24.11.2010 (05916968 / CH-660.2.877.010-4)

■ **FORSEA'S SA**, à Genève, rue de Chantepoulet 1, 1201 Genève, CH-660-2872010-1. Nouvelle société anonyme. Statuts du 19.11.2010. But: faire toutes opérations de courtage et/ou de souscription d'assurance et/ou de réassurance, notamment dans le domaine maritime, à l'échelon national et/ou international; faire toutes opérations de représentation, notamment des compagnies d'assurances suisses ou étrangères en assurance directe et/ou en réassurance; offrir toutes prestations de services et de conseils notamment dans le domaine du transport national et international; prendre des participations, par voie d'apport ou d'acquisition de titres, dans toute société suisse ou étrangère dans le respect de la LFAIE (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 102'000, entièrement libéré, divisé en 102 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: par communication écrite (courrier, fax ou e-mail) ou au besoin par Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Broselet Jean, de France, à Marseille, F, président, Juge Nicolas, de France, à Asnières-sur-Seine, F, vice-président, et Watts Richard, de l'île à Genève, tous les trois avec signature individuelle. Selon déclaration du 19.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.

Registre journalier No 19541 du 24.11.2010 (05915892 / CH-660.2.872.010-1)

(Suite page suivante)

Tranches barèmes impôts à la source 2011				Taux barèmes impôts à la source 2011										
Année	Mois	A l'heure	Pers. Seule	Marié sans enfant	Marié avec enfant(s) à charge					B1	B2	B3	B4	B5
					Marié avec enfant(s) à charge									
					1 enf.	2 enf.	3 enf.	4 enf.	5 enf.					
F	F	F	%	%	1 enf.	2 enf.	3 enf.	4 enf.	5 enf.					
57601	58200	4800.05	4950	26.68	26.94	9.20	0.72							
58201	58800	4900.05	4900	26.95	27.22	9.34	0.84							
58801	59400	4950.05	4950	27.23	27.50	9.46	0.96							
59401	60000	4950.05	5000	27.51	27.78	9.62	1.07							
60001	60600	5000.05	5050	27.79	28.06	9.76	1.18							
60601	61200	5050.05	5100	28.07	28.33	9.90	1.30							
61201	61800	5100.05	5150	28.34	28.61	10.04	1.41							
61801	62400	5150.05	5200	28.62	28.89	10.18	1.52							
62401	63000	5200.05	5250	28.90	29.17	10.31	1.63							
63001	63600	5250.05	5300	29.18	29.44	10.45	1.73							
63601	64200	5300.05	5350	29.45	29.72	10.58	1.83							
64201	64800	5350.05	5400	29.73	30.00	10.72	1.95							
64801	65400	5400.05	5450	30.01	30.28	10.85	2.07							
65401	66000	5450.05	5500	30.29	30.56	10.98	2.18							
66001	66600	5500.05	5550	30.57	30.83	11.12	2.30							
66601	67200	5550.05	5600	30.84	31.11	11.24	2.41							
67201	67800	5600.05	5650	31.12	31.39	11.37	2.51							
67801	68400	5650.05	5700	31.40	31.67	11.49	2.62							
68401	69000	5700.05	5750	31.68	31.94	11.61	2.73	0.04						
69001	69600	5750.05	5800	31.95	32.22	11.73	2.84	0.15						
69601	70200	5800.05	5850	32.23	32.50	11.84	2.95	0.25						
70201	70800	5850.05	5900	32.51	32.78	11.96	3.07	0.36						
70801	71400	5900.05	5950	32.79	33.06	12.07	3.18	0.46						
71401	72000	5950.05	6000	33.07	33.33	12.18	3.29	0.56						
72001	72600	6000.05	6050	33.34	33.61	12.29	3.39	0.65						
72601	73200	6050.05	6100	33.62	33.89	12.39	3.51	0.75						
73201	73800	6100.05	6150	33.90	34.17	12.50	3.62	0.84						
73801	74400	6150.05	6200	34.18	34.44	12.60	3.73	0.93						
74401	75000	6200.05	6250	34.45	34.72	12.71	3.85	1.03						
75001	75600	6250.05	6300	34.73	35.00	12.81	3.97	1.12						
75601	76200	6300.05	6350	35.01	35.28	12.91	4.09	1.20						
76201	76800	6350.05	6400	35.29	35.56	13.01	4.20	1.29						
76801	77400	6400.05	6450	35.57	35.83	13.10	4.31	1.38						
77401	78000	6450.05	6500	35.84	36.11	13.20	4.42	1.48						
78001	78600	6500.05	6550	36.12	36.39	13.30	4.53	1.57						
78601	79200	6550.05	6600	36.40	36.67	13.39	4.64	1.67						
79201	79800	6600.05	6650	36.68	36.94	13.48	4.76	1.76						
79801	80400	6650.05	6700	36.95	37.22	13.57	4.87	1.85						
80401	81000	6700.05	6750	37.23	37.50	13.66	4.98	1.94						
81001	81600	6750.05	6800	37.51	37.78	13.74	5.10	2.02						
81601	82200	6800.05	6850	37.79	38.06	13.83	5.22	2.11	0.09					
82201	82800	6850.05	6900	38.07	38.33	13.91	5.33	2.21	0.18					
82801	83400	6900.05	6950	38.34	38.61	14.00	5.45	2.31	0.27					
83401	84000	6950.05	7000	38.62	38.89	14.08	5.56	2.43	0.35					
84001	84600	7000.05	7050	38.90	39.17	14.16	5.66	2.53	0.44					
84601	85200	7050.05	7100	39.18	39.44	14.24	5.77	2.64	0.52					
85201	85800	7100.05	7150	39.45	39.72	14.32	5.88	2.74	0.60					
85801	86400	7150.05	7200	39.73	40.00	14.40	5.98	2.84	0.69					
86401	87000	7200.05	7250	40.01	40.28	14.48	6.09	2.94	0.77					
87001	87600	7250.05	7300	40.29	40.56	14.55	6.19	3.05	0.84					
87601	88200	7300.05	7350	40.57	40.83	14.63	6.29	3.15	0.92					
88201	88800	7350.05	7400	40.84	41.11	14.70	6.39	3.26	1.00					
88801	89400	7400.05	7450	41.12	41.39	14.77	6.48	3.36	1.08					
89401	90000	7450.05	7500	41.40	41.67	14.84	6.58	3.46	1.15					
90001	90600	7500.05	7550	41.68	41.94	14.91	6.68	3.57	1.24					

Barème Impôt Source 2011 - République et Canton de Genève - novembre 2010

2

Tranches barèmes impôts à la source 2011				Taux barèmes impôts à la source 2011												
Année	Mois	A l'heure	Pers. Seule	Marié sans enfant	Marié avec enfant(s) à charge					B1	B2	B3	B4	B5		
					A	B	B1	B2	B3						B4	B5
					%	%	1 enf.	2 enf.	3 enf.						4 enf.	5 enf.
90601	91200	7550.05	7600	41.95	42.22	14.98	6.77	3.87	1.32							
91201	91800	7600.05	7650	42.23	42.50	15.06	6.88	3.97	1.40							
91801	92400	7650.05	7700	42.51	42.78	15.12	6.98	3.98	1.48							
92401	93000	7700.05	7750	42.79	43.06	15.19	7.08	4.00	1.56							
93001	93600	7750.05	7800	43.07	43.33	15.26	7.18	4.11	1.64							
93601	94200	7800.05	7850	43.34	43.61	15.32	7.27	4.21	1.72							
94201	94800	7850.05	7900	43.62	43.89	15.43	7.37	4.32	1.80	0.05						
94801	95400	7900.05	7950	43.90	44.17	15.52	7.47	4.42	1.88	0.13						
95401	96000	7950.05	8000	44.18	44.44	15.60	7.56	4.53	1.97	0.20						
96001	96600	8000.05	8050	44.45	44.72	15.68	7.65	4.63	2.05	0.28						
96601	97200	8050.05	8100	44.73	45.00	15.76	7.74	4.73	2.13	0.35						
97201	97800	8100.05	8150	45.01	45.28	15.84	7.83	4.83	2.21	0.42						
97801	98400	8150.05	8200	45.29	45.56	15.92	7.92	4.93	2.29	0.50						
98401	99000	8200.05	8250	45.57	45.83	16.00	8.01	5.03	2.37	0.57						
99001	99600	8250.05	8300	45.84	46.11	16.07	8.10	5.12	2.45	0.64						
99601	100200	8300.05	8350	46.12	46.39	16.15	8.18	5.22	2.54	0.71						
100201	100800	8350.05	8400	46.40	46.67	16.23	8.27	5.31	2.62	0.78						
100801	101400	8400.05	8450	46.68	46.94	16.31	8.36	5.40	2.71	0.85						
101401	102000	8450.05	8500	46.95	47.22	16.38	8.46	5.49	2.79	0.91						
102001	102600	8500.05	8550	47.23	47.50	16.46	8.56	5.58	2.87	0.98						
102601	103200	8550.05	8600	47.53	47.79	16.53	8.65	5.67	2.95	1.07						
103201	103800	8600.05	8650	47.79	48.06	16.61	8.74	5.76	3.03	1.13						
103801	104400	8650.05	8700	48.07	48.33	16.68	8.84	5.86	3.11	1.20						
104401	105000	8700.05	8750	48.34	48.60	16.76	8.93	5.95	3.24	1.27						
105001	105600	8750.05	8800	48.62	48.88	16.82	9.02	6.03	3.34	1.34						
105601	106200	8800.05	8850	48.90	49.17	16.89	9.11	6.14	3.44	1.41						
106201	106800	8850.05	8900	49.18	49.44	16.96	9.20	6.23	3.54	1.48						
106801	107400	8900.05	8950	49.48	49.74	17.03	9.29	6.32	3.64	1.55						
107401	108000	8950.05	9000	49.73	50.00	17.11	9.37	6.41	3.73	1.62				0.02		
108001	108600	9000.05	9050	50.01	50.26	17.17	9.46	6.50	3.83	1.70				0.15		
108601	109200	9050.05	9100	50.29	50.56	17.24	9.54	6.59	3.92	1.78	0.22					
109201	109800	9100.05	9150	50.57	50.83	17.31	9.63	6.68	4.01	1.85	0.28					
109801	110400	9150.05	9200	50.84	51.10	17.37	9.71	6.76	4.10	1.93	0.35					
110401	111000	9200.05	9250	51.12	51.39	17.44	9.80	6.86	4.20	2.01	0.41					
111001	111600	9250.05	9300	51.40	51.67	17.50	9.88	6.94	4.29	2.07	0.48					
111601	112200	9300.05	9350	51.68	51.94	17.56	9.96	7.03	4.38	2.14	0.54					
112201	112800	9350.05	9400	51.95	52.22	17.61	10.04	7.12	4.47	2.22	0.61					
112801	113400	9400.05	9450	52.23	52.50	17.69	10.13	7.20	4.55	2.30	0.67					
113401	114000	9450.05	9500	52.51	52.78	17.75	10.21	7.29	4.64	2.37	0.73					
114001	114600	9500.05	9550	52.79	53.06	17.81	10.29	7.39	4.72	2.45	0.79					
114601	115200	9550.05	9600	53.07	53.33	17.87	10.37	7.47	4.81	2.52	0.85					
115201	115800	9600.05	9650	53.34	53.61	17.93	10.45	7.57	4.89	2.60	0.91					
115801	116400	9650.05	9700	53.62	53.89	17.99	10.53	7.66	4.97	2.67	0.98					
116401	117000	9700.05	9750	53.90	54.17	18.04	10.61	7.75	5.06	2.74	1.04					
117001	117600	9750.05	9800	54.18	54.44	18.09	10.68	7.83	5.14	2.81	1.11					
117601	118200	9800.05	9850	54.45	54.72	18.16	10.76	7.92	5.24	2.90	1.17					
118201	118800	9850.05	9900	54.73	55.00	18.21	10.83	8.00	5.33	2.98	1.24					
118801	119400	9900.05	9950	55.01	55.28	18.27	10.91	8.09	5.42	3.06	1.30					
119401	120000	9950.05	10000	55.29	55.56	18.32	10.98	8.17	5.51	3.13	1.36					
120001	120600	10000.05	10050	55.57	55.83	18.36	11.06	8.24	5.60	3.20	1.42			0.05		
120601	121200	10050.05	10100	55.84	56.11	18.43	11.14	8.34	5.68	3.28	1.50			0.11		
121201	121800	10100.05	10150	56.12	56.39	18.49	11.22	8.42	5.77	3.36	1.56	0.17				
121801	122400	10150.05	10200	56.40	56.67	18.54	11.30	8.50	5.85	3.43	1.63	0.23				
122401	123000	10200.05	10250	56.68	56.95	18.59	11.39	8.59	5.94	3.51	1.70	0.29				
123001	123600	10250.05	10300	56.95	57.22	18.64	11.46	8.66	6.02	3.61	1.77	0.35				

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

Tranches barèmes impôts à la source 2011						Taux barèmes impôts à la source 2011									
Année	Mois	A l'heure	Pers. Seule	Marié sans enfant	Marié avec enfant(s) à charge	F	F	F	A	B	B1	B2	B3	B4	B5
F	F	F	%	%	%	1 ent.	2 ent.	3 ent.	4 ent.	5 ent.	%	%	%	%	%
275401 - 276600	22950.05 - 23050.05	127.51 - 128.06	28.04	23.70	22.17	20.64	19.11	17.58	16.05						
276601 - 277800	23050.05 - 23150.05	128.07 - 128.61	28.08	23.75	22.23	20.71	19.18	17.66	16.14						
277801 - 279000	23150.05 - 23250.05	128.62 - 129.17	28.13	23.80	22.29	20.77	19.26	17.74	16.22						
279001 - 280200	23250.05 - 23350.05	129.18 - 129.72	28.18	23.86	22.35	20.84	19.33	17.82	16.31						
280201 - 281400	23350.05 - 23450.05	129.73 - 130.28	28.22	23.91	22.40	20.90	19.40	17.89	16.39						
281401 - 282600	23450.05 - 23550.05	130.29 - 130.83	28.26	23.96	22.46	20.96	19.47	17.97	16.47						
282601 - 283800	23550.05 - 23650.05	130.84 - 131.39	28.31	24.01	22.52	21.03	19.54	18.05	16.56						
283801 - 285000	23650.05 - 23750.05	131.40 - 131.94	28.34	24.06	22.57	21.09	19.60	18.12	16.64						
285001 - 286200	23750.05 - 23850.05	131.95 - 132.49	28.38	24.11	22.63	21.15	19.66	18.17	16.70						
286201 - 287400	23850.05 - 23950.05	132.51 - 133.06	28.43	24.16	22.69	21.21	19.74	18.27	16.80						
287401 - 288600	23950.05 - 24050.05	133.07 - 133.61	28.47	24.21	22.74	21.27	19.81	18.34	16.88						
288601 - 289800	24050.05 - 24150.05	133.62 - 134.17	28.51	24.26	22.79	21.33	19.87	18.42	16.96						
289801 - 291000	24150.05 - 24250.05	134.18 - 134.72	28.56	24.31	22.86	21.40	19.92	18.49	17.01						
291001 - 292200	24250.05 - 24350.05	134.73 - 135.28	28.59	24.36	22.90	21.45	20.00	18.56	17.11						
292201 - 293400	24350.05 - 24450.05	135.29 - 135.83	28.63	24.41	22.95	21.51	20.07	18.63	17.19						
293401 - 294600	24450.05 - 24550.05	135.84 - 136.39	28.67	24.46	23.01	21.57	20.14	18.70	17.26						
294601 - 295800	24550.05 - 24650.05	136.40 - 136.94	28.71	24.51	23.06	21.63	20.20	18.77	17.34						
295801 - 297000	24650.05 - 24750.05	136.95 - 137.49	28.75	24.56	23.11	21.69	20.26	18.84	17.41						
297001 - 298200	24750.05 - 24850.05	137.51 - 138.06	28.79	24.61	23.16	21.74	20.33	18.91	17.49						
298201 - 299400	24850.05 - 24950.05	138.07 - 138.61	28.83	24.66	23.21	21.80	20.39	18.97	17.56						
299401 - 300600	24950.05 - 25050.05	138.62 - 139.17	28.87	24.71	23.27	21.86	20.45	19.04	17.63						
300601 - 301800	25050.05 - 25150.05	139.18 - 139.72	28.90	24.75	23.32	21.91	20.51	19.11	17.70						
301801 - 303000	25150.05 - 25250.05	139.73 - 140.28	28.94	24.80	23.37	21.97	20.57	19.18	17.78						
303001 - 304200	25250.05 - 25350.05	140.29 - 140.83	28.98	24.85	23.42	22.02	20.63	19.24	17.85						
304201 - 305400	25350.05 - 25450.05	140.84 - 141.39	29.01	24.89	23.47	22.07	20.69	19.30	17.92						
305401 - 306600	25450.05 - 25550.05	141.40 - 141.94	29.05	24.94	23.53	22.13	20.75	19.37	17.99						
306601 - 307800	25550.05 - 25650.05	141.95 - 142.49	29.09	24.99	23.58	22.19	20.81	19.43	18.06						
307801 - 309000	25650.05 - 25750.05	142.51 - 143.06	29.13	25.03	23.63	22.23	20.86	19.50	18.13						
309001 - 310200	25750.05 - 25850.05	143.07 - 143.61	29.17	25.07	23.68	22.29	20.92	19.56	18.20						
310201 - 311400	25850.05 - 25950.05	143.62 - 144.17	29.21	25.12	23.73	22.34	20.98	19.62	18.27						
311401 - 312600	25950.05 - 26050.05	144.18 - 144.72	29.25	25.16	23.78	22.39	21.03	19.67	18.33						
312601 - 313800	26050.05 - 26150.05	144.73 - 145.28	29.29	25.21	23.83	22.45	21.10	19.75	18.40						
313801 - 315000	26150.05 - 26250.05	145.29 - 145.83	29.33	25.25	23.88	22.50	21.15	19.81	18.47						
315001 - 316200	26250.05 - 26350.05	145.84 - 146.39	29.36	25.29	23.92	22.55	21.21	19.87	18.53						
316201 - 317400	26350.05 - 26450.05	146.40 - 146.94	29.40	25.34	23.97	22.61	21.26	19.93	18.60						
317401 - 318600	26450.05 - 26550.05	146.95 - 147.50	29.44	25.39	24.02	22.66	21.32	19.99	18.67						
318601 - 319800	26550.05 - 26650.05	147.51 - 148.06	29.48	25.42	24.07	22.72	21.38	20.05	18.73						
319801 - 321000	26650.05 - 26750.05	148.07 - 148.61	29.51	25.46	24.12	22.77	21.43	20.11	18.79						
321001 - 322200	26750.05 - 26850.05	148.62 - 149.17	29.55	25.51	24.16	22.82	21.48	20.17	18.86						
322201 - 323400	26850.05 - 26950.05	149.18 - 149.72	29.59	25.55	24.21	22.87	21.54	20.23	18.94						
323401 - 324600	26950.05 - 27050.05	149.73 - 150.28	29.62	25.59	24.26	22.92	21.59	20.29	18.98						
324601 - 325800	27050.05 - 27150.05	150.29 - 150.83	29.66	25.63	24.30	22.96	21.65	20.35	19.05						
325801 - 327000	27150.05 - 27250.05	150.84 - 151.39	29.70	25.67	24.35	23.03	21.70	20.40	19.11						
327001 - 328200	27250.05 - 27350.05	151.40 - 151.94	29.74	25.72	24.40	23.08	21.76	20.46	19.17						
328201 - 329400	27350.05 - 27450.05	151.95 - 152.49	29.77	25.76	24.45	23.13	21.81	20.52	19.23						
329401 - 330600	27450.05 - 27550.05	152.51 - 153.06	29.81	25.79	24.49	23.18	21.87	20.57	19.30						
330601 - 331800	27550.05 - 27650.05	153.07 - 153.61	29.85	25.84	24.53	23.23	21.92	20.63	19.36						
331801 - 333000	27650.05 - 27750.05	153.62 - 154.17	29.89	25.87	24.57	23.27	21.97	20.68	19.41						
333001 - 334200	27750.05 - 27850.05	154.18 - 154.72	29.92	25.92	24.62	23.33	22.03	20.74	19.48						
334201 - 335400	27850.05 - 27950.05	154.73 - 155.28	29.96	25.95	24.66	23.37	22.08	20.80	19.54						
335401 - 336600	27950.05 - 28050.05	155.29 - 155.83	30.00	25.99	24.71	23.42	22.14	20.85	19.60						
336601 - 337800	28050.05 - 28150.05	155.84 - 156.39	30.03	26.03	24.75	23.47	22.19	20.90	19.65						
337801 - 339000	28150.05 - 28250.05	156.40 - 156.94	30.07	26.07	24.79	23.51	22.24	20.96	19.71						
339001 - 340200	28250.05 - 28350.05	156.95 - 157.50	30.11	26.11	24.83	23.56	22.29	21.02	19.77						
340201 - 341400	28350.05 - 28450.05	157.51 - 158.06	30.14	26.14	24.87	23.61	22.34	21.07	19.82						

Barème Impôt Source 2011 - République et Canton de Genève - novembre 2010

8

Tranches barèmes impôts à la source 2011						Taux barèmes impôts à la source 2011									
Année	Mois	A l'heure	Pers. Seule	Marié sans enfant	Marié avec enfant(s) à charge	F	F	F	A	B	B1	B2	B3	B4	B5
F	F	F	%	%	%	1 ent.	2 ent.	3 ent.	4 ent.	5 ent.					
341401 - 342600	28450.05 - 28550.05	158.07 - 158.61	30.17	26.18	24.92	23.65	22.39	21.13	19.88						
342601 - 343800	28550.05 - 28650.05	158.62 - 159.17	30.21	26.22	24.96	23.70	22.44	21.18	19.94						
343801 - 345000	28650.05 - 28750.05	159.18 - 159.72	30.25	26.26	25.00	23.75	22.49	21.23	20.00						
345001 - 346200	28750.05 - 28850.05	159.73 - 160.28	30.29	26.29	25.04	23.79	22.54	21.29	20.05						
346201 - 347400	28850.05 - 28950.05	160.29 - 160.83	30.31	26.33	25.08	23.84	22.59	21.35	20.10						
347401 - 348600	28950.05 - 29050.05	160.84 - 161.39	30.35	26.36	25.12	23.88	22.64	21.40	20.15						
348601 - 349800	29050.05 - 29150.05	161.40 - 161.94	30.38	26.40	25.16	23.92	22.69	21.45	20.21						
349801 - 351000	29150.05 - 29250.05	161.95 - 162.50	30.42	26.43	25.19	23.95	22.72	21.50	20.26						
351001 - 352200	29250.05 - 29350.05	162.51 - 163.06	30.45	26.47	25.24	24.01	22.79	21.56	20.33						
352201 - 353400	29350.05 - 29450.05	163.07 - 163.61	30.48	26.51	25.28	24.06	22.83	21.61	20.39						
353401 - 354600	29450.05 - 29550.05	163.62 - 164.17	30.51	26.54	25.32	24.10	22.88	21.66	20.44						
354601 - 355800	29550.05 - 29650.05	164.18 - 164.73	30.55	26.57	25.35	24.14	22.92	21.70	20.48						
355801 - 357000	29650.05 - 29750.05	164.73 - 165.28	30.58	26.61	25.40	24.19	22.97	21.76	20.55						
357001 - 358200	29750.05 - 29850.05	165.29 - 165.83	30.61	26.64	25.43	24.23	23.02	21.81	20.60						
358201 - 359400	29850.05 - 29950.05	165.84 - 166.39	30.64	26.68	25.47	24.27	23.07	21.86	20.66						
359401 - 360600	29950.05 - 30050.05	165.89 - 166.44	30.67	26.71	25.50	24.30	23.11	21.90	20.70						
360601 - 361800	30050.05 - 30150.05	166.95 - 167.50	30.71	26.75	25.55	24.35	23.16	21.96	20.77						
361801 - 363000	30150.05 - 30250.05	167.51 - 168.06	30.73	26.78	25.59	24.39	23.21	22.01	20.82						
363001 - 364200	30250.05 - 30350.05	168.07 - 168.61	30.77	26.81	25.62	24.44	23.26	22.06	20.87						
364201 - 365400	30350.05 - 30450.05	168.62 - 169.17	30.80	26.84	25.65	24.48	23.29	22.10	20.90						
365401 - 366600	30450.05 - 30550.05	169.18 - 169.72	30.83	26.88	25.68	24.51	23.31	22.11	20.97						
366601 - 367800	30550.05 - 30650.05	169.73 - 170.28	30.86	26.91	25.73	24.56	23.38	22.20	21.03						
367801 - 369000	30650.05 - 30750.05	170.29 - 170.83	30.89	26.94	25.77	24.60	23.42	22.25	21.08						
369001 - 370200	30750.05 - 30850.05	170.84 - 171.39	30.92	26.97	25.81	24.64	23.47	22.30	21.11						
370201 - 371400	30850.05 - 30950.05	171.40 - 171.94	30.95	27.00	25.84	24.67	23.50	22.33	21.15						
371401 - 372600	30950.05 - 31050.05	171.95 - 172.50	30.98	27.04	25.88	24.71	23.55	22.39	21.23						
372601 - 373800	31050.05 - 31150.05	172.51 - 173.06	31.01	27.07	25.91	24.75	23.60	22.44	21.28						
373801 - 375000	31150.05 - 31250.05	173.07 - 173.61	31.04	27.10	25.95	24.79	23.64	22.49	21.33						
375001 - 376200	31250.05 - 31350.05	173.62 - 174.17	31.07	27.13	25.98	24.82	23.68	22.53	21.37						
376201 - 377400	31350.05 - 31450.05	174.18 - 174.72	31.09	27.16	26.02	24.87	23.72	22.58	21.43						
377401 - 378600	31450.05 - 31550.05	174.73 - 175.28	31.12	27.19	26.05	24.91	23.76	22.62	21.48						
378601 - 379800	31550.05 - 31650.05	175.29 - 175.83	31.15	27.22	26.08	24.94	23.80	22.66	21.53						
379801 - 381000	31650.05 - 31750.05	175.84 - 176.39	31.18	27.25	26.11	24.97	23.83	22.70	21.58						
381001 - 382200	31750.05 - 31850.05	176.40 - 176.94	31.21	27.29	26.15	25.02	23.89	22.76	21.62						
382201 - 383400	31850.05 - 31950.05	176.95 - 177.50	31.24	27.32	26.19	25.06	23.93	22.82	21.67						
383401 - 384600	31950.05 - 32050.05	177.51 - 178.06	31.26	27.35	26.22	25.09	23.97	22.84	21.72						
384601 - 385800	32050.05 - 32150.05	178.07 - 178.62	31.29	27.38	26.25	25.12	24.00	23.99	21.77						
385801 - 387000	32150.05 - 32250.05	178.62 - 179.17	31.32	27.42	26.28	25.15	24.05	23.93	21.81						
387001 - 388200	32250.05 - 32350.05	179.18 - 179.72	31.34	27.45	26.31	25.20	24.09	23.97	21.86						
388201 - 389400	32350.05 - 32450.05	179.73 - 180.28	31.37	27.48	26.35	25.24	24.13	23.99	21.90						
389401 - 390600	32450.05 - 32550.05	180.29 - 180.83	31.40	27.51	26.38	25.27	24.16	24.00	21.93						
390601 - 391800	32550.05 - 32650.05	180.84 - 181.39	31.43	27.54	26.41	25.31	24.20	24.03	21.96						
391801 - 393000	32650.05 - 32750.05	181.40 - 181.94	31.45	27.57	26.44	25.34	24.24	24.06	21.99						
393001 - 394200	32750.05 - 32850.05	181.95 - 182.50	31.48	27.60	26.48	25.38	24.28	24.10	22.02						
394201 - 395400	32850.05 - 32950.05	182.51 - 183.06	31.51	27.63	26.51	25.41	24.31	24.13	22.05						
395401 - 396600	32950.05 - 33050.05	183.07 - 183.61	31.53	27.66	26.55	25.45	24.35	24.16	22.07						
396601 - 397800	33050.05 - 33150.05	183.62 - 184.17	31.56	27.69	26.58	25.48	24.39	24.31	22.11						
397801 - 399000	33150.05 - 33250.05	184.18 - 184.72	31.58	27.72	26.61	25.52	24.45	24.35	22.20						
399001 - 400200	33250.05 - 33350.05	184.73 - 185.28	31.61	27.75	26.64	25.55	24.48	24.38	22.23						
400201 - 401400	33350.05 - 33450.05	185.29 - 185.83	31.63	27.78	26.67	25.58	24.50	24.43	22.35						
401401 - 402600	33450.05 - 33550.05	185.84 - 186.39	31.66	27.81	26.71	25.62	24.54	24.47	22.39						
402601 - 403800	33550.05 - 33650.05	186.40 - 186.94	31.69	27.84	26.74	25.65	24.58	24.51	22.44						
403801 - 405000	33650.05 - 33750.05	186.95 - 187.50	31.71	27.87	26.77	25.68	24.61	24.54	22.48						
405001 - 406200	33750.05 - 33850.05	187.51 - 188.06	31.74	27.90	26.80	25.71	24.64	24.57	22.51						
406201 - 407400	33850.05 - 33950.05	188.07 - 188.61	31.76	27.93	26.84	25.75	24.69	24.62	22.54						

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

■ **Rodolphe Hottinger SA**, à Genève, quai du Seujet 10, 1201 Genève, CH-660-2761010-9. Nouvelle société anonyme. Statuts du 09.11.2010. But: tous services et conseils en matière administrative, financière et fiscale (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 1'000'000, entièrement libéré, divisé en 10'000 actions de CHF 100, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: par écrit ou par courriel. Administration: Hottinger Rodolphe, de Zurich, à Feusisberg, président et délégué, avec signature individuelle, Chuit Guillaume, de Carouge (GE), à Genève, avec signature collective à deux, et Hottinger Peter, de Zurich, à Corsier, avec signature collective à deux. Organe de révision: Pricewaterhouse-Coopers SA (CH-660-1784998-4), succursale à Genève. Registre journalier No 19547 du 24.11.2010 (05915964 / CH-660.2.761.010-9)

■ **Safdié & Associé**, à Genève, rue de Hesse 16, c/o Safdicorp SA, 1204 Genève, CH-660-2827010-5. Nouvelle société en nom collectif qui a commencé le 01.11.2010. But: promotion immobilière. Associés: Metaxas Spyro, de Genève, à Anières, et Safdié Gabriel, de et à Genève. Registre journalier No 19548 du 24.11.2010 (05915966 / CH-660.2.827.010-5)

■ **SURFACE BÉTON CASTAGNETTI**, à Corsier (GE), chemin du Château 27, 1246 Corsier, CH-660-2884010-8. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Castagnetti Frank, de France, à Allinges, F. But: création, réalisation de revêtements décoratifs en béton teinté dans la masse, conseil en décoration intérieure (suivi et réalisation). Registre journalier No 19549 du 24.11.2010 (05915968 / CH-660.2.884.010-8)

■ **SWITCH MADE SUISSE SA, succursale de Vernier**, à Vernier, chemin du Château-Bloch 10, 1219 Le Lignon, CH-660-2347010-1. Nouvelle succursale de SWITCH MADE SCHWEIZ AG (CH-550-1054620-4), société anonyme, à Dietikon. Registre journalier No 19550 du 24.11.2010 (05915970 / CH-660.2.347.010-1)

MUTATIONS

■ **ABABSA ET ZINET groupe**, à Genève, CH-660-1644010-3, société en nom collectif (FOSC du 06.07.2010, p. 13/5713670). Nouvelle adresse: avenue de Chamonix 7, 1207 Genève. Registre journalier No 19551 du 24.11.2010 (05916970 / CH-660.1.644.010-3)

■ **ALKANTIS SA**, à Genève, CH-660-1164005-7 (FOSC du 16.10.2009, p. 8/5298464). Nouvelle adresse: rue Thalberg 2, c/o FINOFID SA, 1201 Genève. Registre journalier No 19552 du 24.11.2010 (05916972 / CH-660.1.164.005-7)

■ **AMB Air Montage Bonnet**, à Meyrin, CH-660-5261008-4 (FOSC du 22.02.2008, p. 8/4355348). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 27.09.2010, avec effet à partir du 27.09.2010 à 11 h 10. Registre journalier No 19553 du 24.11.2010 (05915862 / CH-660.5.261.008-4)

■ **Aulm SA**, à Genève, CH-660-0651992-7 (FOSC du 26.11.1999, p. 8047). Nouvelle adresse: rue de l'Encyclopédie 10, 1201 Genève. Registre journalier No 19554 du 24.11.2010 (05916974 / CH-660.0.651.992-7)

■ **BANQUE PROFIL DE GESTION SA**, à Genève, CH-660-0100964-2 (FOSC du 27.09.2010, p. 8/5826874). Les pouvoirs de Suter Patrice ainsi que la procuration de Hrabal Laurent sont radiés. Beretta Luca, jusqu'ici sous-directeur, nommé directeur, continue à signer collectivement à deux. Signature collective à deux a été conférée à Lafeuille Lionel, de France, à Epagny, F, directeur. Registre journalier No 19555 du 24.11.2010 (05916976 / CH-660.0.100.964-2)

■ **Bordier & Cie**, à Genève, CH-660-0006898-7, société en commandite (FOSC du 13.08.2010, p. 7/5769278). La procuration de Aymonier Julia est radiée. Procuration collective à deux a été conférée à Grekas Dimitrios, de Grèce, à Genève, sous-directeur. Registre journalier No 19556 du 24.11.2010 (05916978 / CH-660.0.006.898-7)

LÉGISLATION (SUITE)

Tranches barèmes impôts à la source 2011				Taux barèmes impôts à la source 2011											
Année	Mois	A l'heure	F	B											
				Pers. Seule	Marié sans enfant	Marié avec enfant(s) à charge					1 enf.	2 enf.	3 enf.	4 enf.	5 enf.
						%	%	%	%	%					
762'001 - 765'000	63'550.05 - 63'750	353.07 - 354.17	36.06	33.08	32.47	31.85	31.23	30.62	30.00						
765'001 - 767'400	63'750.05 - 63'950	354.18 - 355.28	36.06	33.11	32.49	31.87	31.26	30.64	30.03						
767'401 - 769'800	63'950.05 - 64'150	355.29 - 356.39	36.10	33.13	32.51	31.90	31.31	30.70	30.09						
769'801 - 772'200	64'150.05 - 64'350	356.40 - 357.50	36.11	33.15	32.54	31.93	31.31	30.70	30.10						
772'201 - 774'600	64'350.05 - 64'550	357.51 - 358.61	36.13	33.17	32.56	31.95	31.34	30.73	30.12						
774'601 - 777'000	64'550.05 - 64'750	358.62 - 359.72	36.15	33.19	32.58	31.98	31.37	30.76	30.15						
777'001 - 779'400	64'750.05 - 64'950	359.73 - 360.83	36.17	33.21	32.61	32.00	31.40	30.79	30.18						
779'401 - 781'800	64'950.05 - 65'150	360.84 - 361.94	36.18	33.23	32.63	32.02	31.42	30.82	30.21						
781'801 - 784'200	65'150.05 - 65'350	361.95 - 363.06	36.20	33.25	32.65	32.05	31.45	30.85	30.24						
784'201 - 786'600	65'350.05 - 65'550	363.07 - 364.17	36.22	33.27	32.67	32.07	31.47	30.87	30.27						
786'601 - 789'000	65'550.05 - 65'750	364.18 - 365.28	36.23	33.29	32.69	32.10	31.50	30.90	30.30						
789'001 - 791'400	65'750.05 - 65'950	365.29 - 366.39	36.25	33.31	32.72	32.12	31.52	30.93	30.33						
791'401 - 793'800	65'950.05 - 66'150	366.40 - 367.50	36.27	33.33	32.74	32.14	31.55	30.95	30.36						
793'801 - 796'200	66'150.05 - 66'350	367.51 - 368.61	36.28	33.35	32.76	32.17	31.56	30.98	30.38						
796'201 - 798'600	66'350.05 - 66'550	368.62 - 369.72	36.30	33.37	32.78	32.19	31.60	31.01	30.42						
798'601 - 801'000	66'550.05 - 66'750	369.73 - 370.83	36.32	33.39	32.80	32.22	31.63	31.04	30.45						
801'001 - 803'400	66'750.05 - 66'950	370.84 - 371.94	36.33	33.41	32.83	32.24	31.65	31.06	30.48						
803'401 - 805'800	66'950.05 - 67'150	371.95 - 373.06	36.35	33.43	32.85	32.26	31.67	31.09	30.50						
805'801 - 808'200	67'150.05 - 67'350	373.07 - 374.17	36.36	33.45	32.87	32.28	31.70	31.12	30.53						
808'201 - 810'600	67'350.05 - 67'550	374.18 - 375.28	36.38	33.47	32.89	32.31	31.72	31.14	30.56						
810'601 - 813'000	67'550.05 - 67'750	375.29 - 376.39	36.40	33.49	32.91	32.33	31.75	31.17	30.59						
813'001 - 815'400	67'750.05 - 67'950	376.40 - 377.50	36.41	33.51	32.93	32.35	31.77	31.19	30.61						
815'401 - 817'800	67'950.05 - 68'150	377.51 - 378.61	36.43	33.53	32.95	32.37	31.80	31.22	30.64						
817'801 - 820'200	68'150.05 - 68'350	378.62 - 379.72	36.44	33.55	32.97	32.40	31.82	31.24	30.67						
820'201 - 822'600	68'350.05 - 68'550	379.73 - 380.83	36.46	33.56	32.99	32.42	31.84	31.27	30.70						
822'601 - 825'000	68'550.05 - 68'750	380.84 - 381.94	36.47	33.58	33.01	32.44	31.87	31.30	30.72						
825'001 - 827'400	68'750.05 - 68'950	381.95 - 383.06	36.49	33.60	33.03	32.46	31.89	31.32	30.75						
827'401 - 829'800	68'950.05 - 69'150	383.07 - 384.17	36.50	33.62	33.05	32.48	31.91	31.35	30.78						
829'801 - 832'200	69'150.05 - 69'350	384.18 - 385.28	36.52	33.64	33.07	32.50	31.94	31.37	30.80						
832'201 - 834'600	69'350.05 - 69'550	385.29 - 386.39	36.53	33.66	33.09	32.53	31.96	31.40	30.83						
834'601 - 837'000	69'550.05 - 69'750	386.40 - 387.50	36.55	33.68	33.11	32.55	31.98	31.42	30.86						
837'001 - 839'400	69'750.05 - 69'950	387.51 - 388.61	36.56	33.69	33.13	32.57	32.01	31.44	30.88						
839'401 - 841'800	69'950.05 - 70'150	388.62 - 389.72	36.58	33.71	33.15	32.59	32.03	31.47	30.91						
841'801 - 844'200	70'150.05 - 70'350	389.73 - 390.83	36.59	33.73	33.17	32.61	32.05	31.49	30.93						
844'201 - 846'600	70'350.05 - 70'550	390.84 - 391.94	36.61	33.75	33.19	32.63	32.07	31.52	30.96						
846'601 - 849'000	70'550.05 - 70'750	391.95 - 393.06	36.62	33.76	33.21	32.65	32.10	31.54	30.99						
849'001 - 851'400	70'750.05 - 70'950	393.07 - 394.17	36.63	33.78	33.23	32.67	32.12	31.56	31.02						
851'401 - 853'800	70'950.05 - 71'150	394.18 - 395.28	36.65	33.80	33.25	32.69	32.14	31.59	31.04						
853'801 - 856'200	71'150.05 - 71'350	395.29 - 396.39	36.66	33.82	33.27	32.71	32.16	31.61	31.06						
856'201 - 858'600	71'350.05 - 71'550	396.40 - 397.50	36.68	33.83	33.28	32.73	32.18	31.63	31.09						
858'601 - 861'000	71'550.05 - 71'750	397.51 - 398.61	36.69	33.85	33.30	32.75	32.21	31.66	31.11						
861'001 - 863'400	71'750.05 - 71'950	398.62 - 399.72	36.70	33.87	33.32	32.77	32.23	31.68	31.13						
863'401 - 865'800	71'950.05 - 72'150	399.73 - 400.83	36.70	33.88	33.34	32.79	32.25	31.70	31.16						
865'801 - 868'200	72'150.05 - 72'350	400.84 - 401.94	36.71	33.90	33.36	32.81	32.27	31.73	31.18						
868'201 - 870'600	72'350.05 - 72'550	401.95 - 403.06	36.72	33.92	33.38	32.82	32.29	31.75	31.21						
870'601 - 873'000	72'550.05 - 72'750	403.07 - 404.17	36.73	33.93	33.39	32.85	32.31	31.77	31.23						
873'001 - 875'400	72'750.05 - 72'950	404.18 - 405.28	36.74	33.95	33.41	32.87	32.33	31.79	31.26						
875'401 - 877'800	72'950.05 - 73'150	405.29 - 406.39	36.75	33.97	33.43	32.89	32.35	31.82	31.28						
877'801 - 880'200	73'150.05 - 73'350	406.40 - 407.50	36.76	33.98	33.45	32.91	32.38	31.84	31.30						
880'201 - 882'600	73'350.05 - 73'550	407.51 - 408.61	36.77	34.00	33.46	32.93	32.40	31.86	31.33						
882'601 - 885'000	73'550.05 - 73'750	408.62 - 409.72	36.78	34.02	33.48	32.95	32.42	31.88	31.35						
885'001 - 887'400	73'750.05 - 73'950	409.73 - 410.83	36.79	34.03	33.50	32.97	32.44	31.90	31.37						
887'401 - 889'800	73'950.05 - 74'150	410.84 - 411.94	36.80	34.05	33.52	32.99	32.46	31.93	31.40						
889'801 - 892'200	74'150.05 - 74'350	411.95 - 413.06	36.81	34.06	33.53	33.01	32.48	31.95	31.42						
892'201 - 894'600	74'350.05 - 74'550	413.07 - 414.17	36.82	34.08	33.55	33.02	32.50	31.97	31.44						

Barème Impôt Source 2011 - République et Canton de Genève - novembre 2010

14

Tranches barèmes impôts à la source 2011				Taux barèmes impôts à la source 2011												
Année	Mois	A l'heure	F	B												
				A	B1	B2	B3	B4	B5	C						
										Pers. Seule	Marié sans enfant	Marié avec enfant(s) à charge				
				%	1 enf.	2 enf.	3 enf.	4 enf.	5 enf.							
894601	899700	74550,05	74750	411,18	415,28	36,83	34,10	33,57	33,04	32,52	31,99	31,46				
897001	897000	74550,05	74950	415,28	416,39	36,83	34,12	33,59	33,06	32,54	32,01	31,48				
899101	901200	74550,05	75150	416,39	417,50	36,84	34,13	33,60	33,07	32,55	32,03	31,50				
901801	904200	75150,05	75350	417,51	418,61	36,85	34,15	33,62	33,10	32,58	32,05	31,51				
904201	906600	75350,05	75550	418,62	419,72	36,86	34,17	33,64	33,12	32,60	32,08	31,56				
906601	909000	75550,05	75750	419,73	420,83	36,87	34,19	33,66	33,13	32,62	32,10	31,58				
909001	911400	75750,05	75950	420,84	421,94	36,88	34,21	33,67	33,15	32,63	32,11	31,60				
911401	913800	75950,05	76150	421,95	423,06	36,89	34,22	33,69	33,17	32,65	32,14	31,62				
913801	916200	76150,05	76350	423,07	424,17	36,90	34,24	33,71	33,19	32,67	32,16	31,64				
916201	918600	76350,05	76550	424,18	425,28	36,90	34,26	33,73	33,21	32,69	32,18	31,66				
918601	921000	76550,05	76750	425,29	426,39	36,91	34,27	33,75	33,23	32,71	32,20	31,68				
921001	923400	76750,05	76950	426,40	427,50	36,92	34,29	33,77	33,25	32,73	32,22	31,71				
923401	925800	76950,05	77150	427,51	428,61	36,93	34,31	33,78	33,26	32,75	32,24	31,73				
925801	928200	77150,05	77350	428,62	429,72	36,94	34,32	33,80	33,28	32,77	32,26	31,75				
928201	930600	77350,05	77550	429,73	430,83	36,95	34,34	33,82	33,30	32,79	32,28	31,77				
930601	933000	77550,05	77750	430,84	431,94	36,95	34,35	33,84	33,32	32,81	32,30	31,79				
933001	935400	77750,05	77950	431,95	433,06	36,96	34,37	33,86	33,34	32,83	32,32	31,81				
935401	937800	77950,05	78150	433,07	434,17	36,97	34,39	33,87	33,36	32,85	32,34	31,83				
937801	940200	78150,05	78350	434,18	435,28	36,98	34,40	33,89	33,38	32,87	32,36	31,86				
940201	942600	78350,05	78550	435,29	436,39	36,99	34,42	33,91	33,40	32,89	32,38	31,88				
942601	945000	78550,05	78750	436,40	437,50	37,00	34,44	33,93	33,42	32,91	32,40	31,90				
945001	947400	78750,05	78950	437,51	438,61	37,01	34,45	33,94	33,44	32,93	32,42	31,92				
947401	949800	78950,05	79150	438,62	439,72	37,01	34,47	33,96	33,45	32,95	32,44	31,94				
949801	952200	79150,05	79350	439,73	440,83	37,02	34,48	33,98	33,47	32,97	32,46	31,96				
952201	954600	79350,05	79550	440,84	441,94	37,03	34,50	33,99	33,49	32,99	32,48	31,98				
954601	957000	79550,05	79750	441,95	443,06	37,04	34,52	34,01	33,51	33,01	32,50	32,00				
957001	959400	79750,05	79950	443,07	444,17	37,04	34,53	34,03	33,53	33,02	32,52	32,02				
959401	961800	79950,05	80150	444,18	445,28	37,05	34,55	34,05	33,55	33,04	32,54	32,04				
961801	964200	80150,05	80350	445,29	446,39	37,06	34,56	34,06	33,56	33,06	32,56	32,06				
964201	966600	80350,05	80550	446,40	447,50	37,07	34,58	34,08	33,58	33,08	32,58	32,08				
966601	969000	80550,05	80750	447,51	448,61	37,08	34,59	34,10	33,60	33,10	32,60	32,11				
969001	971400	80750,05	80950	448,62	449,72	37,09	34,60	34,12	33,62	33,12	32,62	32,12				
971401	973800	80950,05	81150	449,73	450,83	37,09	34,62	34,13	33,63	33,14	32,64	32,15				
973801	976200	81150,05	81350	450,84	451,94	37,10	34,64	34,14	33,65	33,16	32,66	32,17				
976201	978600	81350,05	81550	451,95	453,06	37,11	34,65	34,16	33,67	33,18	32,68	32,19				
978601	981000	81550,05	81750	453,07	454,17	37,11	34,67	34,18	33,69	33,20	32,70	32,21				
981001	983400	81750,05	81950	454,18	455,28	37,12	34,68	34,20	33,70	33,21	32,72	32,23				
983401	985800	81950,05	82150	455,29	456,39	37,13	34,70	34,21	33,72	33,23	32,74	32,25				
985801	988200	82150,05	82350	456,40	457,50	37,14	34,71	34,22	33,74	33,25	32,76	32,27				
988201	990600	82350,05	82550	457,51	458,61	37,14	34,73	34,24	33,75	33,27	32,78	32,30				
990601	993000	82550,05	82750	458,62	459,72	37,15	34,74	34,26	33,77	33,29	32,80	32,31				
993001	995400	82750,05	82950	459,73	460,83	37,16	34,76	34,27	33,79	33,30	32,82	32,34				
995401	997800	82950,05	83150	460,84	461,94	37,16	34,77	34,29	33,80	33,32	32,84	32,36				
Des 997801	Des 83150,05	Des 461,95		37,17	34,78	34,30	33,82	33,34	33,34	32,86	32,38					

■ REQUÊTES EN AUTORISATION

REQUÊTES EN AUTORISATION

Publication FAO du 8 décembre 2010

Département des constructions et des technologies de l'information
OFFICE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dérogation demandées LCI	LALAT	Abattage d'arbres**	Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
A. Demandes définitives												
103081/2	Immolac Invest SA	Dreier, A., arch.	Construction de trois villas contiguës (27,5% Haut Standard Energétique) avec garages: modifications diverses du projet initial, création escalier extérieur et terrasse en toiture	—	—	—	—	5	9457	37	Collonge-Bellerive, 18-18A-18B, ch. de Trémessaz	Zimmermann, R., Mme
103993	Promolac SA	Clivaz, J.-P., arch.	Construction d'un immeuble Minergie et garage souterrain	—	—	—	Oui	Agr., dév. 3	6758	38	Plan-les-Ouates, 60, 62, 64, ch. du Clos	Laurent, O., et Rebord, C.
103997	Lautric, A., et Meyer, H., Mmes	Anzéviu et Deville, arch. pour Pool Archibal/ BLSA-ADA°-LRS Architectes	Construction de trois habitats groupés, parkings souterrains, places de parc extérieures, aménagements extérieurs	—	59	—	—	5	2438	13	Hermance, 514-516, rte d'Hermance, 245, rte de Chevrens	Lautric, A., et Meyer, H., Mmes
103999	Reis Ingenering	Hirt, J.-P., arch.	Construction de cinq villas (HSE), garages souterrains, murs	—	59	—	—	Agr., dév. 5	4413	39	Corsier, 258, 258A, 258B, 258C, 258D, rte de Thonon	Pneus Claude SA
104002	Anderson, M. et C., M. et Mme	Huni, P, arch. c/o Guenin Huni Architectes	Construction d'une villa, d'une piscine, d'un garage et d'un pool-house (HSE)	—	—	—	—	5	1888	28	Veyrier, 2, ch. du Reposoir	Anderson, M. et C., M. et Mme
104003	De Rencourt, G.	Ganz, C., et Müller, A., arch. c/o G.M. Architectes Associés SA	Agrandissement maison	—	—	—	—	5	2492	5	Bellevue, 305, rte de Lausanne	De Rencourt, G.
104004	Construction Perret SA	Omarini, Y., arch. c/o Omarini Architecture	Habitation villageoise et garage souterrain	—	—	—	Oui	4B prot.	234	7	Aire-la-Ville, 68, rue du Vieux-Four	Berger, A., Mme
104005	Ville de Genève	Zimmermann, M., Mme, arch. c/o MID Architecture Sàrl	Aménagements extérieurs, création d'une rampe d'accès au passage sous-voie, modification d'un portail d'entrée	—	—	—	Oui	Verd., 5	3917	76, 85	Petit-Saconnex, 1, ch. de l'Impératrice	Ville de Genève
6505	Gorbov, A. p.a. Atelier d'architecture Grégoire Bellwald	Grégoire Bellwald, arch. c/o Atelier d'architecture	Démolition d'une villa et d'un garage	—	—	—	—	5	5484	34	Collonge-Bellerive, 15, ch. des Champs-de-Chaux	Gorbov, A.
6506	Anderson, M. et C., M. et Mme	Huni, P, arch. c/o Guenin Huni Architectes	Démolition d'une habitation et d'une annexe	—	—	—	—	5	1888	28	Veyrier, 2, ch. du Reposoir	Anderson, M. et C., M. et Mme
6507	Construction Perret SA	Omarini, Y., arch. c/o Omarini Architecture	Démolition d'une habitation et de deux garages	—	—	—	—	4B prot.	234	7	Aire-la-Ville, 68, rue du Vieux-Four	Berger, A., Mme

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
Durant les 30 jours à compter de la présente publication, les dossiers ainsi que les éventuels rapports d'impact peuvent être consultés au Département des constructions et des technologies de l'information, office des autorisations de construire, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 4e étage (9 h-12 h).
Les observations éventuelles doivent lui être adressées dans le même délai.
* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales.
Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département des constructions et des technologies de l'information, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
** La présente publication vaut publication de la requête en autorisation d'abattage d'arbres.
Ce dernier dossier peut être consulté, dans les 30 jours, au Département de l'intérieur et de la mobilité, Direction générale de la nature et du paysage, 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.
Les observations éventuelles doivent lui être soumises dans le même délai.

■ VENTE D'UN APPARTEMENT

VENTE D'UN APPARTEMENT (art. 39 LDTR)

Publication FAO du 8 décembre 2010

Département des constructions et des technologies de l'information

Requête n°	Requérant et propriétaire de l'appartement	Objet	Lieu et commune	Acquéreur de l'appartement	Prix de vente
Autorisation					
11188	Argi, A. et Rutstein, A., Mmes, p.a. Me Binder-Raetz, C., Notaire	Appartement No 2.04 de 5 pièces au rez-de-chaussée	Plan-les-Ouates, 16-18, rte du Vélodrome	Defawes, M.	1 350 000 F

LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
La décision publiée ci-dessus peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la présente publication auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).

(Suite en page 19)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Expertis SA**, à Genève, CH-660-2154000-9 (FOSC du 03.06.2009, p. 8/5046908). Les pouvoirs de Théodoloz Joël sont radiés. Signature collective à deux a été conférée à Pahud Yves, d'Ogens, à Versoix, directeur. Registre journalier No 19569 du 24.11.2010 (05916998 / CH-660.2.154.000-9)

■ **FINANCIAL DATA RESEARCH SA**
à Genève, CH-660-1043004-8 (FOSC du
06.09.2005, p. 7). Richard Nussli Conseils
n'est plus organe de révision. Nouvel
organe de révision: INTEREXPERTS
SA (CH-660-1694006-5), à Genève.
Registre journalier No 19570 du 24.11.2010
(05917000 / CH-660.1.043.004-8)

■ **FONDATION CEDRIC MARTIN**, à Puplinge, CH-660-1031000-5 (FOSC du 29.01.2010, p. 8/5468466). Nouveaux statuts du 20.10.2010.
Registre journalier No 19571 du 24.11.2010 (05917002 / CH-660.1.031.000-5)

■ **Fondation de prévoyance en faveur du personnel de Besson, Dumont, Delaunay & Cie SA**, à Genève, CH-660.0064957-1 (FOSC du 03.11.2009, p. 7/5324412). Adler Patricia n'est plus membre du conseil; ses pouvoirs sont radiés. De Haan Thierry, de Genève, à Collonge-Bellerive, est membre du comité avec signature collective à deux avec Truan Claude ou Mercurio Lorenzo. Registre journalier No 19572 du 24.11.2010 (05917004 / CH-660.0.064.957-1)

■ **F.W. Hempel Inter métaux SA**, à Genève, CH-660.0247976-9 (FOSC du 21.09.2009, p. 8/5255608). Revisuisse Price Waterhouse SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: PricewaterhouseCoopers AG (CH-020-3020876-5), à Zurich. Registre journalier No 19573 du 24.11.2010 (05917006 / CH-660.0247.976-9).

■ **Garage des Rois SA**, à Perly-Certoux
CH-660.1331.001-4 (FOSC du 09.02.2007
p. 8/3768268). Communication aux ac-
tionnaires: Feuille Officielle Suisse du
Commerce ou par écrit ou par courriel
s'ils sont tous connus. Nouveaux statuts
du 17.11.2010. L'administrateur Vallin
Guy n'est plus président. L'administra-
teur Vallin Cédric est nommé président.
Selon déclaration du 17.11.2010, il est re-
noncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 19574 du 24.11.2010
(05917008 / CH-660.1.331.001-4)

■ **GEMS (Global Employment Solutions) Sarl**, à Genève, CH-660-2596003-8 (FOSC du 24.02.2010, p. 9/5512362).
Le gérant Beau Ronald A., nouveau président, continue à signer individuellement.
Nouveau gérant: Woestelandt Stéphane de France, à Messery, F, avec signature individuelle.
Registre journalier No 19575 du 24.11.2010 (05917010 / CH-660.2.596.003-8)

■ **GEMS Relocations Sàrl**, à Genève
CH-660-2855009-8 (FOSC du 15.12.2009
p. 9/5393678). Le gérant Beau Ronald
A., nommé président, continue à signer in-
dividuellement. Nouveau gérant: Woeste-
landt Stéphane, de France, à Messery, F
avec signature individuelle.
Registre journalier No 19576 du 24.11.2010
(05917012 / CH-660.2.855.009-8)

■ **GLOBAL TRADE INFORMATION SERVICES, INC., Alexandria, succursale de**
Lancry, à Lancry, CH-660-2617005-0 (FOSC
du 11.01.2006, p. 8/3189018). L'administra-
teur Brasher Cecil Donald est maintenant
domicilié à Nyon et signe désormais indivi-
duellement. Signature individuelle, limitée
aux affaires de la succursale a été conférée à
Murray Leo Kevin, de Wimmis, à Genève
directeur de la succursale.

Registre journalier No 19577 du 24.11.2010
(05917014 / CH-660.2.617.005-0)

URGENCES

Urgences sanitaires, SOS ambulances: 144.
Police: 117.
Service du feu: 118.
Service d'urgence – Médecins à domicile
Service Rendez-vous Rapides
(Association des médecins):
tél. 022 322 20 20.
SOS Médecins à domicile
(24 h sur 24): tél. 022 748 49 50.
SOS Infirmières (24 h sur 24):
tél. 022 420 24 64.
Maternité et gynécologie
(32, boulevard de la Cluse):
tél. 022 372 33 11.
Urgences obstétricales (accouchements): tél. 022 382 42 36.
Urgences gynécologiques:
tél. 022 382 68 16.
Policlinique chirurgie et médecine:
jour et nuit, 022 372 64 08.
Pédiatrie: Hôpital des enfants:
permanence téléphonique
24 h sur 24, tél. 022 382 45 55,
47, avenue de la Roseraie.
Clinique de Carouge
1, avenue du Cardinal-Mermillod,
1227 Carouge, 24 h sur 24,
tél. 022 309 45 45.
Clinique des Grangettes:
tél. 022 305 04 58,
7, chemin des Grangettes,
Chêne-Bougeries, lundi-vendredi
sur rendez-vous 18 h-24 h, week-end
et fériés sur rendez-vous 8 h-24 h.
Hôpital de la Tour:
tél. 022 719 61 00, 24 h sur 24
3, avenue J.-D.-Maillard, Meyrin.
Association des chiropraticiens:
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h,
samedi, dimanche et jours fériés
de 8 h à 13 h, tél. 022 781 82 00.
Association des médecins-dentistes de Genève: service
d'urgence, tous les jours, y compris
dimanche et jours fériés,
de 9 h à 12 h et de 16 h à 18 h.
Du 6 au 16 décembre:
Cyril Jaques,
56, rue de Lausanne,
tél. 022 732 18 10.
Cliniques dentaires-urgences et tous soins: du lundi au vendredi
de 8 h à 19 h, samedi de 8 h à 17 h,
dimanche et jours fériés de 9 h
à 17 h, en alternance: Champel,
rive gauche, 5, chemin Malombré,
tél. 022 346 64 44; Servette,
rive droite, 60, avenue Wendt,
tél. 022 733 98 00.
Prothèses dentaires cassées:
Service de réparation A.L.P.D.S.
7/7, de 9 h à 17 h, tél. 079 334 25 61.
Vétérinaires:
0900 83 83 43 ou 0900 VETEGE
(1,50 F/minute).
HUG - Base hélicoptère Rega 15:
tél. 144 ou 1414.
Services industriels de Genève:
permanence téléphonique
24 h sur 24, tél. 022 420 88 11,
2, chemin du Château-Bloch, Vernier.
La Main tendue (24 h sur 24):
143 ou 022 328 28 28.
Renseignements: 1811.
Service de l'heure: 161.
Prévisions météorologiques: 162.
Centrale des taxis: 022 33 141 33.
Secours routier (jour et nuit), numéro
d'appel pour la Suisse romande: 140.

IMPRESSUM

Editeur:
Chancellerie d'Etat de la
République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964, 1211 Genève 3

Publicité et abonnements:

publicitas 

Rue de la Synagogue 35
Case postale 5845, 1211 Genève 11
tél. 022 807 34 00, fax 022 320 01 62
faoge@publicitas.ch

Modules:
largeur 55 mm / hauteur 32 mm
noir/blanc Fr. 85.– / quadri Fr. 120.–

Impression:
Atar Roto Presse SA,
Genève – Rue des Sablières 13
Z.I. Satigny - CP 565 - 1214 Vernier

AUTORISATIONS

AUTORISATIONS

Publication FAO du 8 décembre 2010

Département des constructions et des technologies de l'information												
OFFICE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE												
Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dérogation demandées			Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
					LCI	LALAT	LPMNS**					
A. Autorisations définitives et par annonce de travaux												
APA 29997/2	Fondation HBM Emile Dupont	Baraldi, A., Mme, et Manias, T., arch.	Rénovation des façades d'un immeuble locatif: ventilation simple flux dans la cage d'escalier, local à vélos	9	—	—	—	4B	1987	9	Onex, 28, 30, ch. François-Chavaz	Fondation HBM Emile Dupont
APA 33064	Beyeler, D.	—	Modification du mur d'enceinte	—	—	—	—	5	10858	1, 2	Confignon, 173, rte de Chancy	Beyeler, D.
APA 33545	IPAV SA Genève	Jucker, F., arch. c/o Architecture Jucker SA	Transformation et agrandissement d'une dépendance	—	—	—	—	4B prot.	2790	3	Thônex, 4, rte De-Rossillon	IPAV SA
APA 33679	Gespower SA	Chenaux, G., arch.	Aménagement d'un centre d'ophtalmologie	—	—	—	—	2	58	2	Eaux-Vives, 12, rue du Lac	Laurimmo «S» SA
APA 33799	Coopérative Cosy-K	Palazzo, G., arch.	Rénovation des quatre entrées d'immeubles	—	—	—	—	2	1639	21	Eaux-Vives, 1, 3, 3B, 5, av. Ernest-Hentsch	Coopérative Cosy-K
APA 33803	Montalto, D.	Cittadini, I., Mme, arch.	Transformation et agrandissement d'un appartement au 6e étage	9	—	—	—	2	1855	3	Eaux-Vives, 6, rue Du-Roveray	Montalto, D. - PPE
APA 33810	Gren Biologie Appliquée pour Etat de Genève - DIM - SCNP	—	Réserve du Bois des Mouilles: travaux d'aménagement et d'entretien	—	—	27	—	BF, Agr.	3235, 3236, 3240, 3244, 3245, 3246, 7382, 7383, 7384, 7385	7, 8, 20	Bernex, bois de Châtillon, ch. de Mennesy	Divers
APA 33854	Naef Immobilier Genève SA	—	Rénovation d'un appartement au 3e étage	9	—	—	—	1, VV	4440	19	Cité, 6-8, rue Etienne-Dumont	Copropriétaires Etienne-Dumont 6/8
APA 33856	Atelier d'architecture Villard pour Heim, G. et S., M. et Mme	—	Création d'un couvert	—	—	—	—	5	11555	3	Confignon, 32, ch. de Chaumont	Heim, G. et S., M. et Mme
APA 33860	Calhan, S.	—	Création d'un fumoir	—	—	—	—	2	108	3	Eaux-Vives, 49, rue des Eaux-Vives	Société immobilière Les Eaux
APA 33886	Nicollier Paysages et Piscines pour Dubois Terrail, C., Mme	—	Piscine-cabanon	—	—	—	—	2	1842	7	Pregny-Chambésy, 43, ch. de Valérie	Dubois Terrail, C., Mme
APA 33926	Rosset et Cie	—	Rénovation d'un appartement au 2e étage	9	—	—	—	2	2417	16	Eaux-Vives, 40, rue de Montchoisy	Fondation des œuvres sociales et de secours des sociétés du groupe Rolex
APA 33945	Garadaghi-Pour, A.	—	Remplacement d'une cuisine, appartement de 4 pièces au 2e étage	—	—	—	—	5, dév. 3	3093	30	Eaux-Vives, 10, ch. de la Chevillarde	Garadaghi-Pour, A.
98443/2	Juon Roman pour Association Le Bateau-Lavoir	—	Construction d'une réplique de bateau-lavoir avec lieu d'exposition et cafétéria: changement d'emplacement	—	—	—	—	1	7672	35	Cité, 7, quai des Moulins	DP cantonal
101367/3	Dupraz, J.	Hiltpold, H., arch. c/o Hiltpold Architectes	Construction d'un immeuble de logements et d'une villa, parking, installation de panneaux solaires en toiture: création d'un ascenseur et modifications intérieures des appartements	—	—	—	—	4B prot., Agr., dév. 4B prot.	10318, 10332	11	Soral, 14, 16, ch. du Pré-Moret	Dupraz, J.
103256	Favre et Guth SA	Bezos, P., arch. c/o Favre et Guth SA	Surélévation d'un immeuble de logements pour création de onze appartements	9 et 10	—	—	—	3	2781	31	Petit-Saconnex, 22, rue Lamartine	Cerimmo Patrimoine SA
103425/2	Broux, S., Mme	Anderegg et Rinaldi, arch.	Construction d'une villa, garage, véranda et construction d'une annexe: modification des accès au sous-sol	—	—	—	—	5	2462	19	Vandœuvres, 17, ch. de Bessinge	Broux, S., Mme
103482	Analyses et Développements Immobiliers	Strobino, F., arch. c/o Analyses et Développements Immobiliers	Construction d'un immeuble de logements, couverts à voiture, installation de panneaux solaires en toiture	—	—	—	—	4B prot.	10469	8	Soral, 11, 13, rte du Creux-de-Boisset	Fontaine, A.
103498	Entreprise Belloni SA	Cerutti, J. et S.P., arch. c/o Cerutti Architectes	Construction d'une halle, aménagement d'un nouvel accès, d'une zone de lavage et d'un parking hors sol	—	—	—	—	Agr., dév. ind. art.	7699	87	Satigny, 32, rte du Bois-de-Bay	Entreprise Belloni SA
103583	Immo-Passions Autard, M.	Branche, I., Mme, arch. c/o Domus Architecture	Surélévation d'un immeuble pour création de quatre logements	9 et 10	11	—	—	2	3515	2	Petit-Saconnex, 15, rue Butini	Laurin, O. R.
103774	Alcatel-Lucent Schweiz AG pour Orange Communica-tions	—	Nouvelle station de base pour téléphonie mobile	—	—	—	—	Agr., dév. ind. art.	12895	25	Meyrin, 3, ch. de l'Epinglier	P. Niklaus SA

AUTORISATIONS (SUITE)

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dérogation demandées LCI LALAT LPMNS**			Zone de construction*	Parcelle	Flle	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
103795	Boschetti, D.	Weber, J.-F., arch.	Transformation d'une maison villageoise	—	—	—	—	4B prot.	2533	26	Bernex, 270, rue de Bernex	Boschetti, D.
6381	Fontaine, A.	Strobino, F., arch. c/o Analyses et Développements Immobiliers	Démolition d'un couvert	—	—	—	—	4B prot.	10469	8	Soral, rte du Creux-de-Boisset	Fontaine, A.
6382	Entreprise Belloni SA	Cerutti, J. et S.P., arch. c/o Cerutti Architectes	Démolition de bâtiments industriels	—	—	—	—	Agr., dév. ind. art.	7699	87	Satigny, 32, rte du Bois-de-Bay	Entreprise Belloni SA
6419	Roda, G.	Held, J.-C., arch.	Démolition d'une villa	—	—	—	—	5	10315	3	Confignon, 10, rte de Soral	Guillet, A.-M., Mme
6446	Ferrand, P.	Baraldi, A., Mme, arch.	Démolition habitation	—	—	—	—	5	1648	2	Grand-Sacon-nex, 7B, ch. Jaques-Atten-ville	Ferrand, J.-J.

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative, conformément à la loi sur la procédure administrative (délai 30 jours à compter de la présente publication, adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).
* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales. Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département des constructions et des technologies de l'information, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5^e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
** Les travaux font l'objet d'une autorisation de principe prise par arrêté du Conseil d'Etat.

AUTORISATIONS D'ABATTAGE D'ARBRES
Département de l'intérieur et de la mobilité - Direction générale de la nature et du paysage

Dossier	Requérant	Propriétaire	Motif	Parcelle	Commune et lieu	Arbres
A. Autorisations d'abattage d'arbres délivrées en liaison avec une autorisation de construire						
2010						
0276-0-1	Baron architectes et Behn	OMPI - DDP	A	99, 3993, 3996	Genève, av. Giuseppe-Motta	des arbres selon plan
0588-0-1	Analyses & Développements	Fontaine, A.	A	10469	Soral, rte du Creux-de-Boisset	des arbres selon plan
0631-0-1	Cerutti Architectes	Entreprise Belloni SA	A	7699	Satigny, 32, rte du Bois-de-Bay	1 arbre selon plan

A = Immeubles. B = Chaussées, canalisations. C = Places de parc, garages. D = Lignes aériennes. E = Travaux fluviaux. F = Cultures. G = Servitudes. H = Sécurité, salubrité.
I = Entretien végétation. K = Divers. APA = Immeubles procédure accélérée.
Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA) (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, tél. 022 388 12 20), dans un délai de 30 jours à compter du lendemain de leur publication.
Les dossiers peuvent être consultés à la Direction générale de la nature et du paysage, 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.

AUTORISATION
DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT IMPORTANTS DU COURS D'EAU OU DE SES RIVES

délivrée(s) en vertu de l'article 19, alinéa 2, de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991 (LEaux - RS 814.20),
et de l'article 19, alinéa 2, de la loi cantonale sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05)

Département de l'intérieur et de la mobilité - Service de la planification de l'eau

La publication de la (des) présente(s) autorisation(s) est requise par le DIM en application de l'article 7, alinéa 4, de la loi cantonale sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05)

N° dossier DIM	N° dossier DCTI	Requérant	Propriétaires des parcelles	Parcelle, fe	Commune et lieu	Cours d'eau (kilomètre administratif)
	APA 33810	Etat de Genève - DIM - SCNP	Etat de Genève	3244, 3246, fe 6	Bernex - Châtillon	Nant de Borbaz

Vu l'autorisation spéciale accordée par la DIRECTION générale de la nature et du paysage (DGNP) en vertu de l'article 8 de la loi fédérale sur la pêche, du 21 juin 1991,
vu l'autorisation de noyage des matériaux issus du dragage octroyée par le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) du canton de Vaud,
vu les préavis des service et commission consultés,
le Département de l'intérieur et de la mobilité accorde l'autorisation requise.
La décision présentement publiée peut faire l'objet de recours auprès de la commission cantonale de recours en matière administrative (adresse: rue Ami-Lullin 4, case postale 3888, 1211 Genève 3) dans un délai de 30 jours à compter de sa publication.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Hôtel d'Angleterre SA**, Genève, à Genève, CH-660-0047947-2 (FOSC du 26.01.2009, p. 8/4845652). Nouveaux statuts du 09.11.2010. Heggli Carl n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Tollman Gavin, d'Afrique du Sud, à Genève, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux. KPMG SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: MAZARS CORESA SA (CH-660-0058975-4), à Genève.
Registre journalier No 19578 du 24.11.2010 (05917016 / CH-660.0.047.947-2)

■ **ISC Intravision Systems & Consulting SA**, à Genève, CH-660-1967996-1 (FOSC du 02.10.2008, p. 8/4675248). Fiduciaire Verifid SA n'est plus organe de révision. Registre journalier No 19579 du 24.11.2010 (05917018 / CH-660.1.967.996-1)

■ **JACOB & CO SA**, à Versoix, CH-660-0969003-6 (FOSC du 20.01.2009, p. 10/4835748). Selon déclaration du 18.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Fidela Sàrl n'est plus organe de révision. Registre journalier No 19580 du 24.11.2010 (05917020 / CH-660.0.969.003-6)

■ **K & K Investments SA**, à Genève, CH-660-6668008-8 (FOSC du 05.08.2008, p. 9/4600756). Par suite du transfert de son siège à Tannay, la société est inscrite au

registre du commerce du canton de Vaud; par conséquent, elle est radiée d'office du registre de Genève.
Registre journalier No 19621 du 24.11.2010 (05916486 / CH-660.6.668.008-8)

■ **KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA**, succursale à Genève, CH660-0665982-2, entreprise ayant son siège à Zurich (FOSC du 06.09.2010, p. 8/5800128). Nouvelle adresse: rue de Lyon 111, 1203 Genève.
Registre journalier No 19581 du 24.11.2010 (05915976 / CH-660.0.665.982-2)

■ **La Cave de Genève SA**, à Satigny, CH-660-0559994-4 (FOSC du 12.08.2010, p. 7/5767868). La procuration de Corino Cédric est radiée. Guemara Frank est maintenant domicilié à Genève.
Registre journalier No 19582 du 24.11.2010 (05917022 / CH-660.0.559.994-4)

■ **LAKE PROPERTY MANAGEMENT SA**, à Genève, CH-660-5593008-0 (FOSC du 18.08.2010, p. 8/5776184). Cretton John n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 19583 du 24.11.2010 (05917024 / CH-660.5.593.008-0)

■ **Lan-Zone SA**, à Genève, CH-660-1671001-5 (FOSC du 22.08.2006, p. 6/3515846). Adexco SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision:

Michel de Preux et Associés SA, Société Fiduciaire (CH-660-0435986-5), à Lancy.
Registre journalier No 19584 du 24.11.2010 (05917026 / CH-660.1.671.001-5)

■ **Le Portique Malbuisson SA**, à Genève, CH-660-0137979-7 (FOSC du 29.12.2009, p. 14/5420082). Organe de révision: Société Fiduciaire et d'Etudes Fiscales SA (CH-660-0169957-4), à Genève.
Registre journalier No 19585 du 24.11.2010 (05917028 / CH-660.0.137.979-7)

■ **Luis et Carmen Pena**, à Genève, CH-660-0210993-9 (FOSC du 12.03.1993, p. 1225). La société est dissoute par décision des associés du 23.11.2010. La liquidation est opérée sous la raison de commerce: **Luis et Carmen Pena, en liquidation**. Liquidateurs: les associés Pena Carmen et Pena Luis, lesquels continuent de signer individuellement. Actif repris par «Espinheira Rodrigues & Da Costa Ferreira, le Nordic», à Genève (CH-660-2877010-4).
Registre journalier No 19586 du 24.11.2010 (05917030 / CH-660.0.210.993-9)

■ **Lycer SA**, à Perly-Certoux, CH-660-0125955-2 (FOSC du 30.07.2003, p. 6/1108758). Organe de révision: Comtesas + Gerficom SA (CH-660-0151968-2), à Genève.
Registre journalier No 19587 du 24.11.2010 (05916120 / CH-660.0.125.955-2)

■ **Lyland Finance SA**, à Genève, CH-660-0762987-0 (FOSC du 30.09.2010, p. 9/5833538). Tissot Frédéric, jusqu'ici directeur, a été nommé membre et président du conseil d'administration et continue à signer individuellement.
Registre journalier No 19588 du 24.11.2010 (05916122 / CH-660.0.762.987-0)

■ **Magnet Relocation SA**, à Lancy, CH-660-2388010-0 (FOSC du 21.10.2010, p. 8/5863354). Nouvelle raison sociale: **Magnet Consulting SA**. But modifié: en Suisse et à l'étranger, à l'exclusion des opérations soumises à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE), conseil et assistance aux personnes physiques et aux sociétés pour la réservation et la location de logements meublés ou non meublés (appartement, villas, résidences, chalets, etc.) à court et à long terme; acquisition, location, prise en location-gérance des logements meublés et non meublés, prise à bail, installation, exploitation de tous établissements, fonds de commerce, ateli-ers s'y rapportant, et participations s'y rapportant (cf. statuts pour but complet). Statuts modifiés le 18.11.2010.
Registre journalier No 19589 du 24.11.2010 (05915866 / CH-660.2.388.010-0)

(Suite page suivante)

REQUÊTES EN AUTORISATION

REQUÊTE EN AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN IMPORTANTS DU COURS D'EAU OU DE SES RIVES

conformément à l'article 19, alinéa 2, de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991 (LEaux - RS 814.20), et à l'article 19, alinéa 2, de la loi cantonale sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05)

Publication FAO du 8 décembre 2010

Département de l'intérieur et de la mobilité - Service de la planification de l'eau

La publication de la présente requête est requise par le DIM en application de l'article 7, alinéa 4, de la loi cantonale sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05)

N° dossier DIM	N° dossier DCTI	Requérant	Propriétaires des parcelles	Parcelle, fe	Commune et lieu	Cours d'eau (kilomètre administratif)
RAEI 47		Rampini et Cie SA	DP cantonal	DP 2980, fe 87	Cité, 30, quai du Mont-Blanc	Léman, rive droite (0,8)

Le dossier de requête peut être consulté au service de la planification de l'eau, sis 1, rue David-Dufour, 1205 Genève, 6^e étage, sur rendez-vous pris téléphoniquement au No 022 546 74 03.
La présente requête peut faire l'objet d'observations écrites dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, à adresser au service de la planification de l'eau, case postale 206, 1211 Genève 8.

REQUÊTE EN AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT IMPORTANTS DU COURS D'EAU OU DE SES RIVES

conformément à l'article 19, alinéa 2, de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991 (LEaux - RS 814.20), et à l'article 19, alinéa 2, de la loi cantonale sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05)

Publication FAO du 8 décembre 2010

Département de l'intérieur et de la mobilité - Service de la planification de l'eau

La publication de la présente requête est requise par le DIM en application de l'article 7, alinéa 4, de la loi cantonale sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05)

N° dossier DIM	N° dossier DCTI	Requérant	Propriétaires des parcelles	Parcelle, fe	Commune et lieu	Cours d'eau (kilomètre administratif)
	APA 33981	Commune de Corsier - mairie	Fonjallaz, D. A. / Fonjallaz, J.-M. Commune de Corsier	1936, fe 43 1947, fe 42	Corsier - Groubeaux Corsier - Groubeaux	Nant d'Aisy (entre 2,5 et 2,8)

Le dossier de requête peut être consulté au service de la planification de l'eau, sis 1, rue David-Dufour, 1205 Genève, 6^e étage, sur rendez-vous pris téléphoniquement au No 022 546 74 03.
La présente requête peut faire l'objet d'observations écrites dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, à adresser au service de la planification de l'eau, case postale 206, 1211 Genève 8.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Medimeyrin Sàrl**, à Meyrin, CH-660-2887009-9 (FOSC du 15.10.2010, p. 7/ 5854538). Fischer Michel n'est plus associé ni gérant et ses pouvoirs sont radiés; ses 210 parts de CHF 100 ont été cédées à Pellicciotta Sylvie, de Genève, à Veyrier, et Pfaender Sascha, de La Neuveville, à Genève. L'associé-gérant-président Zotter Harald a cédé 105 parts de CHF 100 à Rufenacht Pierre, de Thoune, à Genève. Associés: Pellicciotta Sylvie, Pfaender Sascha, Rufenacht Pierre et Zotter Harald pour 105 parts de CHF 100 chacun; les trois premiers sont en outre nommés gérants avec signature collective à deux.
Registre journalier No 19590 du 24.11.2010 (05916124 / CH-660.2.887.009-9)

■ **MEDINEX Sàrl**, à Genève, CH-660-0949004-5 (FOSC du 16.11.2010, p. 9/ 5895550). Transformation: La société Medinex Sàrl a été transformée en société anonyme conformément à l'augmentation de capital de CHF 80'000 du 03.11.2010 (inscription No 18694 du 10.11.2010, FOSC du 16.11.2010, p. 9), au projet de transformation du 03.11.2010 et au bilan au 31.10.2010 présentant des actifs de CHF 20'853 et des

passifs envers les tiers de CHF 0, contre attribution à l'associé unique de 1'000 actions de CHF 100. Nouvelle forme de droit: société anonyme. Nouvelle raison sociale: **MEDINEX SA**. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions de CHF 100, au porteur. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Medeiros Carlos, jusqu'ici gérant, nommé président, et Andrié Jacques, de Lancy, à Chambésy, secrétaire, tous deux avec signature collective à deux; les pouvoirs du premier sont modifiés en ce sens.
Registre journalier No 19117 du 17.11.2010 (05915832 / CH-660.0.949.004-5)

■ **Motacilla Alba Holding SA**, à Genève, CH-660-0050963-4 (FOSC du 21.10.2008, p. 7/4699882). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 19.11.2010. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Motacilla Alba Holding**

SA, en liquidation. Bovay Georges et Bovay Pascal ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Liquidateur: Turretini Maurice, jusqu'ici administrateur-président, lequel signe désormais individuellement. Adresse de liquidation: rue de Hesse 8-10, c/o Maurice Turretini, avocat, 1204 Genève.
Registre journalier No 19591 du 24.11.2010 (05915868 / CH-660.0.050.963-4)

■ **NADI FOOD Sàrl**, à Genève, CH-660-1401998-3 (FOSC du 10.09.2007, p. 7/ 4103600). Selon déclaration du 14.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 19592 du 24.11.2010 (05916126 / CH-660.1.401.998-3)

■ **NEDANA SA**, à Collonge-Bellerive, CH-217-1000056-9 (FOSC du 12.12.2008, p. 9/4778780). Salvoldi Marcello n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Travaglini Patricia, de Nyon, à Lausanne, est administratrice unique avec signature individuelle.

Registre journalier No 19593 du 24.11.2010 (05916128 / CH-217.1.000.056-9)

■ **NIPPON SHINTAKU SA**, à Genève, CH-660-1105003-0 (FOSC du 16.11.2010, p. 9/5897264). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 22.11.2010. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **NIPPON SHINTAKU SA, en liquidation**. Liquidateurs: Dörig Josef et Gubser Andreas, jusqu'ici administrateurs, qui continuent à signer collectivement à deux, et Hildebran Claude, de Zurich, à Thônex, avec signature collective à deux.
Registre journalier No 19594 du 24.11.2010 (05915870 / CH-660.1.105.003-0)

■ **Oilgrain SA**, à Genève, CH-660-0504985-3 (FOSC du 23.11.2010, p. 9/ 5906964). Organe de révision: AMS Conseil SA (CH-660-0315978-6), à Carouge (GE).
Registre journalier No 19595 du 24.11.2010 (05916130 / CH-660.0.504.985-3)

Immobilier



A la recherche d'immobilier administratif ou d'entrepôt au cœur de la ville ou à l'Aéroport?

Consultez-nous!



PORTS FRANCS
ET ENTREPÔTS DE GENÈVE SA

www.geneva-freeports.ch
Tél: 022 307 07 07



Fiduciaire & Gérance

À LOUER

- CAROUGE -

Rue de Veyrier 19

260 m² de Dépôt/Stock

Accès avec monte-charge possible

Fr. 110.-/m² + Fr. 13.50/m² de charges

Libre de suite ou à convenir.

Ch. du Docteur Yersin 13 – 1170 Aubonne

Tél. 021 807 21 67 – Fax 021 807 22 13

Internet: www.comptacart.ch



LA VILLE DE CHÊNE-BOUGERIES recherche

un(e) agent(e) technique à 100% pour entretenir et valoriser son patrimoine immobilier

Votre mission

- Prévoir et planifier les travaux d'entretien des bâtiments
- Suivre une politique d'économie d'énergie des bâtiments en lien avec la loi sur l'énergie
- Assumer l'ensemble des prestations liées à l'engagement des travaux (budget, crédits d'investissement, direction et suivi des mises en œuvre)
- Rédiger des expertises d'immeubles et rapports divers
- Effectuer diverses tâches administratives inhérentes à une administration publique
- Seconder le chef du service technique et participer à la création des budgets

Votre profil :

- formation de dessinateur(trice) ou de technicien(ne) en bâtiment ou de régie
- Plusieurs années de pratique dans la construction avec une bonne expérience dans la direction de travaux
- Entregent, esprit de décision, goût pour les contacts humains
- Expérience de la gérance immobilière et des marchés publics : un atout
- Pratique des outils informatiques DAO
- Aisance rédactionnelle
- Sensibilité au respect des critères de développement durable dont le volet environnemental

Conditions particulières :

Permis de conduire (catégorie A et B)
Nationalité suisse, ou en possession d'un permis C ou frontalier

Entrée en fonction : immédiate ou à convenir

Les personnes intéressées sont priées d'adresser leur dossier complet (lettre de motivation, curriculum vitae, certificats et photo) à la Mairie de Chêne-Bougeries, CP 160, 1224 Chêne-Bougeries.

Délai d'inscription : 20 décembre 2010